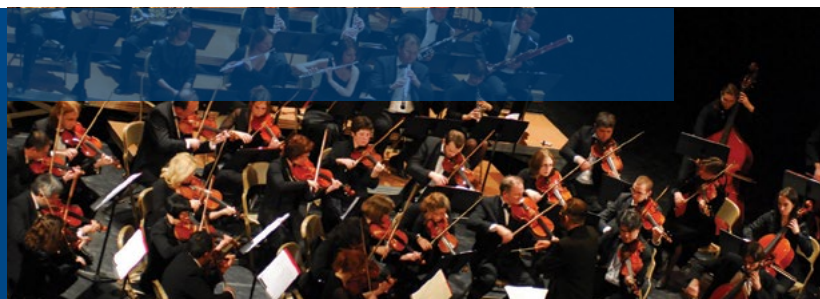




mutuelles associées
Monceau
Assurances



Rapport annuel sur les
comptes combinés
Exercice 2013

SOMMAIRE



Comptes combinés

Le Conseil d'administration et la direction	4
Rapport du Conseil d'administration sur les comptes combinés de l'exercice 2013	9
Rapport général des Commissaires aux comptes	41
Comptes de résultat combinés	42
Bilan combiné au 31 décembre 2013	46
Annexe aux comptes combinés 2013	49
Organigramme du groupe	65

Comptes sociaux

Conseil d'administration	67
Rapport du Conseil d'Administration	72
Rapport du Commissaire aux comptes	79
Compte de résultat	80
Bilan	82
Annexe aux comptes	84
Les résolutions	104

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil à compter du 26 juin 2014

- Président Honoraire :** **Robert Choplin**, Président honoraire de la Mutuelle Centrale de Réassurance
- Président :** **Gilles Dupin**, Président du Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Président du Conseil d'administration de l'Umam, Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne
- Vice-Présidents :** **Jacques Szmaragd**, Président du Comité d'audit
- Paul Tassel**, Président du Conseil d'administration de Capma & Capmi
- René Van Damme**, Président du Comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance
- Secrétaire :** **Mutuelle Centrale de Réassurance**, représentée par Emmanuel Sales, Directeur général de la Financière de la Cité
- Administrateurs :** **Capma & Capmi**, représentée par Jean Philippe
- Didier Gras**, Administrateur de Capma & Capmi
- Pierre Le Moine**, Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance
- Jean-Marc Poisson**, Directeur général de l'Umam
- Sylvain Rivet**, Directeur général de Capma & Capmi
- Henri Saint-Olive**, Président du Conseil d'administration de la Banque Saint-Olive
- Jean-Pierre Thiolat**, Président du Conseil d'administration de Monceau Générale Assurances

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction générale : **Gilles Dupin**, Directeur général de Monceau Générale Assurances

DIRECTION (*)

Brigitte Baillot	Directeur des affaires juridiques et fiscales vie
Marc Billaud	Directeur de la gestion des assurances de personnes
Dominique Davier	Directeur de la comptabilité, des études et de l'actuariat vie
Bruno Depeyre	Directeur de l'immobilier
Christophe Dumont	Directeur des Systèmes d'Information
Henry Lagache	Directeur de la comptabilité du groupe
Pierre Le Moine	Directeur technique lard et des opérations de réassurance
Anne-Cécile Martinot	Secrétaire général
Jean-Marc Poisson	Directeur des opérations d'assurance non vie
Catherine Porot	Directeur des ressources humaines
Sylvain Rivet	Directeur des opérations d'assurance vie

CONSEILLER SCIENTIFIQUE

Alain Montfort Professeur titulaire de la chaire de Modélisation Statistique au Conservatoire National des Arts et Métiers

(*) Membres de direction des sociétés adhérentes de Monceau Assurances, de leurs filiales et des GIE qu'elles ont constitués.

COMITÉ D'AUDIT

Président : **Jacques Szmaragd**

Membres : **Emmanuel Sales**

Jean-Pierre Thiolat

René Vandamme

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Président : **René Vandamme**

Membres : **Jean-Pierre Thiolat**

Gilles Dupin

Paul Tassel

COMITÉ D'ORIENTATIONS FINANCIÈRES

Président et secrétaire : **Emmanuel Sales**

Membres : **Gilles Dupin**

Marc Cherpin

Gérard Marmasse

Michel Didier

COMITÉ IMMOBILIER

Membres : **Marc Cherpin**
Gilles Dupin
Paul Tassel
Gérard Marmasse
Bruno Depeyre

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Président : **Robert Choplin**
Membres : **Paul Tassel**
Jean-Pierre Thiolat
Emmanuel Sales

COMITÉ EXÉCUTIF

Président : **Gilles Dupin**
Membres : **Pierre Le Moine**
Anne-Cécile Martinot
Jean-Marc Poisson
Sylvain Rivet



» Gilles Dupin, Président du Conseil d'administration
et Directeur général de Monceau Assurances

Messieurs,

Très faible croissance économique, déséquilibres des comptes publics avec d'inévitables répercussions fiscales, pouvant remettre en cause le cadre de l'assurance, crise latente de la dette souveraine en zone euro, au mieux pouvait-on afficher un optimisme très mesuré lorsque s'est ouvert l'exercice 2013. Certes, les marchés financiers poursuivaient en début d'année sur leur lancée du second semestre 2012, mais le mois de juin ramenait les indices pratiquement à leur niveau de début janvier. Tirant profit de la vive poussée des marchés financiers européens au second semestre, les comptes combinés établis par Monceau Assurances affichent des résultats de belle facture. Le bilan combiné fait ressortir un niveau remarquable de fonds propres comptables au 31 décembre 2013.

En assurance lard, après deux exercices 2012 et 2011 brillants par la qualité des comptes techniques affichés, on pouvait craindre une inversion de tendance et l'amorce d'un cycle de résultats moins favorables. Il n'en a rien été.

« Le chiffre d'affaires,
directes et acceptées,
progresses de 7,2 %,
à 173 M€
contre 162 M€ »

Le chiffre d'affaires, directes et acceptées, progresse de 7,2 %, à 173.471 k€ contre 161.854 k€. La faible exposition du groupe aux inondations qui ont touché le sud-est méditerranéen et les côtes bretonnes, le coût maîtrisé des orages de grêle qui ont frappé ses zones de chalandise traditionnelles, une bonne tenue de la sinistralité courante de l'exercice, épargné par la survenance de sinistres aux conséquences corporelles très graves, des bonis de liquidation sur les sinistres graves des années antérieures moindres qu'en 2012 mais bien réels, une excellente maîtrise des frais généraux malgré l'augmentation considérable des charges sociales et fiscales attachées aux salaires, autant d'éléments qui ont conforté les résultats techniques de l'activité d'assurance lard, permettant d'afficher **un excellent ratio combiné brut de 94,2 %**, même s'il est en repli sur celui qui a caractérisé l'exercice 2012. Ce constat est d'autant plus satisfaisant que dans le même temps, la politique de renouvellement du réseau d'agents généraux menée avec persévérance depuis 2005, a continué de porter ses fruits, confirmée par une nouvelle progression des portefeuilles, tant en valeur qu'en nombre de contrats, dans un contexte concurrentiel qui reste difficile dans le domaine de l'assurance lard.

Bénéficiant de l'embellie des marchés observée durant le second trimestre et de la baisse des taux obligataires des pays du sud de l'Europe, de l'Italie en particulier, la gestion financière a contribué significativement à la qualité des résultats de l'année. Sans que les sociétés porteuses des risques ne rognent sur leurs marges d'exploitation, ce qu'elles ont dû faire en 2011, elle a également permis de distribuer aux sociétaires et clients des sociétés d'assurance vie du groupe, **des participations aux excédents de très bon niveau**, qui ont valu une reconnaissance marquée de la presse spécialisée et l'obtention de récompenses prestigieuses. Elle a enfin financé les politiques raisonnées de **revalorisation des prestations servies aux retraités adhérents** des différents régimes en points gérés en capitalisation par le groupe.

Comme les années précédentes, la déception trouve son origine dans la faiblesse de l'activité en assurance vie, sur laquelle le groupe a misé pour son développement, caractérisée par un nouveau recul du chiffre d'affaires, de 0,5 % à 171.717 k€, à comparer aux 172.637 k€ collectés en 2012. De nombreux arguments militent pourtant pour attendre de toutes autres performances, à commencer par la qualité et les performances de la gamme des produits ou les valeurs et l'éthique qui président à la gestion des fonds confiés par les sociétaires et clients. Des mesures ont été prises pour réinscrire l'ensemble dans la dynamique de progrès que l'entreprise a connue jusqu'en 2007. Elles n'ont que partiellement produit leurs effets.

Avant impôts, le résultat combiné s'affiche à 71.429 k€, proche de ses plus hauts niveaux historiques. Amputés des impôts pour un total de 27.367 k€, **le résultat combiné net s'élève à 44.062 k€** contre un excédent de 37.015 k€ affiché au terme de 2012, et de 9.048 k€ à la clôture de 2011.

622 M€
Fonds propres combinés
comptables
au 31 décembre 2013.

Bonifiés par les excédents ainsi dégagés, **les fonds propres combinés** comptables s'élèvent au **31 décembre 2013 à 621.918 k€**, contre 576.477 k€ au 31 décembre 2012, soit un niveau très élevé au regard du volume de l'activité du groupe, apprécié au travers du niveau du chiffre d'affaires soit 345.188 k€, ou des risques qu'il encourt. D'autant que les portefeuilles d'actifs ne suscitent pas d'inquiétude particulière et que les passifs techniques ne recèlent pas d'engagements latents non comptabilisés : d'une part les provisions mathématiques de rentes sont évaluées à partir des tables de mortalité les plus récentes, sans recourir au mécanisme d'étalement permis par la réglementation ; d'autre part, les différents régimes de retraites en points gérés par les sociétés vie incluses dans le périmètre de combinaison affichent des taux de couverture supérieurs à 100 %, malgré la faiblesse des taux d'intérêt retenus pour effectuer les calculs d'actualisation des flux futurs.

Évalués selon les principes comptables français, ne devant donc rien à la créativité qu'autorisent les normes IFRS, **ces fonds propres représentent en effet 187 % du chiffre d'affaires net de l'exercice, et 14,8 % des provisions techniques nettes** de réassurance et hors provisions en unités de compte, lesquelles ne comportent aucun risque pour les assureurs concernés.

» Un groupe renforcé, doté de fonds propres comptables très importants



Malgré les volumes importants de plus-values qui ont été réalisées au cours de l'exercice pour servir aux assurés et clients des sociétés vie des participations aux excédents appréciables, pour conforter les taux de couverture des régimes en points et pour bonifier les comptes de résultats combinés, subsistent au 31 décembre 2013 des montants significatifs de plus-values à l'état latent.

Sur les titres autres que les obligations vives, elles confortent la marge de solvabilité constituée au 31 décembre 2013 pour un montant de 128.920 k€, supérieur à celui de 103.329 k€ affiché fin 2012. S'y ajoutent des plus-values sur les portefeuilles obligataires vifs, pour des montants également significatifs, 99.739 k€, en net repli sur celles perceptibles fin 2012, soit 196.570 k€, en raison d'une part de la hausse des taux des États de référence, partiellement compensée par la baisse des taux italiens, d'autre part des réalisations de plus-values pour alimenter les réserves des régimes de retraite en points et doter les réserves de capitalisation. Certes, les pratiques anciennes du Service du Contrôle des Assurances consistaient à ne pas prendre ces plus-values latentes obligataires en compte pour apprécier la solvabilité des entreprises. Mais, rompant avec cette tradition, à l'occasion du dernier contrôle portant sur la gouvernance du groupe, les rapporteurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ont de façon insistante évoqué le niveau des fonds propres toutes moins-values latentes déduites. Rien ne semble donc s'opposer à ce qu'à l'inverse lesdites plus-values, qui restent très volatiles, soient prises en compte dans l'appréciation de la marge de solvabilité.

« Qualité et solidité du bilan combiné confortent la position du groupe »

En procédant ainsi, la marge de solvabilité combinée de l'ensemble Monceau Assurances s'élève à 850.577 k€, représentant près de **5 fois l'exigence minimale de marge à constituer**.

Ces différents ratios, exceptionnellement élevés dans notre profession, confirment la qualité et la solidité du bilan combiné de Monceau Assurances. Ils confortent la position du groupe, plus que jamais maître de son destin, face aux orientations stratégiques qui s'offrent à lui et auxquelles il réfléchit. Malgré les difficultés persistantes imposées par un environnement économique et financier défavorable, ils permettent d'appréhender, avec une confiance et une sérénité renforcées à l'évocation du chemin parcouru depuis 1995, les évolutions réglementaires qui se dessinent dans le cadre de "Solvency II", malvenues mais devenues inévitables, auxquelles il faut se résigner.



UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER COMPLEXE



» Emmanuel Sales, Directeur général
de la Financière de la Cité

Dans le prolongement de l'année 2012, les déséquilibres mondiaux ont continué de se réduire en 2013. Les pays de la zone euro sont progressivement sortis de la récession, la croissance américaine s'est accélérée tandis que les pays dits "émergents" enregistraient un net ralentissement de l'activité. Sur le plan financier, les marchés de titres ont évolué au gré des décisions de politique monétaire des autorités américaines. Les bourses ont connu une nouvelle envolée et les marchés de la dette ont bénéficié de la quête générale vers le rendement. Le risque d'une rechute de l'économie mondiale s'efface. Toutefois, la faiblesse de la reprise, conjuguée à l'interventionnisme des autorités monétaires américaines, demeure un sujet d'inquiétude. Le caractère autoréférentiel des marchés d'actifs, favorisé par le culte de la liquidité et de la valeur de marché, expose les investisseurs à de nouvelles déconvenues en cas de survenance de difficultés financières.

Même si le second trimestre a marqué la sortie de récession de la zone euro, plusieurs aspects de l'économie restent préoccupants et pèsent sur les perspectives de croissance. Les chiffres d'inflation, particulièrement bas, illustrent la faiblesse de l'activité économique, de la demande, publique comme privée, de la consommation et des investissements. Conformément au modèle de gestion de crise qui a été mis en place depuis 2010, c'est le dynamisme des exportations qui a permis de sortir progressivement les pays de la récession. On observe ainsi dans toute l'Europe "périphérique" un équilibrage très rapide des balances commerciales, résultant des stratégies dites de "dévaluation interne" suivies par tous les pays de la zone.

Cependant, les résultats de cette politique demeurent encore incertains et la croissance reste ténue en zone euro. Dans ce contexte, la faiblesse de l'inflation ne laisse pas de soulever des inquiétudes quant à la soutenabilité des dettes, privées comme publiques. En outre, comme le modèle économique appliqué aux pays en crise repose sur le rebond par les exportations, la question de la demande dans les pays du cœur de la zone, et plus particulièrement en Allemagne, devient cruciale. Le niveau élevé de l'euro par rapport au dollar et aux devises des pays émergents, freine cette réorientation économique.

Dans cette situation, l'impact récessionniste important des mesures d'austérité qui ont été mises en place ne fait plus débat. La stabilisation des taux d'endettement des pays de la zone euro paraît dans une impasse et l'éventualité de nouvelles opérations de restructurations de la dette publique est ainsi à nouveau évoquée par certaines institutions.

La situation outre Atlantique demeure un sujet de vigilance. Six ans après le déclenchement de la crise des subprimes, même si la croissance américaine s'est ainsi inscrite à 1,9 % en 2013, tous les sujets de préoccupation ne sont pas écartés : le chômage reste à un niveau élevé et sa diminution s'accompagne d'une réduction du taux d'emploi de la population ; le marché de l'immobilier reste fragile et très vulnérable au risque de remontée des taux d'intérêt ; la hausse rapide des cours de bourse, sous l'impulsion des injections de liquidités de la réserve fédérale, expose les marchés d'actions à des corrections de grande ampleur. Dans ces conditions, les autorités monétaires américaines cherchent à sortir très progressivement de la politique d'assouplissement quantitatif, sans créer de nouvelles turbulences.

Avec une croissance mondiale faible, un taux de chômage élevé dans les pays avancés, des pays émergents qui ont dépassé leur pic conjoncturel, des risques de dégradation toujours persistants, les banques centrales continuent de cristalliser de grandes espérances. Si la Réserve fédérale américaine cherche une issue aux politiques de soutien monétaire, au risque de créer de nouvelles perturbations sur les marchés de titres, l'action de la BCE est demeurée très modeste à l'aune des difficultés rencontrées par les pays de la zone euro. Les divergences sur la lecture de la crise et les moyens à mobiliser pour la surmonter se sont donc accrues des deux côtés de l'Atlantique.

« Les marchés d'actions ont poursuivi leur progression sur l'ensemble de l'année »

Les banques centrales ont toujours une influence déterminante sur le prix des actifs financiers. Les marchés d'actions et d'obligations ont ainsi évolué au gré des anticipations de politique monétaire. L'année 2013 a été marquée par **une nette progression des taux de référence** : face à la perspective d'un durcissement de la politique monétaire américaine, les marchés de la dette souveraine se sont inscrits en net repli, affichant des taux de rendement en hausse significative. En fin d'exercice, l'obligation de référence allemande à 10 ans et l'OAT se négociaient ainsi à 1,96 % et à 2,55 %, contre respectivement 1,36 % et 2,04 % à la fin de 2012.

Dans cet environnement de taux toujours bas, l'intérêt des investisseurs pour les marchés de la dette privée ne s'est pas démenti, se traduisant par une contraction continue des primes de crédit. Le gisement des obligations convertibles présente un profil de valorisation toujours tendu, particulièrement vulnérable à la survenance de nouvelles difficultés financières.

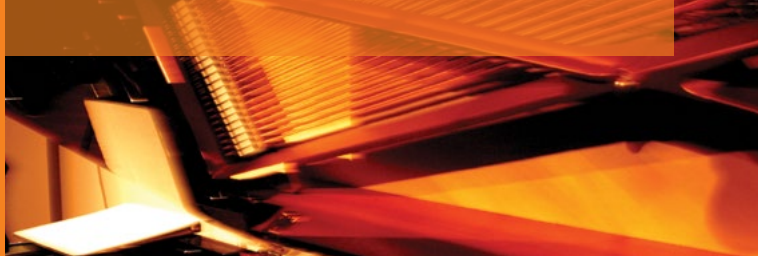
En dépit des craintes sur le durcissement de la politique monétaire américaine, **les marchés d'actions ont poursuivi leur progression sur l'ensemble de l'année**, confortés par les messages de la réserve fédérale. En effet, l'indice Stoxx Europe 600 affichait en fin d'exercice une progression de + 16,65 %, tandis que l'indice CAC 40 terminait à 4.296 points, soit une hausse de 18 % sur l'ensemble de l'année. Seule ombre à ce tableau, les entreprises liées aux marchés de matières premières ont été pénalisées par le retournement des anticipations de croissance dans les pays émergents et la faible activité dans les pays avancés.

La réévaluation des marchés d'actions constitue un facteur important de confiance et de soutien de l'activité. Toutefois, la rapidité de la hausse des cours, le niveau historiquement élevé de certains multiples de valorisation, les conditions d'introduction en bourse de nombre de sociétés présentant des perspectives de rendement très incertaines, conduisent à s'interroger sur les fondamentaux d'un marché d'actions qui présente de plus en plus un caractère autoréférentiel, déconnecté de la réalité des échanges.

Dans un climat très favorable aux marchés d'actions et de la dette, **le prix de l'or s'est inscrit en baisse au cours de l'exercice**. Ces évolutions conjoncturelles ne sauraient remettre en question le rôle de l'or dans le placement des réserves à long terme. Dans un univers purement nominal, dominé par les signaux de politique monétaire, l'or ne porte la marque d'aucun Etat et d'aucune banque centrale. Il constitue une réserve stratégique à long terme, un viatique en période de crise et la principale variable d'ajustement monétaire dans les périodes de turbulence financière. Il a donc tout naturellement sa place en représentation des fonds propres des institutions.



UNE GESTION FINANCIÈRE PRUDENTE, PRIVILÉGIANT LA DETENTION DE BIENS RÉELS



Dans cet environnement, les principes directeurs de la gestion financière restent marqués par le souci constant d'une correcte adéquation avec la structure des passifs. L'exposition du groupe aux risques de marché demeure raisonnable et la prudence de mise dans les choix d'investissements qui sont faits.

D'une manière générale, les portefeuilles de titres autres qu'obligataires, toujours sous-pondérés en valeurs bancaires et financières, se sont bien comportés. La **bonne tenue des marchés** a permis d'amplifier le programme de réalisation de plus-values, notamment pour conforter les taux de couverture des régimes de retraite en points, alimenter les comptes de participation des sociétaires aux excédents et améliorer les produits financiers des comptes combinés.

Cette performance d'ensemble satisfaisante a toutefois été **contrariée par la dégringolade des cours de l'or**, qui s'est accélérée en avril, sans que les raisons en soient parfaitement identifiées. Ce mouvement baissier, attribué aux demandes de rachat des ETF, facilitées semble-t-il par les banques centrales, paraît d'autant plus surprenant que dans le même temps, la demande d'or physique ne s'est pas ralentie. Des doutes subsistent sur l'état réel des stocks d'or détenus par les banques centrales. Que la demande de la Bundesbank de rapatrier l'or qu'elle détient en dépôt auprès de la Réserve Fédérale puisse, après accord entre les parties, être satisfaite dans un délai de sept ans, alors qu'un tel transfert matériel peut être effectué en deux ou trois mois, alimente cette suspicion. A court terme, cette situation a pesé sur la valeur des parts des fonds spécialisés dans la détention d'or physique ou de valeurs liées aux matières premières.

Les politiques monétaires très accommodantes développées par les pouvoirs publics et les banques centrales maintiennent les taux d'intérêt administrés à des niveaux très faibles, ne permettant pas une correcte rémunération des investissements courts. Pour autant, la recherche d'investissements sur les parties longues de la courbe offrant une meilleure rémunération ne constitue pas une réponse appropriée si l'on souhaite protéger les portefeuilles contre le risque de remontée des taux longs. Il n'a pas non plus paru souhaitable de renforcer le portefeuille de produits structurés, compte tenu des risques que présente toujours le système bancaire.

« La bonne tenue
des marchés a
permis d'amplifier
le programme de
réalisation de
plus-values »

De fait, l'amorce de tensions sur les taux longs des pays dits de "référence" a amputé le stock important de plus-values existant au 31 décembre 2012 sur le portefeuille obligataire français. A l'inverse, le portefeuille italien allait en s'appréciant à mesure que les taux italiens se normalisaient. Chahuté au plus fort de la spéculation contre la zone euro durant l'été 2011, le marché des obligations privées a bénéficié d'un intérêt marqué d'investisseurs, rebutés par la faiblesse des taux souverains de "référence" de la zone euro, et réticents à détenir des portefeuilles d'actions, pénalisés par l'importance des fonds propres que requiert la détention de tels actifs dans le référentiel « Solvabilité II ».



Les marchés d'actions, surtout européens, paraissent encore loin d'être valorisés à l'excès même s'ils ont beaucoup progressé. Au rythme des annonces des agences de notation, de celles des médias sur les multiples plans de sauvetage de la zone euro, ils subissent les contrecoups de la forte volatilité des cours des sociétés bancaires et financières, qui pèsent significativement sur les indices qui affichent toujours des performances en retard sur celles de leurs homologues américains.

Dans ce contexte, l'exposition du groupe aux risques de marché demeure raisonnable, et la prudence reste de mise dans les choix d'investissements qui sont faits.

Les orientations d'investissements privilégiées depuis 2008 ont conduit à chercher une protection contre le scénario adverse de probables tensions sur les taux longs, et d'inévitables poussées inflationnistes, qui, si on n'y prend garde, pourrait avoir des effets dévastateurs sur la valeur des actifs en portefeuille. De ce fait, priorité est donnée à des **actifs susceptibles de protéger** les portefeuilles contre pareils phénomènes (obligations longues indexées, actifs réels, immobiliers notamment...)

Par ailleurs, outre l'inflation et le niveau des taux d'intérêt à long terme, la dette souveraine **de la zone euro doit être surveillée avec attention**, d'autant que, du fait de la réglementation, les portefeuilles d'obligations d'États de la zone Euro sont importants dans les actuelles allocations d'actifs.

L'instauration de mécanismes de solidarité financière entre États de la zone euro devrait se traduire par une normalisation progressive des écarts de taux à long terme ; **la réduction de la prime de risque sur la dette des États les plus chahutés** pourrait ainsi s'accompagner d'une **translation globale des taux d'intérêt vers le haut** reflétant le prix des mécanismes de partage des risques. Avec la transmission progressive des facteurs inflationnistes à l'économie réelle et la réduction des risques souverains en zone euro, les obligations indexées sur l'inflation devraient être favorisées.

Cette perspective conduit logiquement à rester à l'écart des obligations souveraines longues à taux fixe et à alléger les portefeuilles d'obligations des États de référence de la zone, de la France en particulier, pour privilégier la dette des États dits périphériques, qui, même si le mouvement est déjà amorcé, devrait encore s'apprécier avec la baisse des primes de risque conduisant à une convergence des taux des différents pays de la zone.

Quant aux risques que présente la dette souveraine de la zone euro, ils doivent s'apprécier à la lumière des événements ayant entouré le plan de sauvetage de la Grèce. La mise en œuvre des "clauses d'actions collectives" au terme des procédures d'échange volontaires des titres grecs, alors que rien n'imposait pareille décision, s'est traduite par un échange forcé pour les porteurs "récalcitrants", constituant d'ailleurs un événement de crédit. Ces clauses ont été introduites dans les contrats d'émission par un vote du Parlement grec dans les semaines précédant l'échange, pouvant s'appliquer rétroactivement à l'encours existant à la date du vote. **Au risque de faillite d'un État**, avéré dans le cas de la Grèce, **s'ajoute un risque juridique**, les États restant en définitive libres de modifier a posteriori les clauses contractuelles prévalant lors du lancement de leurs émissions obligataires.

La généralisation de "clauses d'actions collectives" semblables à celles introduites a posteriori par le parlement grec, a été imposée par les autorités européennes. De façon obligatoire, les contrats d'émission de dettes souveraines postérieurs au 1^{er} janvier 2013 contiennent tous de telles clauses.

Pour l'avenir, la méfiance s'impose donc. Les signatures souveraines, lorsqu'elles offrent une indexation sur l'inflation, paraissent devoir être réservées à la couverture des passifs à très long terme, faute d'une autre alternative.

Ces différents thèmes ont inspiré les décisions prises durant cet exercice. Répondant aux préoccupations ainsi exprimées, le groupe a poursuivi ses travaux d'études **de biens immobiliers à acquérir**, pour Monceau Investissements Immobiliers, dont la part sert de support aux contrats en unités de compte immobilières, mais également pour la Société Civile Centrale Monceau et pour Monceau Euro Risk, en recherche, pour établir son siège social, d'un immeuble d'un certain prestige parce qu'il serait également une vitrine pour le groupe sur la place financière de Luxembourg. Plusieurs projets n'ont pu tous être concrétisés en raison des niveaux de prix atteint. Quatre opérations ont pu être conclues.

» Immeuble Rue Vivienne à Paris



Toujours en recherche de biens susceptibles de générer des revenus locatifs plutôt que d'offrir des perspectives de plus-values à long terme, Monceau Investissements Immobiliers s'est porté acquéreur en l'état futur d'achèvement d'un second immeuble à Villeneuve d'Ascq, voisin de celui acquis en 2012 qui devrait être livré à son locataire en fin d'année, dans une ZAC qui connaît un taux de vacance quasi nul.

Également à Lille, mais à proximité immédiate de la Gare Lille-Flandres et de la Mairie, Monceau Investissements Immobiliers s'est intéressé à un ensemble, formé d'un immeuble en pierre des années 50 à rénover et d'une extension à construire, l'ensemble développant environ 3.300 m². Un contrat de VEFA a été signé avec le promoteur.

La société a par ailleurs pu conclure le projet d'acquisition de l'ancien siège des Ciments Lafarge, sur les hauteurs de Saint-Cloud, en proche banlieue de Paris. Développant une surface utile de 8.900 m², ce bien présente des perspectives de rendement après une rénovation lourde ayant pour ambition de le transformer en un élément de prestige, en rapport avec la vue exceptionnelle qu'il offre sur l'agglomération parisienne.

De son côté, la Société Civile Centrale Monceau, dont la politique privilégie les perspectives de valorisation à long terme plutôt que la rentabilité courante, a acquis un immeuble de bureaux au 27 rue de Mogador, Paris 9^{ème}, entièrement loué.

Au global, les montants investis et à investir pour payer les travaux futurs sur les immeubles à restructurer, restent en deçà de ce qui était souhaité et de ce qui a pu être accompli en 2012. D'autant que dans le même temps, le groupe a pu céder dans d'excellentes conditions plusieurs immeubles résidentiels à Paris, et des bureaux détenus en co-propriété à Neuilly sur Seine. D'autres projets d'investissements localisés dans les meilleurs quartiers d'affaires parisiens sont donc à l'étude.

Les décisions prises sur le **portefeuille obligataire** ont cherché à tirer les conséquences des analyses, développées supra, sur les évolutions des marchés de taux et de la dette souveraine en zone euro.

En premier lieu, les obligations longues à taux fixe encore en portefeuille ont été cédées. Ces cessions ont porté sur les obligations de l'État irlandais, acquises en dessous du pair, et cédées à un cours supérieur. Ainsi, les portefeuilles ne contiennent plus d'obligations à taux fixe d'états de la zone euro sur des maturités supérieures à 2016.

Ensuite, le programme d'arbitrages de l'obligation indexée 3,40 % 2029 pour des obligations italiennes de maturité comprise entre 2023 et 2041 s'est poursuivi à la faveur de la faiblesse des taux français. Le groupe ne détient plus au 31 décembre 2013 que 194.897.740 titres de cette souche Oati 3,40% 2029, représentant tout de même encore 6,4 % du total de ses actifs, contre 250.812.740 titres au 31 décembre 2012. Le groupe a également mis à profit l'intérêt croissant des opérateurs pour les **convertibles en allégeant** à la marge ses propres positions.

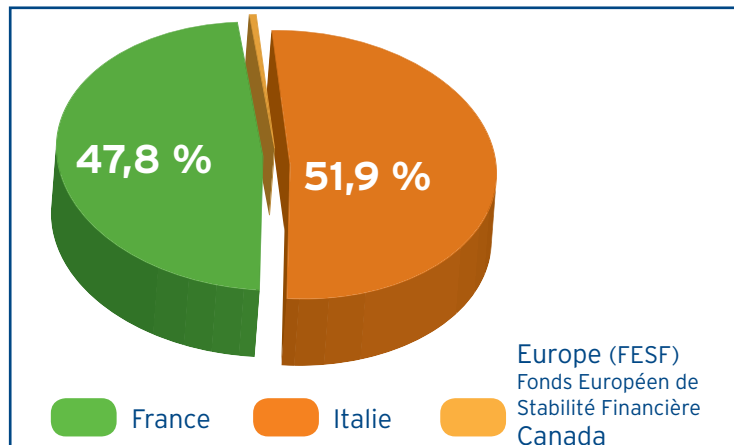
« Les liquidités
dégagées ont permis de
renforcer à la marge les
portefeuilles d'OPCVM
d'actions »

Les liquidités ainsi dégagées ont permis de renforcer à la marge les **portefeuilles d'OPCVM d'actions**, y compris en mettant à profit la faiblesse des cours, sur la thématique de l'or et des matières premières. La dégringolade des cours de l'or et des matières premières ne saurait en effet infléchir les analyses développées sur l'intérêt à long terme de diversifier les portefeuilles sur de tels actifs, d'autant que, s'agissant de l'or, les véritables motifs de cette baisse des cours ne sont pas véritablement compris (cf. supra).

Du fait de leurs faiblesses relatives appréciées à l'aune de la masse des actifs gérés, les investissements et cessions réalisés, tout comme l'arrivée à terme de titres obligataires n'ont eu qu'une incidence marginale sur la composition du portefeuille du groupe.

Le premier poste est composé d'obligations souveraines, principalement émises par des États de la zone euro : ce portefeuille représente 32 % du portefeuille géré, contre 12 % pour la poche d'obligations privées. A l'intérieur du portefeuille **d'obligations souveraines, la France pèse pour 47,8 %, l'Italie pour 51,9 %**. Le Fonds Européen de Stabilité Financière et le Canada se partagent les 0,3 % restant.

Compte tenu de leurs caractéristiques financières et de leur potentiel d'indexation, les obligations indexées sur l'inflation sont, de façon constante depuis plusieurs années, préférées aux obligations à taux fixe : de ce fait, la poche des obligations à taux fixe, souveraines ou privées, ne comporte plus que des titres de maturité inférieure à 5 ans. Les **obligations souveraines indexées sur l'inflation**, dont l'importance a été progressivement renforcée ces dernières années, représentent dorénavant **plus de 99 % du portefeuille obligataire souverain**.



Par ailleurs, les **actifs immobiliers, pesant pour plus de 16 %** du total des encours gérés, apportent également une correcte protection contre le risque de tensions inflationnistes.

En termes de maturité, les portefeuilles d'obligations restent caractérisés par une forme en "U", adaptée à la durée moyenne des passifs à couvrir : la partie longue est composée exclusivement de titres offrant une indexation sur l'inflation émis pour la totalité par deux États de la zone Euro, la France et l'Italie ; à l'inverse, la partie courte est pour une très large part constituée d'obligations privées à date d'échéance rapprochée, minimisant l'exposition du groupe au risque d'écartement des primes de crédit. Un tel profil permettra de tirer parti de la remontée des taux nominaux longs, phénomène qui paraît aujourd'hui amorcé. Les risques de signature sont étroitement surveillés (cf. ci-dessus), l'essentiel du portefeuille étant constitué de titres de bonne notation, avec une qualité de signature d'autant plus élevée que la date d'échéance des titres est éloignée.

Les processus de sélection des OPCVM, pour l'essentiel **d'actions et d'obligations convertibles, pesant respectivement 19 % et 9 % du total**, restent très rigoureux, accordant une large priorité aux fonds gérés par les sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation. Dans ces cas, les processus de contrôle et de suivi sont les plus aisés à mettre en œuvre, tout en offrant un niveau de performance de qualité. Cette rigueur garantit à long terme une correcte valorisation des portefeuilles.

Enfin, le niveau de liquidités atteint dans les portefeuilles, légèrement supérieur à 6,3 %, se situe à un niveau parmi les plus élevés depuis 1995. Il permettra de tirer profit des opportunités que la hausse des taux longs ou un repli des marchés pourraient faire émerger.

OPÉRANT SUR UN MARCHÉ EN REDRESSEMENT LE GROUPE ENREGISTRE UNE DIMINUTION DE LA COLLECTE EN ASSURANCE VIE... MAIS L'OPTIMISME DEMEURE



» Sylvain Rivet, Directeur des opérations d'assurance vie

« L'activité du groupe bénéficie de la qualité reconnue des gammes de produits, de leur adéquation aux besoins de nos concitoyens »

En assurance vie, activité sur laquelle le groupe mise pour son développement, l'exercice 2013 n'a pas répondu à ses ambitions, avec un chiffre d'affaires de 171.717 k€, en recul de 0,5 %.

Ni la crise financière, qui, l'embellie du second semestre ne saurait faire illusion, n'est pas traitée, ni les incertitudes sur la pérennité du cadre réglementaire et fiscal de l'assurance vie, qui affectent de façon identique tous les opérateurs, lesquels ont globalement vu progresser leur chiffre d'affaires de 6 % en 2013, ne justifient sérieusement les déceptions suscitées par de mauvaises performances commerciales. La collecte par le réseau salarié n'a progressé que de 1 %. Même si pour nombre d'entre eux, il s'agit d'apprendre un nouveau métier, que le chiffre d'affaires transitant par les agents généraux régresse à nouveau de 22 % constitue également une déception.

L'activité du groupe peut rester à l'écart des phénomènes de marché. Elle bénéficie de la qualité reconnue des gammes de produits, de leur adéquation aux besoins de nos concitoyens, du souci de proximité qui guide sa démarche commerciale, des valeurs d'éthique et de transparence qui l'animent qui sont chaque jour mieux connues, des efforts de formation intenses consentis pour que les collaborateurs puissent élaborer des argumentaires pertinents en réponse aux questions et besoins exprimés par les sociétaires et clients.

Dans ces conditions, que le chiffre d'affaires dépasse à peine 170 M€ en 2013, alors qu'il s'élevait à 240 M€ en 2007 laisse plutôt un sentiment récurrent d'échec. A l'évidence, les mesures correctrices rigoureuses décidées dans les premiers mois de 2012, et le plan de redynamisation du réseau salarié mis alors en place n'ont pas produit les effets attendus.

Pourtant, le groupe possède dans les métiers de l'assurance vie de nombreux atouts qui devraient permettre d'enregistrer, année après année, de belles progressions. La qualité et les performances de l'ensemble de la gamme des produits diffusés tout comme une organisation administrative adaptée aux évolutions réglementaires et technologiques en constituent des exemples marquants, qui devraient favoriser le développement des opérations des prochains exercices.

L'annonce, à l'occasion d'une conférence de presse organisée à la mi-janvier 2014, des taux de participations aux excédents servis au titre de 2013 sur les contrats en euro a surpris les observateurs du secteur par leur remarquable niveau d'ensemble d'une part, par la progression que certains d'entre eux affichaient pour la seconde année consécutive d'autre part.

Épargne et retraite :
Faites le choix du mutualisme en 2014

Une gestion transparente et équitable

✦ Une offre diversifiée en euro, Immobilier ou unités de compte
✦ Des revenus complémentaires de retraite réguliers et garantis

N°Azur 0 810 810 801
PRO D'UN APPEL LOCAL, DEPUIS UN POSTE FIXE FRANCE TÉLÉCOM
contact@monceauassurances.com
www.monceauassurances.com

Dynavie, récompensé dans la presse

» Publicité parue dans la presse grand public et spécialisée

Avec des taux nets de frais de gestion de 3,40 % pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, qu'ils aient ou non été transformés depuis, de 3,77 % sur les Carnets Multi Épargne accessibles de 1991 à 1997, de 3,76 % sur le fond en euro de Dynavie et de 3,40 % pour Dynaplus, ces performances illustrent le sérieux de la gestion qui les caractérisent. Surtout, elles témoignent du respect de règles d'éthique contraignantes, **gage d'une relation équitable sur le long terme**, respectueuses des droits des souscripteurs les plus anciens et les plus fidèles, dont les avoirs ne sont pas ponctionnés pour améliorer les performances des produits les plus récents ouverts aux nouvelles adhésions. Dans la même logique, le groupe renonce, la volatilité des taux servis dut-elle en souffrir, aux facilités qu'offre le mécanisme réglementaire de la Provision pour Participations aux Excédents. Un tel mécanisme, très opaque, comporte dans les faits de nombreux facteurs d'iniquité ; il permet en théorie de lisser les performances dans le temps, en pratique de confisquer des sommes qui reviennent normalement aux assurés.

Bénéficiant de la bonne orientation des marchés choisis pour y investir, les différents supports en **unités de compte** ont également enregistré des résultats remarquables, conformes à l'objectif d'afficher des performances meilleures que leurs indices de référence avec une moindre volatilité. Après une remarquable progression de 17,8 % affichée en 2012, la valeur de la part du fonds Monceau Europe Dynamique progresse de 20,5 % en 2013. Dans le même temps, son indice de référence gagne respectivement 13,4 % et 16,4 % avec une volatilité supérieure. Présentant une exposition nettement moindre aux risques actions, le fonds Monceau Patrimoine progresse de 9,7 % en 2013, après une hausse de 12,3 % en 2012, contre respectivement 6,1 % et 7,8 % pour son indice de référence, et fait mieux sur trois années que les fonds Carmignac Patrimoine et L'Echiquier Patrimoine. Tous les fonds Monceau accessibles grâce aux contrats diffusés par les sociétés vie du groupe sont gérés par les sociétés de gestion partenaires, La Financière de la Cité, Métropole Gestion et La Financière Responsable, ce partenariat s'appuyant sur une participation au capital des entreprises concernées, facilitant le suivi et le contrôle de leur gestion, gage d'une appréciation à long terme des portefeuilles.



» Dynavie et Dynaplus récompensés par la presse spécialisée

Ces différentes performances ont permis d'enrichir le palmarès des récompenses qui, au fil du temps, ont reconnu la qualité durable des produits diffusés par le groupe. Après le 1^{er} prix des contrats d'assurance-vie délivré par le mensuel Mieux Vivre Votre Argent reçu en 2006, Dynavie s'est vu décerner en 2014 par le magazine "Le Revenu" une autre récompense prestigieuse, le **Grand Trophée d'Or du meilleur contrat en euro**, ainsi qu'un second trophée d'or dans la catégorie des contrats multi support. Les dossiers de l'Épargne ont gratifié Dynavie du "Label d'Excellence". Par ailleurs, Dynaplus et Dynavie ont également reçu, de Gestion de Fortune, chacun un nouvel Oscar.

Enfin, dans de nombreux articles consacrés à l'assurance vie et aux contrats multi support, la presse patrimoniale a régulièrement cité Dynavie et le groupe pour la qualité des performances procurées aux souscripteurs de ce contrat.

Même si les performances passées ne constituent en rien des garanties du niveau des performances futures, la collecte des premiers mois de l'année a incontestablement bénéficié de ces annonces des taux servis pour 2013 et de leur médiatisation. A la fin de mai, le chiffre d'affaires apporté par le réseau salarié sur la gamme des produits d'épargne assurance vie bondit de 64 %, tandis que la production des agents généraux, plus réduite en terme nominal, progresse de 28 %.

« Le chiffre d'affaires apporté par le réseau salarié sur la gamme des produits d'épargne assurance vie bondit de 64 % »

En soutien de son activité de gestion d'épargne et de produits retraite, le groupe dispose de structures, de systèmes d'information et d'une organisation qui ont été régulièrement renforcés et améliorés depuis plusieurs années. Les systèmes d'information et applicatifs métiers ont été modernisés, permettant à la fois d'améliorer la productivité des collaborateurs, dans les services centraux, les délégations et sur le terrain, de conforter la qualité des services rendus aux sociétaires et clients et de mettre les entreprises porteuses des risques en conformité avec les obligations de plus en plus contraignantes en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Depuis 2011, les équipes sont fortement accaparées par des travaux rendus nécessaires par les incessantes réformes de la fiscalité de l'assurance vie décidées par les pouvoirs publics, visant une nouvelle fois le dispositif de prélèvements sociaux, devenu d'une effroyable complexité. S'y est ajouté en 2013 l'adaptation des systèmes à la nouvelle norme applicable aux virements bancaires à l'intérieur de l'Europe, réalisée dans les délais requis, ce qui n'est pas le cas de certaines banques, qui ont obtenu le report de la date d'entrée en vigueur de la norme SEPA. Les collaborateurs sont malgré tout parvenus à dégager du temps pour travailler, avec l'appui de ressources humaines renforcées, à la refonte des outils mis à la disposition tant des sociétaires, avec l'accès au site "Monceau et moi" que des collaborateurs du terrain, concernés par la version 2 du logiciel de gestion commerciale mis à leur disposition.

Conçus en s'appuyant sur les facultés offertes par les technologies Internet, ces nouveaux outils ont été présentés à l'ensemble des utilisateurs à l'occasion des Assises du réseau en avril 2014. Après une période de formation pratique des collaborateurs concernés, le nouvel outil a été déployé en mai sur l'ensemble du réseau salarié. Les perspectives qu'il ouvre en matière de productivité commerciale, tout comme les performances enregistrées à fin mai, font entrevoir pour l'ensemble de l'exercice 2014 un développement de l'activité davantage en rapport avec les attentes du groupe et la place qu'il a souhaité donner à l'assurance vie dans sa stratégie.

» Formation des collaborateurs à la version 2 du logiciel de gestion commerciale lors des Assises du réseau 2014



LA RETRAITE... AU COEUR DE NOS MÉTIERS.



Parce qu'ils correspondent à son cœur de métier historique, les contrats de rente viagère, différée ou immédiate comme "Sérénité Viagère", et les régimes de retraite par capitalisation en points, occupent au sein du groupe une place beaucoup plus importante que chez nos confrères. Représentant près du tiers de l'encours géré par les entités vie, ils sont au cœur de la communication institutionnelle du groupe, même si ce thème de la rente viagère reste, à tort, trop souvent boudé parce que mal compris par la presse patrimoniale.

La progression de la collecte des **régimes de retraite en points** s'inscrit dans la tendance de croissance retrouvée depuis 2002, année qui a marqué la fin de plus de 15 années de déclin. Elle **croît de 11,9 %**, progression accompagnée d'une augmentation du nombre de nouveaux contrats retraite souscrits (+ 24 %), appréciable mais qui, dans l'absolu, reste inférieure aux capacités des réseaux apporteurs et surtout au volume qui permettrait le simple maintien du nombre d'adhérents à ces régimes.

La baisse graduelle et continue depuis 6 ans des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur actuelle des droits acquis par les adhérents (la Provision Mathématique Théorique), conjuguée au souci de maintenir une politique de revalorisation des prestations servies aux retraités, voire de l'amplifier, tout en maintenant les taux de couverture au-dessus de 100 %, augmente chaque année le besoin de produits financiers pour faire croître les réserves des régimes (leur "Provision Technique Spéciale").

Une différence essentielle dans la gestion technique et financière des régimes en points, en comparaison avec les règles applicables aux autres segments de l'assurance vie, porte sur la réglementation applicable en cas de réalisation de plus-values obligataires. Dans le cas général, toutes les réalisations de plus ou moins-values se traduisent par des mouvements sur la réserve de capitalisation, de sorte que les comptes de résultats et de participation des sociétaires aux excédents ne sont pour ainsi dire pas affectés par ces opérations.

Rien de tel pour les régimes en points. C'est du moins, pour répondre aux affirmations des commissaires contrôleurs qui prétendaient l'inverse, la thèse défendue par la Caisse, arguments à l'appui, dans son mémoire de novembre 1998, déposé dans le cadre de la procédure de sanction ouverte à l'époque par la Commission de Contrôle des Assurances contre Capma & Capmi et ses dirigeants. Inutile de s'attarder sur la conclusion de cette procédure, matérialisée dans un arrêt du Conseil d'État de décembre 2001 sur lequel l'Autorité de Tutelle a pris soin de ne pas communiquer (incidemment, l'État s'est dispensé de payer les indemnités auxquelles il a été condamné), pour retenir que la thèse défendue par la Caisse n'a pas été contestée. Cette thèse a même par la suite été confortée à l'occasion d'un aménagement de la réglementation.

De fait, la gestion obligataire peut constituer un levier de pilotage de l'équilibre des régimes en points, ce qui n'est pas le cas pour les comptes de participations aux excédents pour les autres produits d'assurance vie. La remontée des taux d'intérêt des États de référence de la zone euro, en faisant fondre les plus-values restées à l'état latent sur les portefeuilles obligataires, en a limité l'efficacité en 2013.

D'autant que, dans le même temps, les taux d'actualisation retenus pour calculer les droits acquis par les adhérents ont continué de baisser, pesant, et de façon importante, sur les taux de couverture des régimes. Fixés par la réglementation à 75 % puis 60 % du taux moyen des emprunts de l'État français calculés sur 24 mois, ils continuent de refléter la baisse des taux des dernières années. A la dernière minute, un arrêté ministériel du 24 décembre 2013, publié au Journal Officiel du 28, a prescrit de calculer ce taux moyen sur 36 mois au lieu de 24 pour l'inventaire au 31 décembre 2013, limitant la baisse des taux d'actualisation à retenir. Mais, au niveau de 2,05 % et 1,64 % respectivement, il s'affiche malgré cela en baisse de près de 20 centimes sur ceux de 2,23 % et 1,79 % retenus pour les calculs d'inventaire de l'exercice 2012. Sur-tout, cette modification réglementaire ne traite le problème que de façon très temporaire.

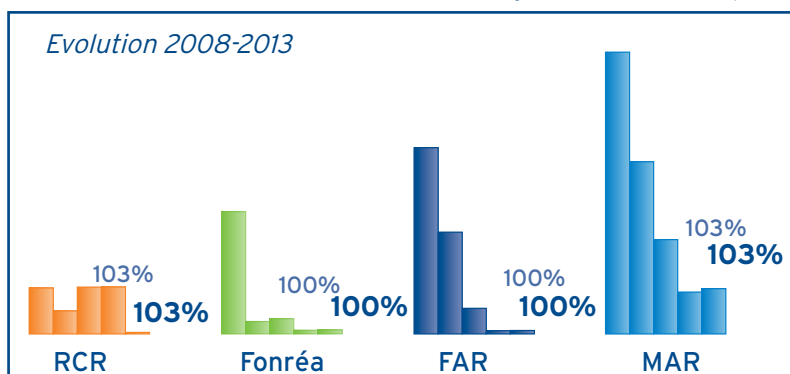
Et cette corrélation, étonnante au plan actuariel et financier, entre le taux de couverture et le taux d'intérêt des emprunts d'État français, avec de surcroît un abattement de prudence de 25 % ou 40 % comme si les taux longs français pouvaient baisser à de tels niveaux, reste mal comprise des sociétaires. A l'occasion des assemblées générales de leur groupement, ces derniers n'hésitent pas à faire part de leurs interrogations sur le sujet, d'autant plus fondées que les obligations de l'État français représentent, selon les cas, entre 15 % et 20 % des portefeuilles de placements détenus par les régimes de retraite en points.

Sans doute, ces remarques de bon sens militent-elles pour que s'amorce avec les pouvoirs publics, autrement que dans l'urgence ou sous la pression de la CNP en proie aux difficultés de la Préfon, une réflexion pour substituer au taux des emprunts d'État, qui sert de référence pour évaluer les engagements pris par les régimes de retraite en points, un taux d'actualisation davantage en rapport avec les principes directeurs de la gestion financière appliqués aux régimes en question.

Sans attendre la publication de cet arrêté modifiant les taux d'actualisation des droits des adhérents, les conseils des entreprises gérant les différents régimes de retraite en points, réunis début décembre, ont déterminé les taux de revalorisation des prestations devant prendre effet au 1er janvier 2014, acceptant le risque de devoir compléter les réserves des régimes pour couvrir les engagements pris envers les adhérents. Il a dû en être ainsi de façon marginale pour **Fonréa et pour le Fonds Acti-Retraite** pour lesquels les **taux de couverture** sont donc affichés à **100 %**. En revanche, les taux de couvertures du **Régime Collectif de Retraite, et de Monceau Avenir Retraite s'élèvent respectivement à 103,1 % et 102,7 %**, sans prendre en comptes les plus-values latentes que recèlent les portefeuilles d'actifs détenus par ces deux régimes.

Souci majeur de la seconde moitié de la décennie 1990, le Régime Collectif de Retraite diffusé par Capma & Capmi fait depuis l'objet de toutes les attentions. L'arrêté des comptes de l'exercice 2005 avait confirmé le retour à l'équilibre de ce régime, apprécié en utilisant les normes de calcul applicables au plus tard en 2009, de fait dès ce moment dépassées. Cet équilibre retrouvé avait permis de reprendre une politique de revalorisation de la valeur de service des rentes, très attendue des adhérents du régime. La rigueur de la gestion, la pertinence des allocations d'actifs privilégiées et les résultats que la gestion financière a procurés ont permis depuis de poursuivre cette politique.

» Evolution des taux de couverture des régimes de retraite en points



Pour ce régime, comme pour les trois autres, les calculs actuariels s'appuient sur les tables de mortalité différenciées par sexe, TGF 05 et TGH 05, sans étaler le coût du changement de table sur la période de quinze années comme l'aurait permis la réglementation. Il s'agit là d'une **situation qui valorise l'action du groupe en matière de retraite, malheureusement trop peu connue**. Les éléments de comparaison sont rares, mais aucun professionnel n'ignore, malgré l'opacité dont l'entourent ses promoteurs avec la complicité passive de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, que le plus connu des régimes en points, la Préfon, ne remplit pas cette condition : tout est cependant fait pour que les adhérents, qui n'ont pas accès direct à l'assemblée générale, l'ignorent.

« La situation financière et technique des quatre régimes de retraite en points gérés par le groupe paraît très satisfaisante »

Au 31 décembre 2013, ce régime disposait de réserves, hors plus-values latentes, à hauteur de 763.714 k€, pour des engagements évalués à 740.961 k€ en utilisant rappelons-le, tout comme pour les régimes les plus récents, les dernières tables de mortalité prospectives publiées par l'INSEE, et en actualisant les flux futurs à 2,05 % pour les huit premières années, à 1,63 % au-delà. Ceci conduit à penser que d'autres décisions de **revalorisation de la valeur du point** suivront, d'autant que les portefeuilles de placements du régime recelaient des plus-values latentes à hauteur de 62.426 k€ à la fin de 2013. Prenant en compte ces plus-values latentes, le **taux de couverture ressortirait à 113,1 %**.

A de nombreux égards donc, la situation financière et technique des quatre régimes de retraite en points gérés par le groupe paraît donc très satisfaisante. Mais la vigilance doit rester de mise, tant sur la longue période les facteurs de risque paraissent nombreux.

Le premier provient des incertitudes sur **l'évolution des taux d'intérêt à long terme**. Une gestion financière adaptée peut permettre d'atténuer les effets d'une hausse des taux sur la valorisation des placements en portefeuille : l'indexation de fait qui caractérise les produits de placements immobiliers, qui représentent autour de 35% des avoirs des différents régimes, tout comme la part laissée aux obligations indexées sur l'inflation dans les portefeuilles obligataires de ces régimes en points, autour de 90 %, constituent une protection contre une remontée des taux qui résulterait de poussées inflationnistes marquées.

En revanche, la baisse des taux d'intérêt à long terme, si elle se poursuivait, aurait de nouveau un effet dépressif sur les taux de couverture, restreignant fortement les capacités de revalorisation des retraites.

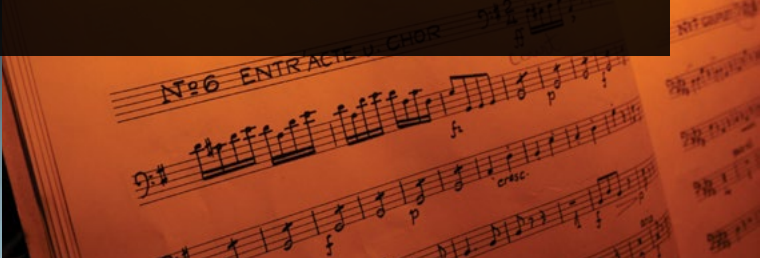
Le second facteur de risque a trait aux **évolutions biométriques** susceptibles d'être observées. Aujourd'hui, tous les régimes en points gérés par le groupe affichent des taux de couverture supérieurs à 100 % en calculant les engagements actuariels couverts par ces régimes et en appliquant les tables de mortalité différenciées par sexe, TGH et TGF 2005 sans recourir à la possibilité d'étaler sur quinze années le coût lié au passage des tables TPG utilisées jusqu'en 2006 à ces nouvelles tables. Il faut se féliciter de cette situation. Mais au-delà de cette légitime satisfaction, il faut rappeler que l'application de tables différenciées aux populations masculines n'a eu qu'un faible impact. En revanche, pour les populations féminines, les écarts ont parfois approché 20 %.

Aussi, est-ce une attention toute particulière qu'il convient d'accorder à l'inévitable dérive du paramètre de mortalité qui résulte de l'entrée en service progressive des rentes de réversion, servies dans la quasi-totalité des cas à des bénéficiaires de sexe féminin. S'agissant en particulier du Régime Collectif de Retraite, plus de la moitié des adhérents et allocataires sont aujourd'hui de sexe féminin. Une telle évolution doit être anticipée dans le cadre d'une politique raisonnée de revalorisation des prestations.

« Aujourd'hui, tous les régimes en points gérés par le groupe affichent des taux de couverture supérieurs à 100% »

Le troisième enfin paraît plus politique. Il concerne le **remboursement par l'État de sa part dans les majorations légales de rentes viagères**, dont bénéficient les sociétaires les plus anciens du Régime Collectif de Retraite, parfois sous condition de ressources. L'hypothèse d'une suppression de ce remboursement qui, au reste, intervient de plus en plus tardivement, pesant sur les ressources du régime, est évoquée régulièrement, à l'époque des travaux préparatoires aux Lois de Finances.

Cette suppression se traduirait par la disparition de l'excédent des réserves dont dispose le Régime Collectif de Retraite, amputant les perspectives de revalorisation futures. Sanction inacceptable qui justifierait une mobilisation de ceux, nombreux, de nos élus qui exercent par ailleurs des mandats politiques électifs. Sanction injuste au regard des efforts consentis dans les années 1996-2005 par les adhérents pour que leur régime retrouve son équilibre. Sanction inique lorsque l'on rappelle que dans le même temps, les pouvoirs publics ont décidé de soutenir financièrement, pour le ramener sur 15 ans à l'équilibre, le régime de retraite dit des personnels hospitaliers, géré par un assureur privé au mépris du bon sens technique le plus élémentaire, alors que les adhérents bénéficient de longue date et de mécanismes avantageux de déduction fiscale des cotisations payées, et du régime des majorations légales de rentes viagères : étonnant pour des rentes que l'on peut difficilement qualifier de viagères puisqu'elles sont temporaires de 5 ans !



EN RÉASSURANCE, UN POTENTIEL RESTE À EXPLORER

Depuis la cession des droits à renouvellement du portefeuille conventionnel international à un réassureur étranger en mai 2007, l'activité de la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui de fait centralise les risques souscrits par l'ensemble des entreprises lard incluses dans le périmètre de combinaison, s'exerce dans trois domaines, qui ont contribué aux comptes combinés de façon très contrastée. Dégageant de bons résultats techniques globaux, **la contribution du secteur réassurance au chiffre d'affaires combiné de Monceau Assurances**, éliminant donc l'ensemble des opérations réalisées avec les associés français, **a progressé de 34,2 %** en 2013 de 32.958 k€ à 44.229 k€, évolution favorisée par une estimation trop prudente des affaires de l'exercice 2012, effectivement comptabilisées en 2013.

En premier lieu, la Mutuelle Centrale de Réassurance gère, avec effet au 1^{er} janvier 2008, la liquidation du traité de réassurance du Carnet d'Épargne diffusé de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996.

La réassurance des Associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue désormais l'activité principale de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La plupart de ces opérations sont éliminées pour l'établissement des comptes combinés, la principale exception portant sur les affaires en provenance des mutuelles associées étrangères.

Troisième pilier de l'activité de l'entreprise, le secteur de la réassurance conventionnelle n'est plus constitué que d'acceptations en provenance de cédantes françaises, notamment des sociétés mutuelles de taille moyenne avec lesquelles la Mutuelle Centrale de Réassurance entretient des relations parfois anciennes. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 26.994 k€, quasi identique à celui enregistré en 2012, soit 27.033 k€.

» *Pierre Le Moine, Directeur des opérations de réassurances, directeur technique*

Réassureur indépendant, richement doté en fonds propres, proche de ses cédantes françaises dont elle côtoie souvent les dirigeants au sein des instances professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance dispose encore d'un potentiel pour développer ce portefeuille. Le retour en 2013 de la Mutuelle des Transports Assurances dans le collège des mutuelles réassurées par la Mutuelle Centrale de Réassurance, l'entrée d'Albingia dans le cercle des sociétés réassurées en 2014, le démontrent.

Mais les exemples ne sont pas rares de cas où certaines cédantes n'ont pas hésité à mettre en avant l'absence de notation de la Mutuelle Centrale de Réassurance par les agences internationales pour réduire sa participation dans les programmes qu'elles placent, voire pour l'évincer. Démarche singulière que celle de collègues qui, pour justifier semblables décisions, s'abritent derrière des officines qui portent une très lourde responsabilité dans la crise financière actuelle, responsabilité qui n'a d'ailleurs pas été sanctionnée. Ces pratiques sont récurrentes, et menacent chaque année quelques affaires, parfois très anciennes, en portefeuille. Pourtant, les arguments qui ont été fournis par l'entreprise pour défendre ses positions ne manquent pas. Elles mettent notamment en exergue les résultats de l'enquête d'impact n° 5 préparatoire à Solvabilité II, confirmés avec les chiffres du bilan au 31 décembre 2012, classant la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la meilleure catégorie des risques de contrepartie.

« **La contribution du secteur réassurance au chiffre d'affaires combiné de Monceau Assurances a progressé de 34,2%** »

EN ASSURANCE IARD, UNE NOUVELLE ANNÉE CONJUGUANT DÉVELOPPEMENT ET EXCÉDENT TECHNIQUES



» Jean-Marc Poisson, Directeur des opérations d'assurance IARD

Pour cette activité, priorité est donnée à l'objectif de préservation des marges sur celui du volume de primes souscrites. Du fait de la faiblesse de la croissance, la matière assurable n'augmente pour ainsi dire pas, tandis que les particuliers preneurs d'assurance sont plus que jamais sensibles au prix des contrats qu'ils souscrivent, sans véritablement s'intéresser à l'étendue des garanties qui les protègent.

Sur un marché très concurrentiel, qu'en termes nominaux le **chiffre d'affaires IARD directes ait progressé de 0,5 % seulement**, à 129.242 k€ contre 128.895 k€ en 2012, doit être analysé comme un succès, car le développement des portefeuilles sur lesquels le groupe se concentre compense les effets de la liquidation de portefeuilles résiliés ou en déclin, en particulier dans l'assurance des loyers impayés et autres garanties diffusées pour les professionnels de l'immobilier, portefeuille développé dans le cadre d'une délégation complète de souscription et de gestion par une filiale spécialisée d'April Group.

De fait, nombreuses sont les satisfactions en matière de développement.

Parmi les mutuelles professionnelles intégrées dans le périmètre de combinaison, la Mutuelle des Débitants de Tabac de France a fait à nouveau la preuve de sa capacité à progresser, avec un chiffre d'affaires qui augmente à nouveau de façon significative, de 6,4 %, tout en continuant à afficher de remarquables résultats techniques.

Par ailleurs, les portefeuilles des agents généraux ont à nouveau progressé, tant en nombre de contrats qu'en chiffre d'affaires, confirmant la dynamique commerciale retrouvée depuis 2010. Cette croissance des portefeuilles d'agents est une nouvelle fois tirée par la production en assurance automobile, avec un chiffre d'affaires et un parc assuré en croissance de 4,6 %.

Comme en 2011 et 2012, les augmentations tarifaires réduites autorisées par les bons résultats techniques enregistrés ont donc permis au groupe de renforcer ses positions concurrentielles.

Cette **progression de l'aliment** s'accompagne de très bons résultats techniques sur l'exercice courant. Aussi, l'absence de malis sur la liquidation des sinistres des années antérieures et une maîtrise des frais généraux en dépit d'une pression accrue sur les charges fiscales et sociales attachées aux salaires, permettent à Monceau Générale Assurances, qui distribue ses produits par l'intermédiaire de ses agents, d'afficher un **ratio combiné brut au niveau remarquable de 96,3 %**. Ces résultats viennent récompenser les efforts déployés depuis 2005 en direction du **réseau d'agents généraux**.

De façon constante depuis plusieurs années, les priorités opérationnelles du groupe en assurance IARD portent sur la refonte de ses systèmes d'information, le renouvellement de son réseau d'agents généraux, la révision et l'enrichissement de la gamme de produits et services diffusés, et le renforcement de son contrôle sur l'activité des mutuelles adhérentes de l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau.

» Agence Monceau Nice



« Un ratio combiné brut au niveau remarquable de 96,3% »

En plus des efforts consentis pour absorber l'accroissement du plan de charge généré par la gestion des portefeuilles autrefois assurés par des mutuelles de l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau (cf. infra), les collaborateurs ont été sollicités de façon importante dans le cadre du **projet Monceau Net**. Il s'est agi en premier lieu de traiter les problèmes résiduels inhérents à la version 2 de ce progiciel, déployée en 2011, et de procéder à la réconciliation comptable des opérations traitées en agences avec celles enregistrées au siège pendant la phase d'installation de cette version, durant laquelle les applicatifs délocalisés n'étaient plus connectés aux systèmes centraux. Ce travail, particulièrement lourd, a pu être mené à son terme avant les opérations d'inventaire de l'exercice 2013.

Surtout, travaillant de concert avec les agents généraux, représentés par la Commission informatique de leur syndicat, les services se sont mobilisés pour préparer la version 3 de ce nouvel applicatif métier, s'appuyant sur les technologies du net, marquant de ce fait une nouvelle étape dans l'utilisation de ces technologies pour améliorer la productivité tant administrative que commerciale de l'entreprise et de ses distributeurs. Les premiers tests sur site délocalisé seront développés dans une agence pilote dès l'été 2014.

La mobilisation des salariés œuvrant pour l'entreprise, la parfaite collaboration entre eux et les agents généraux tout comme l'état d'esprit constructif qui anime ces derniers, soucieux de contribuer efficacement à l'œuvre commune, méritent d'être soulignés. Que tous soient ici chaleureusement remerciés pour ces marques de solidarité qu'ils expriment par leur détermination à réussir et leur engagement.

» Agence Monceau Nouméa rénovée

Par ailleurs, dans le prolongement des actions menées sans relâche depuis 2005, une attention particulière a été portée au **réseau d'agents généraux**, avec un succès concrétisé par la dynamique de croissance perceptible depuis 2010, traduisant, dans un contexte de forte concurrence tarifaire, les effets de la politique de reconquête menée avec succès par les agents généraux dans le domaine de l'assurance lard.

Du fait des départs à la retraite, des démissions ou des révocations qui ont dû être prononcées, il a fallu organiser depuis 2005 le recrutement et la formation de plus des trois quarts des agents du réseau, avec une recherche de profils d'intermédiaires capables de distribuer aussi bien des produits d'assurance vie et de retraite, que des produits lard. Sur l'année 2013 et jusqu'à ce jour, onze agences auront changé de titulaires. Et les années qui viennent seront également déterminantes dans ce domaine. L'ampleur du travail à accomplir continue de faire passer au second plan l'objectif d'ouverture de nouveaux points de vente. Néanmoins, une nouvelle agence a été créée ex-nihilo à Nouméa, dans des locaux acquis et rénovés par le groupe, et mis à la disposition de l'agent à l'automne 2013.

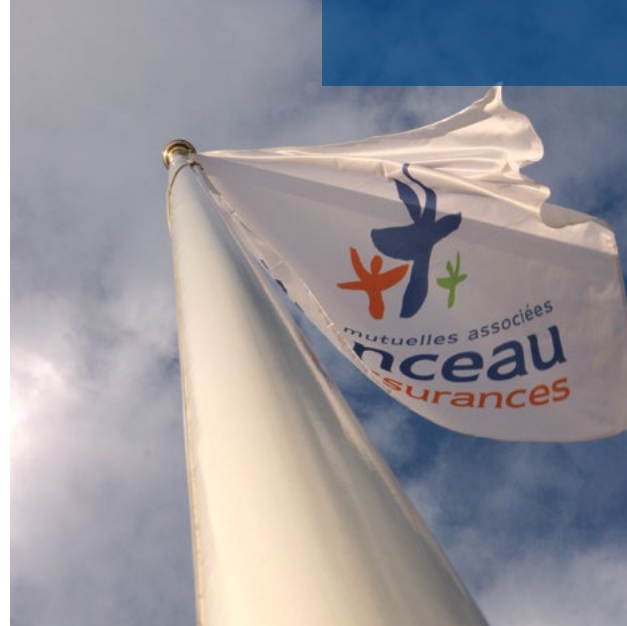
Des vocations continuent de naître chez les salariés pour le métier d'agent général. Dans la voie tracée par trois collaborateurs de la Mutuelle Générale d'Assurances en 1996, cinq de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance en 1998, rejoint par un sixième en 2009, un collaborateur de Monceau Assurances Dommages a choisi de devenir agent et s'est installé en 2008, deux autres ont franchi le pas en 2009. Trois autres ont suivi cet exemple en 2010. Un autre les a imités, en reprenant l'agence de Bracieux en 2012. Même si aucun projet n'a pu être concrétisé en 2013, plusieurs collaborateurs ont fait part de leur motivation pour s'installer comme agent général, et des dossiers pourraient déboucher dès cette année.



Dans une organisation vendômoise qui, sur un plan quantitatif, manque de ressources, ces départs créent provisoirement une surcharge dans la vie quotidienne de l'entreprise. Mais il faut s'en réjouir, car il s'agit là d'un **témoignage fort de la fierté des collaborateurs pour le drapeau qu'ils portent, et du potentiel qu'ils perçoivent dans l'exercice du métier d'agent général**. Et ce témoignage est d'autant plus fort que les premiers salariés ayant fait ce choix de s'installer en agence ont, pour plusieurs d'entre eux, l'âge de la cessation d'activité venu, vu leurs enfants ou des membres de leur famille proche leur succéder.

Pour répondre au souci d'élargir la gamme des produits et services mis à la disposition des sociétaires et clients, l'exercice 2013 a permis de mener à son terme un important projet. Absent sur le marché de l'assurance santé alors qu'il s'agit pour de nombreux assurés d'une couverture indispensable, le groupe a créé une ligne de produits d'assurance santé. Conçu en partenariat avec April Group, qui en assure la gestion, Monceau Santé a été mis à l'essai après l'été dans une partie du réseau d'agents généraux, avant que sa diffusion soit étendue à l'ensemble du réseau le 1^{er} janvier 2014, avant que d'autres réseaux se l'approprient.

Plus qu'un produit de conquête sur un marché désertifié par la création des contrats collectifs obligatoires couvrant les salariés d'une même entreprise, **Monceau Santé** doit permettre, dans un premier temps, aux agents généraux qui, faute d'une offre adaptée proposée par le groupe, ont retenu d'autres fournisseurs pour satisfaire leur client, de déplacer les portefeuilles ainsi constitués vers Monceau Générale Assurances, pour les extraire des difficultés que peut représenter, au moment de la cessation d'activité, la multiplicité de fournisseurs sur un même portefeuille de clients. Plusieurs dossiers traités récemment ont montré que pareilles difficultés n'étaient pas théoriques.



Enfin, les équipes du groupe ont été fortement sollicitées pour assurer un **meilleur contrôle de l'activité** développée par les adhérents de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, des affaires souscrites et de leur gestion, avec les risques que l'absence de contrôle qui prévalait jusque-là faisait courir à l'Union. La mise en œuvre du plan approuvé par les Conseils d'administration, plan qui répond à l'objectif recherché, s'est traduite par une baisse du ratio de frais généraux, tandis que la sinistralité, de bonne facture, a permis à l'Union d'afficher pour 2013 des résultats techniques de qualité. Les enjeux portent sur les "add-on", complément de marge de Solvabilité à constituer arbitrairement fixés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, si celle-ci considère que le dispositif de contrôle interne des entreprises présente des insuffisances.

Depuis le transfert à des agences de Monceau Générale Assurances des opérations ultramarines jusque-là développées par l'Union, la responsabilité de ces activités appartient dorénavant à l'entreprise, dans le cadre normal du contrôle des opérations des agences. D'autres entités, géographiquement plus proches, ont été invitées soit à redéfinir leur politique d'acceptations des risques lorsque leur approche technique le justifiait, soit à organiser leur gestion pour qu'un véritable contrôle de leur activité puisse s'opérer.



Dans cette logique, l'activité de la **Mutuelle Centrale d'Assurances** en matière d'assurance des dommages aux véhicules de plus de 3T5, fondée sur de nombreuses facilités accordées aux courtiers apporteurs, a souffert avec le retour de plus de rigueur au plan technique. Déclinante, au point que les souscriptions ont été quasiment arrêtées, cette activité a été transférée à la fin de 2012 auprès des équipes de Vendôme qui en maîtrisent et contrôlent la gestion.

De même, après la nomination à la **Master** d'un nouveau Directeur général, la gestion des sinistres a été centralisée fin 2012 sur le site d'exploitation de Vendôme. Une solution a également été mise en place pour diffuser, dans un cadre juridique conforté, des garanties financières aux sociétaires, que la Master assurait jusque-là sous sa propre marque sans l'agrément administratif nécessaire pour délivrer pareilles garanties. Avec le recul d'une année, les dirigeants de la Master ont exprimé leur satisfaction face à ces nouveaux modes de fonctionnement.

S'agissant de la **Mutuelle des Musiciens**, le transfert de l'ensemble de la gestion à Vendôme est intervenu au début de 2012, permettant de supprimer le risque que faisait peser sur l'entreprise son seul salarié, laissé en dehors de tout contrôle. Une association de musiciens et professionnels des métiers de la musique a été constituée. Elle souscrit des contrats collectifs auprès de Monceau Générale Assurances. Un tel montage permet de préserver le concept original développé par la Mutuelle, fondé sur un fort "affectio societatis", tout en ne faisant pas supporter aux dirigeants de l'association les lourdes responsabilités qui pèsent à présent sur les dirigeants de sociétés mutuelles d'assurance, et qui vont en s'aggravant.

Par ailleurs, en dépit de l'absence de coopération constructive de la part des dirigeants de **La Comtoise**, le contrôle des opérations de cette société, la plus récemment admise au sein de l'Union à laquelle elle aura beaucoup coûté, a pu être renforcé dans des conditions acceptables. La gestion de la liquidation de l'ensemble des dossiers a été reprise par les services compétents de Vendôme. Son portefeuille, de médiocre qualité, n'a plus d'aliment. De ce fait, les dirigeants de **La Comtoise** ont été informés de la décision de mettre fin à effet du 31 décembre 2014, date de son échéance initiale, à la Convention de réassurance et d'adhésion à l'Union.

« Ces différentes opérations ont eu pour effet de réduire pour l'avenir l'importance des risques souscrits et réassurés par l'Union »

Enfin, les dirigeants de la **Mutp** ont préféré une autre solution que le maintien sous le contrôle de l'Union. Avec l'accord de l'Union, la Mutp s'est rapprochée de la Mutuelle des Transports Assurances, une société autrefois membre de l'Union. Le portefeuille a été souscrit par la Mutuelle des Transports Assurances aux échéances principales, mais l'Union est restée en risque une partie de 2013 jusqu'à ces dates. La gestion de la liquidation des sinistres couverts par la garantie de l'Union a été laissée à la Mutuelle des Transports Assurances. Conséquence de ces évolutions, la Mutp n'est plus intégrée dans le périmètre de combinaison de Monceau Assurances.

Reste à présent à traiter les dossiers, qui ne présentent pas le même degré d'urgence, de trois adhérents, la Mutuelle d'Assurance du Midi, la Mutuelle de Cluny Assurances et Le Renom. Cette dernière entreprise a fait connaître son intention de quitter l'Union. Au-delà du renforcement du contrôle de l'activité de ses membres, ces différentes opérations ont eu pour effet de réduire pour l'avenir l'importance des risques souscrits et réassurés par elle, allégeant ses besoins futurs de marge de solvabilité.

DES EXCÉDENTS QUI RENFORCENT ENCORE LA SURFACE FINANCIÈRE DU GROUPE



Les comptes ont été préparés conformément aux dispositions du Code des assurances et des textes réglementaires applicables à la combinaison des comptes des sociétés d'assurance mutuelles, en particulier au règlement 2000.5 du 7 décembre 2000 produit par le Comité de la Réglementation Comptable. L'annexe aux comptes fournit de nombreuses explications sur ces sujets, et sur les éléments essentiels des comptes qui sont présentés. Il n'est donc pas utile de les reprendre dans ce rapport.

Les choix stratégiques du groupe combiné confient à l'assurance vie la mission de promouvoir son développement, le secteur lard ayant pour première mission de préserver autant que faire se peut ses marges d'exploitation, politique incompatible avec une croissance spectaculaire du chiffre d'affaires. Même si les médiocres performances en terme de collecte sur les produits de type épargne en assurance vie ont pesé sur l'évolution du chiffre d'affaires, Monceau Assurances affiche en 2013 un **chiffre d'affaires combiné en progrès de 3,2 %**, à 345.188 k€, contre 334.490 k€ en 2012. L'analyse sectorielle de l'activité a fait l'objet des sections qui précèdent.

+ 3,2 %
Evolution du chiffre
d'affaires combiné, passant
de 334 M€ à 345 M€

Pour résumer, en assurance lard, l'exercice s'est déroulé tout comme 2012 et 2011 dans d'excellentes conditions techniques. La faible exposition du groupe aux inondations qui ont touché le sud-est méditerranéen et les côtes bretonnes, le coût maîtrisé des orages de grêle qui ont frappé ses zones de chalandise traditionnelles, une bonne tenue de la sinistralité courante de l'exercice, épargné par la survenance de sinistres aux conséquences cor-

porelles très graves, des bonis de liquidation sur les sinistres graves des années antérieures moindres qu'en 2012 mais bien réels, une excellente maîtrise des frais généraux malgré l'augmentation considérable des charges

sociales et fiscales attachées aux salaires, autant d'éléments qui ont conforté les résultats techniques de l'activité d'assurance lard, permettant d'afficher un **excellent ratio combiné brut de 94,2 %**, même s'il est en repli sur celui qui a caractérisé l'exercice 2012.

Signe de cette qualité des résultats techniques, **les rétrocessionnaires enregistrent un bénéfice de 10.167 k€**. Depuis l'an 2000, hormis l'exercice 2010, année marquée par la tempête Xynthia qui avait conduit à solliciter les réassureurs à hauteur de 5.862 k€, les rétrocessionnaires ont continûment tiré des bénéfices techniques de leur relation avec le groupe, pour un montant cumulé proche de 80 millions d'euro.

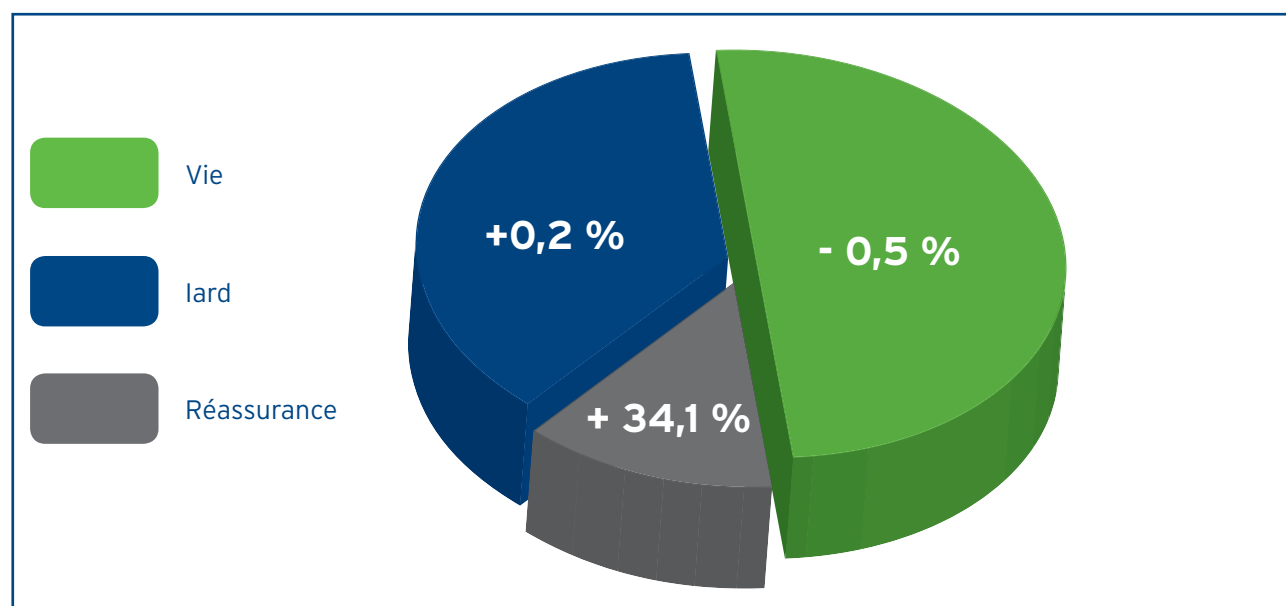
Amplifié par les résultats de la gestion financière, qui auraient pu être plus importants si le groupe avait été confronté à la nécessité de bonifier davantage ses comptes de résultats, impliquant de réaliser des volumes de plus-values plus importants, le **compte technique non-vie ressort en excédent de 35.986 k€**, en diminution sur le montant de 41.170 k€ affiché à la clôture de 2012.

Les résultats techniques et financiers de l'activité vie ont également profité de l'embellie observée sur les marchés financiers, autorisant une reprise partielle des provisions pour dépréciation durable constatées à la fin de 2012 et la réalisation de plus-values lors de cessions d'actifs en portefeuille. Les produits financiers qui alimentent le compte technique vie progressent de 161.021 k€ à 195.203 k€, permettant de servir aux sociétaires et clients des participations à des niveaux remarquables (cf. supra), de maintenir les taux de couverture des régimes en points au-dessus de 100% (cf. supra) en finançant les politiques de revalorisations des prestations décidées par les instances compétentes, tout en préservant les marges des entreprises porteuses des contrats et en maintenant un volume significatif de plus-values à l'état latent.

Dans ces conditions, l'activité vie dégage un **bénéfice technique de 16.770 k€**, en repli sur les excédents de 18.284 k€ affichés pour l'exercice 2012.

D'une manière générale, les **frais généraux** enregistrés dans les comptes de l'exercice restent **maîtrisés, affichant une progression de 4,1 %**. Ils régressent de 2,4 % pour l'activité lard, directe et acceptée. Les indicateurs de performances sont moins brillants en assurance vie. Alors que le modèle choisi depuis 1997 vise à rendre le plus possible variables avec le niveau de l'activité les charges, de personnel notamment, les frais généraux progressent de 14,1 % alors que la collecte régresse de 0,5 %.

Ces frais ont subi les conséquences des premières mesures prises par le gouvernement installé après les élections du printemps 2012. Au lieu de s'atteler à la résolution du difficile problème de la dépense publique, supposant des mesures drastiques remettant notamment en cause le statut privilégié de la fonction publique, ce gouvernement s'est abrité derrière un slogan "Faire payer les riches" pour opérer une ponction fiscale sans précédent sur les entreprises et, à travers elles, sur les classes moyennes et les travailleurs du secteur privé.



A effet du 1^{er} janvier 2013, le taux du "forfait social" à la charge de l'employeur a augmenté de 8 à 20 %. Il s'applique aux sommes versées dans le cadre de l'intéressement, abondement de l'employeur compris, des régimes de retraite supplémentaire d'entreprise etc... En outre, la taxe sur les salaires, qu'acquitte le groupement dont l'activité se situe en dehors du champ d'application de la TVA, est dorénavant perçue sur ces éléments de rémunération qui jusque-là y échappaient.

Ainsi, pour l'ensemble des trois GIE qui emploient l'essentiel des personnels, alors que **les salaires proprement dits augmentent de 2,5 %**, évolution cohérente avec la croissance des effectifs et les mesures sociales prises pour 2013, conséquence des prélèvements opérés sur les entreprises par le relèvement du forfait social et l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires, **les charges sociales bondissent de 15,7 %, et la taxe sur les salaires de 43,9 %**.

Si ces deux postes avaient augmenté au même rythme que les salaires, les charges couvertes par cette analyse auraient été inférieures de 1.076 k€ à celles effectivement enregistrées, **soit un montant de 4.303 € par collaborateur. Cette surcharge**, sans laquelle la hausse des frais généraux aurait été limitée à 2,5 %, **représente près de 5,5 fois l'effet de la mesure prise début 2014** en faveur des salariés (cf. infra), somme que les employeurs auraient sans nul doute préféré leur verser.

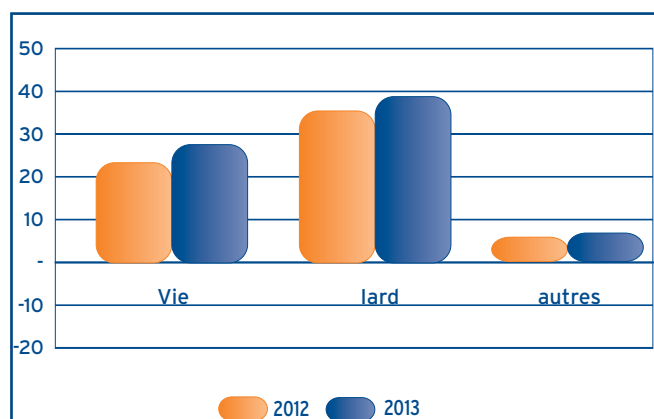
Au global, prenant en compte les résultats produits par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison qui opèrent en dehors des métiers de l'assurance, **avant impôts et taxes, le résultat de l'exercice** s'établit à un niveau proche de ceux des meilleures années récentes de l'histoire du groupe, et **atteint 71.429 k€**, en progrès sur celui de 2012, soit 70.467 k€, et celui de 12.134 k€ affiché au terme de 2011. **Après impôts, le résultat combiné net s'élève à 44.062 k€**, contre respectivement 37.041 k€ et 9.048 k€ affiché au terme de 2012 et 2011.

« Les fonds propres représentent 187 % du chiffres d'affaires net de l'exercice »

Bonifiés par ce résultat, les **capitaux et réserves propres** combinés du groupe **progressent**, passant, pour la part du groupe, de 576.477 k€ au 31 décembre 2012 à **621.918 k€** au 31 décembre 2013, soit un niveau très élevé au regard du volume de l'activité du groupe, apprécié au travers du niveau du chiffre d'affaires de 345.188 k€, ou des risques qu'il encourt. D'autant que les portefeuilles de placements ne suscitent pas d'inquiétude particulière et que les passifs techniques ne recèlent pas d'engagements latents non comptabilisés.

Ces **fonds propres représentent 187 % du chiffre d'affaires net de l'exercice**, et **14,8 % des provisions techniques nettes** de réassurance et hors provisions en unités de compte, lesquelles ne comportent aucun risque pour les assureurs concernés.

Malgré les volumes importants de plus-values qui ont dû et pu être réalisés au cours de l'exercice pour servir aux assurés et clients des sociétés vie des participations aux excédents appréciées, pour conforter les taux de couverture des régimes en points et pour bonifier les comptes de résultats combinés, subsistent au 31 décembre 2013 des volumes importants de plus-values à l'état latent.



» La contribution des métiers au résultat combiné avant impôts

Sur les titres autres que les obligations vives, elles confortent la marge de solvabilité constituée au 31 décembre 2013 pour un montant de 128.920 k€, supérieur à celui de 103.329 k€ affiché fin 2012. S'y ajoutent des plus-values sur les portefeuilles obligataires vifs, pour des montants également significatifs, 99.739 k€, en net repli sur celles perceptibles fin 2012, soit 196.570 k€, en raison d'une part de la hausse des taux des États de référence, partiellement compensée par la baisse des taux italiens, d'autre part des réalisations de plus-values pour alimenter les réserves des régimes de retraite en points et doter les réserves de capitalisation. Certes, les pratiques anciennes du Service du Contrôle des Assurances consistaient à ne pas prendre ces plus-values latentes obligataires en compte pour apprécier la solvabilité des entreprises. Mais, rompant avec cette tradition, à l'occasion du dernier contrôle portant sur la gouvernance du groupe, les rapporteurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ont de façon insistante évoqué le niveau des fonds propres toutes moins-values latentes déduites. Rien ne semble donc s'opposer à ce qu'à l'inverse lesdites plus-values, qui restent très volatiles, soient prises en compte dans l'appréciation de la marge de solvabilité.

En procédant ainsi, la marge de solvabilité combinée de l'ensemble Monceau Assurances s'élève à 850.577 k€, représentant près de **5 fois l'exigence minimale de marge à constituer**.

De tels ratios, exceptionnellement élevés dans notre profession, confirment la qualité et la solidité du bilan combiné de Monceau Assurances.

« La marge de solvabilité combinée de l'ensemble Monceau Assurances s'élève à 850 M€, représentant près de 5 fois l'exigence minimale de marge à constituer »

» Monceau Assurances partenaire de L'Académie Lyrique.



DES HOMMES, CITOYENS AU COEUR DE L'ENTREPRISE.



» Catherine Porot, Directeur des ressources
humaines

Le souci de rigueur qui anime les adhérents de Monceau Assurances depuis plusieurs années, avec pour objectifs d'offrir aux sociétaires le meilleur service au meilleur prix et de reconstituer des fonds propres pour garantir la pérennité des Institutions, s'est traduit par l'ajustement des coûts de structure aux plans de charges, et par une diminution importante des effectifs salariés des adhérents de Monceau Assurances et des GIE qu'ils ont constitués pour mettre en commun leurs moyens. Une telle politique était indispensable pour sauver un groupe exsangue, en butte à de graves problèmes de solvabilité, aux effectifs pléthoriques : dans le périmètre où aujourd'hui on dénombre environ 285 collaborateurs, on en comptait 740 à la mi-1995. Elle a pu être mise en œuvre grâce à l'attitude responsable des représentants élus des personnels concernés, notamment ceux de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance lors de la réorganisation de la présence du groupe sur le terrain intervenue en 1997. De cette époque, des épreuves terribles qu'ensemble les collaborateurs et l'équipe dirigeante ont traversées avec succès, sont nées des relations sociales empreintes de respect mutuel, soucieuses des intérêts des collaborateurs, des institutions et de leurs sociétaires, qui donnent à la formation et à la politique de rémunération un relief particulier.

« Monceau campus,
symbole de la volonté
du groupe de donner
priorité aux hommes,
qu'ils soient salariés,
agents généraux
ou élus et à leur
formation »

Indispensable pour des entreprises de service qui ont inscrit la qualité du service de proximité au premier rang de leurs préoccupations en matière de relations avec le sociétariat, fer de lance d'une politique qui vise à fournir "le meilleur service au meilleur coût", la **politique de formation** a été enrichie au cours des dernières années pour relever le niveau de connaissances des collaborateurs de terrain, des salariés sédentaires et des agents généraux, les rendre aptes à répondre en permanence aux exigences croissantes des sociétaires et clients du groupe. S'agissant du réseau intervenant en assurance vie en appui de l'action des élus des groupements associatifs, une priorité est à présent donnée à la formation continue, tant dans les régions qu'à l'occasion des Assises, rendez-vous annuel très attendu des collaborateurs de terrain.

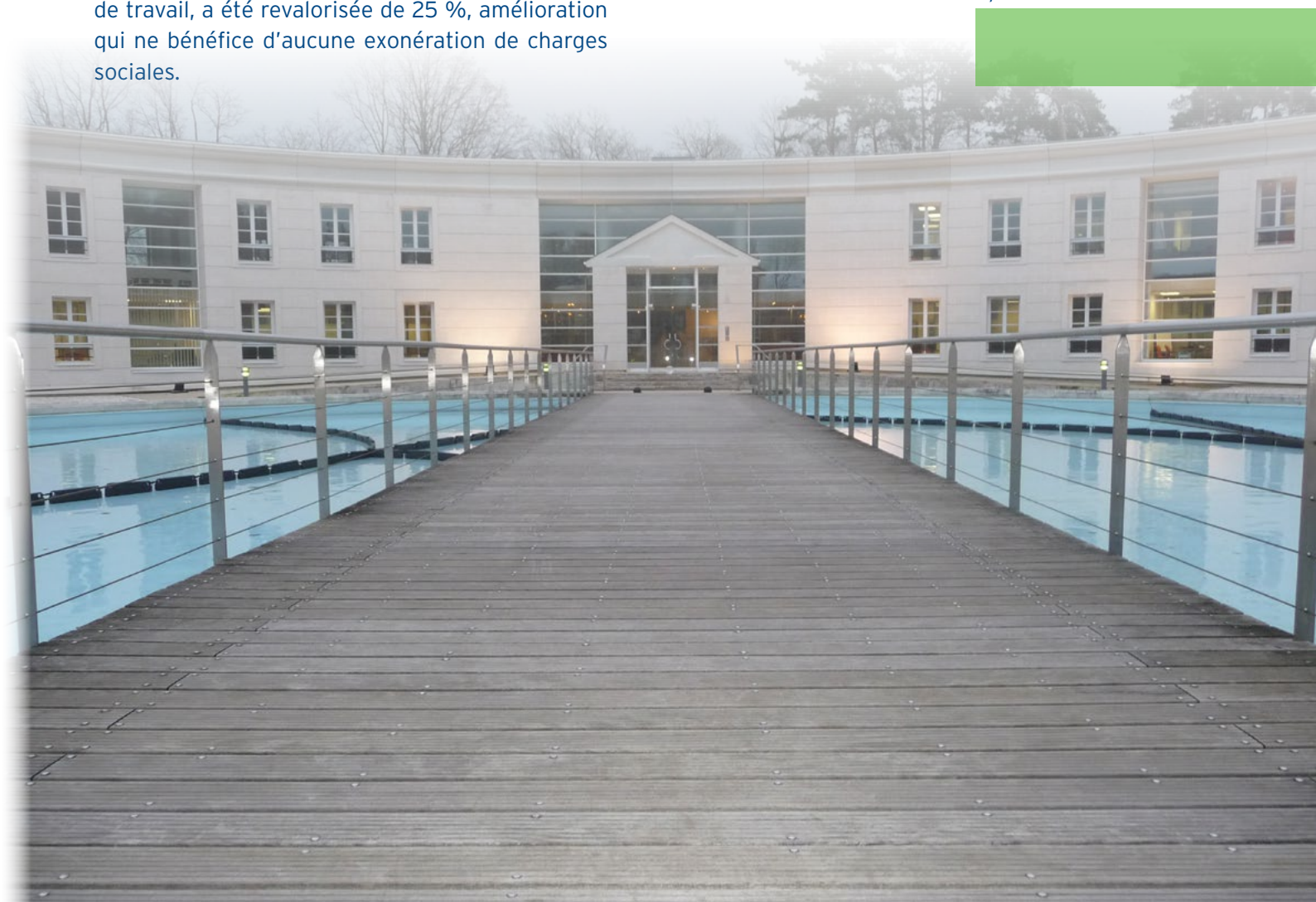
Les ressources consacrées à cette politique de **renforcement des compétences** excèdent sensiblement les obligations légales. Sur le site acquis par le groupe à Vendôme, desservi en 42 minutes par TGV au départ de Paris, ont été construits des bureaux et un Centre de formation, "Monceau Campus", symbole de la volonté du groupe de donner priorité aux hommes, qu'ils soient salariés, agents généraux ou élus, et à leur formation. En investissant à Vendôme, en y construisant des surfaces supérieures à ses propres besoins, le groupe a également marqué sa volonté de participer à la vie économique locale et au développement du bassin d'activité du vendômois. Le soutien apporté localement à l'ISMER, qui favorise la création de leur entreprise par des chômeurs, participe à cette logique, tout comme les nombreuses actions locales de mécénat culturel auxquelles Monceau Assurances consacre des ressources. Vitrine remarquable du groupe dans la région, le site vendômois a été officiellement inauguré le 24 mai 2005, en présence de nombreux élus, des collaborateurs et des agents généraux, du Maire de Vendôme et du Président du Conseil Général, M. Maurice Leroy, ancien Ministre de la Ville.

Exigeant envers ses collaborateurs, quelle que soit leur position hiérarchique, permettant en particulier d'obtenir cette reconnaissance, parce qu'il y va de sa survie face à des autorités de tutelle qui pensent que seul "big is beautiful", le groupe a su mettre en œuvre une politique sociale atypique, qui s'est trouvée confirmée voire améliorée au fur et à mesure qu'il confortait ses comptes de résultat et renforçait les grands équilibres financiers de son bilan combiné.

La qualité du dialogue social en bénéficie. Avec deux comités d'entreprise sur les trois que comptent les structures communes, les "Négociations Annuelles Obligatoires" ont été conclues, au terme de discussions ouvertes et libres, par la signature d'un accord marqué par l'attention portée à l'amélioration des bas salaires, sans recourir à des mécanismes d'augmentations générales indifférenciées qui cristallisent les situations. Les collaborateurs percevant un salaire brut annuel inférieur à 50 k€ ont bénéficié d'une augmentation générale uniforme de 800 € à effet du 1er janvier 2014. En outre, la prime de transport versée à tous les collaborateurs du site vendômois qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail, a été revalorisée de 25 %, amélioration qui ne bénéficie d'aucune exonération de charges sociales.

L'impact cumulé de ces deux mesures se traduit pour les salariés non-cadres, les plus concernés, par une augmentation de la masse salariale de 3 %. Le troisième volet de ces accords porte sur les mesures individuelles, venant notamment reconnaître l'évolution des responsabilités assumées et les talents clés de l'entreprise. Enfin, une amélioration des règles de fonctionnement du Plan d'Épargne Entreprise complète le dispositif. Le maximum de l'abondement susceptible d'être versé par l'employeur en cas de versement de l'intéressement sur ce Plan est porté de 2.500 €, sa limite actuelle, à 8 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale, limite maximale autorisée par la réglementation, soit aujourd'hui environ 3.000 €.

» Site de Vendôme - Monceau Campus



Faute de parvenir à un dialogue serein, le bénéfice de ces mesures a été accordé de façon unilatérale aux collaborateurs du troisième groupement, qui ne sauraient souffrir d'une situation de blocage dont ils ne sont pas responsables.

La situation y est en effet plus délicate, depuis les difficultés intervenues en 2010 avec un élu, accusé de s'être rendu coupable de harcèlement moral envers un autre collaborateur. Cette faute a été reconnue par l'Inspection du travail qui n'a pas voulu en tirer les conséquences en autorisant le licenciement. Le départ ultérieur négocié de l'intéressé, autorisé par l'Inspection du travail, a permis de tourner cette page désagréable de l'histoire des relations sociales, conduisant la direction à afficher sa volonté de rétablir un dialogue social de la qualité de celle qui prévalait avant ces incidents fâcheux, objectif partagé par de très nombreux collaborateurs. Ces espoirs de renouveau du dialogue social ont été réduits à néant lorsque sont apparues de nouvelles et graves difficultés avec quatre élus, dont deux ont à ce jour quitté l'entreprise. Ces élus se sont en effet rendus coupables de manquements graves au respect de leur contrat de travail, qui pour l'un d'entre eux a conduit l'employeur à saisir la justice pour obtenir la condamnation pénale de l'intéressé. Un autre exerçait parallèlement à son activité salariée une activité de courtier d'assurance : consultés dans le cadre de la procédure de licenciement ouverte par l'entreprise, les membres du comité d'entreprise ont voté contre le licenciement de leur collègue ou se sont abstenus, aucun ne souhaitant sanctionner ce manquement grave à l'éthique et cette inacceptable entorse aux valeurs de l'entreprise.

Les Assises organisées à Reims en mars 2013 puis à Bordeaux en avril 2014 ont permis d'informer l'ensemble des collaborateurs sur la réalité des problèmes rencontrés et leurs conséquences. Ces multiples dérapages, bien qu'ils n'émanent que de quelques élus, perturbent la vie de l'ensemble du réseau. Les collaborateurs ont été invités à reprendre leur destin en main, pour que des élections de 2014 émerge un groupe d'élus responsables, respectueux de l'Institution et de ses valeurs, qui, à l'image de leurs aînés, aient pour seules préoccupations l'intérêt de l'entreprise, son développement et le bien-être de ceux qui la servent. Plus de 80 % des collaborateurs ont de telles qualités. Que cette majorité s'exprime, s'implique et la minorité destructrice de valeurs devra s'effacer. Le réseau salarié retrouvera cette sérénité et cette qualité de dialogue qui lui ont permis, des années durant, de progresser dans l'intérêt de tous.

» Réunion plénière lors des assises 2013 à Reims



Dans la logique privilégiée depuis 1998, le groupe accorde une place importante aux mécanismes de rémunération différée, moins obérés par les prélèvements sociaux et fiscaux excessifs pratiqués dans notre pays pour nourrir des régimes sociaux aux déficits abyssaux générés par un système à bout de souffle.

Ceci a été fait notamment avec la mise en œuvre du régime complémentaire de retraite à cotisations définies, (relevant de l'article 83 du Code général des impôts), qui de fait a correspondu à une augmentation générale de 6 %, et, en juin 2012, avec le renouvellement de l'accord d'intéressement pour 2012-2014.

Cet accord d'intéressement, pierre angulaire de la politique salariale et sociale de l'entreprise, a marqué une nouvelle amélioration de l'enveloppe allouée, portée à 5 % du résultat combiné publié par Monceau Assurances. Il paraît également mieux équilibré en s'appuyant, pour la répartition de l'enveloppe globale entre les entreprises qui participent à cet accord, sur des coefficients de performance, simples, facilement accessibles, probablement mieux adaptés et liés aux termes de « l'invariant stratégique » qui guide l'activité et les objectifs des entreprises. Une **provision globale de 2.208 k€**, en augmentation d'environ 20 % sur celle de 2012 a été enregistrée dans les comptes de l'exercice 2013, à répartir entre un peu moins de 300 bénéficiaires, conduisant à un versement individuel, après application des plafonds réglementaires, représentant entre **1,8 et 2,8 mois de salaires** selon l'appartenance des intéressés à l'une ou l'autre des entreprises qui participent à cet accord.

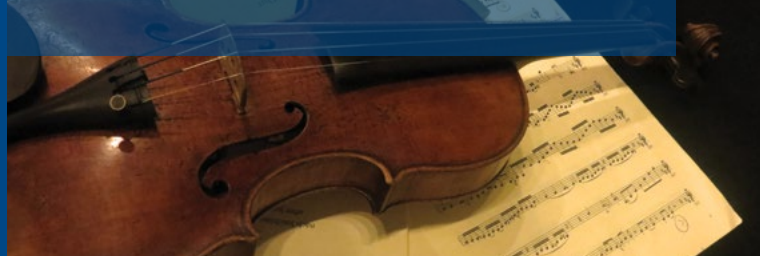
Les premières mesures prises par le gouvernement installé après les élections du printemps 2012 **contrarient cette politique déployée par l'entreprise à l'intention de ses collaborateurs**. Les comptes de l'exercice portent la marque de cette lourde ponction sur les ressources des entreprises du groupe qui emploient des collaborateurs, opérée sans contrepartie en termes de prestations pouvant leur revenir (cf. supra).

« Une provision globale de 2 M€ à répartir entre un peu moins de 300 bénéficiaires »

Certains grands groupes, qui, comme Monceau Assurances, ont bâti leur politique sociale sur des accords privilégiant des modes de rémunération

différée parce que moins lourdement taxés, ont d'ores et déjà dénoncé leurs accords d'entreprise pour prendre en compte cette nouvelle donne fiscale, qui de fait, s'applique rétroactivement aux accords qui ont pu être signés. En dépit du caractère à tout le moins inopportun de ces mesures qui, in fine, pèseront sur le pouvoir d'achat des classes laborieuses, le groupe a tenu pour sa part à affirmer spontanément aux collaborateurs qu'il n'emprunterait pas cette voie, assumant la responsabilité de ce qui a été signé.

DES PERSPECTIVES INCHANGÉES



Confronté à la situation financière très dégradée que reflétait son bilan à fin 1995, surmontant le traumatisme profond qui l'a secoué au cours des années 1995-1997, le groupe, comptant sur ses seules forces, a reconstitué des réserves et des **fonds propres importants**, restauré ses grands équilibres techniques, en assurance vie comme en assurance non-vie, **réduit ses coûts** de fonctionnement en même temps qu'étaient améliorés les processus de gestion, indispensables pour apporter aux sociétaires qui lui font confiance une qualité de service qui corresponde à leur niveau d'exigence.

Ces **acquis** lui ont permis de traverser sans dommage la crise qui a marqué les années 2001-2002 et surtout d'affronter dans la sérénité celle amorcée en 2007. Ils ont été à nouveau **renforcés en 2013**, même si les réalisations en matière de développement des opérations d'assurance-vie restent en deçà des ambitions qu'un potentiel mieux exploité permettrait de satisfaire.

Surtout, et ce point est d'importance dans le contexte financier instable actuel, les **réserves propres** dont disposent les principaux membres du groupe sont très importantes, même si elles sont inégalement réparties entre eux, et **excèdent largement leurs obligations réglementaires**.

Les différents travaux d'évaluation menés en préparation de l'entrée en vigueur de Solvabilité II, annoncée à présent pour le 1^{er} janvier 2016, ont confirmé que cette appréciation n'était pas remise en cause dans ce nouveau référentiel. Ils ont confirmé, année après année, le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce qui devrait calmer les réticences des cédantes préoccupées par l'absence de notation par une des agences internationales les plus connues. Ils ont également mis en exergue une situation très solide des principales sociétés d'assurance lard incluses dans le périmètre de combinaison.

La situation des sociétés vie, de la plus importante d'entre elles notamment, appelle une vigilance particulière. Les travaux ont révélé que les problèmes liés à la très forte volatilité des résultats n'avaient pas disparu. Que la courbe des taux s'écarte de 40 centimes (et ce phénomène, très fréquent, a été observé en 2013 par exemple), et le taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité à constituer par les éléments constitutifs est multiplié par trois ! A qui peut-on encore faire croire au sérieux de ce projet de Gribouille auquel des Diafoirus de l'actuariat ont prêté main forte. L'adoption de la directive Omnibus II, négociée des mois durant jusqu'à ce que les assureurs lassés abandonnent, n'avait en définitive d'autre motivation que de permettre à la bureaucratie promotrice de "Solvabilité II" de ne pas perdre la face alors que son travail ne méritait rien d'autre que la corbeille à papiers. C'est pitoyable, et les années qui viennent démontreront la pertinence des termes employés dans les derniers rapports produits par le groupe pour qualifier cette directive et en décrire les effets probables.

« Le groupe trouvera les forces nécessaires pour construire ses succès de demain, apporter aux sociétaires, aux exigences croissantes, le service de qualité qu'ils attendent »

Dans les résultats de ces dernières années, dans la qualité des équipes aujourd'hui en place et les compétences qu'elles réunissent, dans ses structures associatives revigorées, animées par des élus fortement impliqués, le groupe trouvera les forces nécessaires pour construire ses succès de demain, apporter à ses sociétaires, aux exigences croissantes, le service de qualité qu'ils attendent. Des marges de progression subsistent pour favoriser la croissance interne des opérations actuelles.

La dynamique patiemment reconstruite dans le réseau d'agents généraux laisse également des perspectives de développement. Enfin, nombreuses sont également les entreprises d'essence mutualiste, régies par le Code des assurances ou non, associées à l'une des entités du groupe ou non, qui, soucieuses d'**élargir le domaine des services et produits** offerts à leur sociétariat peuvent accéder, si elles le souhaitent, à des savoir-faire reconnus mis à leur disposition par les structures communes du groupe.

Le groupe, ses adhérents, et en particulier la Mutuelle Centrale de Réassurance, ont pour **vocation traditionnelle**, d'ailleurs reconnue dans leurs statuts, de **fédérer des entreprises mutuelles**. Et l'entrée en vigueur de Solvabilité II devrait accélérer le phénomène de concentration du secteur de l'assurance. Telle est la volonté des opérateurs les plus grands, en recherche de situation oligopolistique propice à l'accroissement de leurs marges, sans la moindre considération pour le niveau de satisfaction des consommateurs. Tel est le souhait également des pouvoirs publics, certainement à tort tant foisonnent les exemples d'entreprises dynamiques et prospères de petite et moyenne taille, tandis que nombreux sont ceux qui doutent aujourd'hui de la pertinence de la formule "Big is beautiful".

Mais comment s'y opposer ? Il existe au sein du groupe des structures et des moyens permettant d'accueillir des entreprises de taille petite et moyenne, et de leur offrir, tout en respectant les prérogatives, identité et valeurs de chacun, un avenir plus serein que si elles décident de poursuivre seules leur chemin, contribuant ainsi au maintien de cette mutualité de proximité qui fait la richesse du paysage de l'assurance en France.

Enfin, construire cet avenir en partenariat avec une autre Institution d'essence mutualiste, partageant ses valeurs et son éthique, respectueuse des prérogatives de ses élus ? Pourquoi pas ? La question est posée depuis plusieurs années, sans que jamais, une réponse appropriée ait pu y être apportée.



Aller dans cette voie permettrait en effet incontestablement au groupe **d'accéder à des moyens de développement** supérieurs, à des ressources plus fournies tout en pérennisant l'existant. Il s'agirait de fait d'emprunter, en l'élargissant, la voie choisie par les délégués de Capma & Capmi qui ont voté en 1997 le principe du transfert d'une partie de l'activité de la mutuelle vers une société anonyme dont le capital serait ouvert à d'autres institutions, partageant les mêmes valeurs et éthique mutualistes.

Au plan financier, à l'image de la structure mise en place pour accueillir le rapprochement stratégique entre La Mondiale et le groupe néerlandais Aegon, ce partenariat pourrait se traduire par une prise de participation du partenaire choisi dans les filiales opérationnelles existant au sein du groupe, notamment de Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne, renforcées du fait des portefeuilles reçus des adhérents de Monceau Assurances et des capitaux propres dont elles ont été dotées et qu'elles ont-elles-mêmes générés. Il pourrait également prendre la forme d'accord de réassurance avec la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi. L'organisation juridique du groupe est en cours de refonte pour préparer une telle échéance.

En tout état de cause, l'essentiel des prérogatives du Conseil, et notamment celle de veiller au respect des valeurs et règles d'éthique mutualiste, seraient préservées, voire renforcées grâce aux acquis des dernières années. Pareille orientation mérite d'être mûrement préparée et ne saurait être mise en œuvre dans la précipitation : l'importance des fonds propres aujourd'hui réunis place le groupe dans une position d'attente idéale, que la directive Solvabilité II ne menace en aucune façon, lui permettant de travailler dans la sérénité au renforcement des atouts qui sont les siens.

Malgré l'absence, jusqu'à présent, d'intérêt marqué pour un tel projet, pourtant clairement annoncé par le groupe depuis des années, la pertinence stratégique d'une telle évolution reste entière.

Le temps qui passe, confirmant la magnifique qualité des comptes de l'ensemble Monceau Assurances, apporte arguments et atouts pour aborder un tel dossier dans les meilleures conditions possibles, sans la moindre obligation d'aboutir.

Au terme de ce rapport, nous tenons à exprimer notre gratitude envers le millier d'élus de nos sociétés adhérentes et de leurs groupements, pour le temps qu'ils consacrent, bénévolement, au développement de nos institutions, envers leurs sociétaires pour leur fidélité et leur confiance, envers les membres de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau et les entreprises associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour leur loyauté et l'excellence des relations qui ont été tissées avec les années. Que tous en soient remerciés ! Nous tenons également à remercier le Directeur général et l'équipe qui l'entoure, les membres du personnel des sociétés adhérentes et des GIE de moyens pour le travail accompli, tout au long de cet exercice, au service et dans l'intérêt des adhérents de notre Groupe. Les résultats et réalisations que nous pouvons présenter, c'est à leur implication et leur motivation que nous les devons aussi. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes combinés de la société Monceau Assurances Mutuelles Associées, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes combinés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes combinés de votre groupe, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 2.1.4 et 2.1.5 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modalités de calcul retenues par votre groupe ainsi que la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.
- La provision pour dépréciation à caractère durable du portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 2.1.3 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre groupe à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes combinés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 11 juin 2014

Les Commissaires aux Comptes

Axis Audit



Laurent Jamet

Mazars



Christophe Berrard

Comptes de résultat combinés (chiffres en milliers d'euros)

1

COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Activité Assurance Non-vie	Activité Assurance Vie	Activité Bancaire	Autres activités	Total 2013
<i>Primes émises</i>	173 471	171 717	-	-	345 188
<i>Variation des primes non acquises</i>	- 2 071	-	-	-	-2 071
Primes acquises	171 400	171 717	-	-	343 117
Produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-	-	13 537	13 537
Autres produits d'exploitation	689	5 626	-	326	6 640
Produits financiers nets de charges	37 776	232 689	-	3 626	274 091
Total des produits d'exploitation courante	209 865	410 032	-	17 489	637 385
Charges des prestations d'assurances	-117 409	-375 851	-	-	-493 260
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-10 167	-	-	-	-10 167
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-12 543	-12 543
Charges de gestion	-46 889	-18 753	-	-	-65 643
Total des charges d'exploitation courante	-174 465	-394 604	-	-12 543	-581 612
Résultat de l'exploitation courante	35 399	15 428	-	4 946	55 773
Autres produits nets	5 962	9 691	-	-	15 652
Résultat exceptionnel	-3 419	2 553	-	918	52
Impôts sur les résultats	-18 905	-6 873	-	-1 589	-27 367
Résultat net des entreprises intégrées	19 037	20 798	-	4 274	44 109
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Entrée dans le périmètre	-	-	-	-	-
Résultat net de l'ensemble combiné	19 037	20 798	-	4 274	44 109
Intérêts minoritaires	-	-	-	47	47
Résultat net (part du groupe)	19 037	20 798	-	4 227	44 062

	Activité Assurance Non-vie	Activité Assurance Vie	Activité Bancaire	Autres activités	Total 2012
<i>Primes émises</i>	161 854	172 637	-	-	334 490
<i>Variation des primes non acquises</i>	-115	-	-	-	-115
Primes acquises	161 739	172 637	-	-	334 375
Produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-	-	12 481	12 481
Autres produits d'exploitation	745	5 808	-	215	6 768
Produits financiers nets de charges	39 682	195 821	-	2 127	237 630
Total des produits d'exploitation courante	202 165	374 266	-	14 823	591 255
Charges des prestations d'assurances	-96 847	-340 455	-	-	-437 302
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-13 975	-24	-	-	-13 999
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-9 751	-9 751
Charges de gestion	-51 755	-16 682	-	-	-68 437
Total des charges d'exploitation courante	-162 577	-357 161	-	-9 751	-529 489
Résultat de l'exploitation courante	39 588	17 105	-	5 072	61 766
Autres produits nets	-1 731	11 312	-	-	9 581
Résultat exceptionnel	-2 681	1 683	-	144	-854
Impôts sur les résultats	-29 530	- 3 259	-	-663	-33 452
Résultat net des entreprises intégrées	5 646	26 840	-	4 554	37 041
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Entrée dans le périmètre	-	-	-	-	-
Résultat net de l'ensemble combiné	5 646	26 840	-	4 554	37 041
Intérêts minoritaires	-	-	-	26	26
Résultat net (part du groupe)	5 646	26 840	-	4 528	37 015

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE

(chiffres en milliers d'euros)

	2013			2012
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	171 400	12 823	158 577	149 193
<i>Primes</i>	173 471	12 238	161 232	148 731
<i>Variation des primes non acquises</i>	-2 071	585	-2 656	463
Part du compte technique dans les produits nets de placements	37 776	-	37 776	39 682
Autres produits techniques	689	-	689	745
Charges des sinistres	-117 409	-2157	-115 252	-98 622
<i>Prestations et frais payés</i>	-125 964	-2256	-123 708	-118 678
<i>Charges des provisions pour sinistres</i>	8 555	99	8 456	20 056
Charges des autres provisions techniques	973	12	961	-5 012
Participation aux résultats	-	-	-	-
Frais d'acquisition et d'administration	-39 666	-512	-39 154	-36 451
<i>Frais d'acquisition</i>	-29 009	-	-29 009	-25 802
<i>Frais d'administration</i>	-10 656	-	-10 656	-10 994
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>	-	-512	512	345
Autres charges techniques	-6 011	-	-6 011	-5 797
Variation de la provision pour égalisation	-1 599	-	-1 599	-2 569
Résultat technique non-vie	46 153	10 167	35 986	41 170
Participation des salariés	-	-	-587	-1 581
Produits nets des placements hors part du compte technique	-	-	5 210	-2 670
Résultat de l'exploitation courante	46 153	10 167	40 609	36 918

4

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

	2013			2012
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	171 717	-	171 717	172 637
Part du compte technique dans les produits nets de placements	195 203	-	195 203	161 021
Ajustements ACAV (plus-values)	48 014	-	48 014	47 941
Autres produits techniques	5 626	-	5 626	5 808
Charges des sinistres	-251 157	-	-251 157	-273 205
<i>Prestations et frais payés</i>	-251 972	-	-251 972	-272 304
<i>Charges des provisions pour sinistres</i>	815	-	815	-901
Charges des autres provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	41 559	-	41 559	68 013
<i>Provisions d'assurance vie</i>	95 936	-	95 936	128 129
<i>Provisions en UC</i>	-53 549	-	-53 549	- 60 143
<i>Autres provisions techniques</i>	-828	-	-828	27
Participation aux résultats	-166 252	-	-166 252	-135 287
Frais d'acquisition et d'administration	-14 939	-	-14 939	-13 247
<i>Frais d'acquisition</i>	-12 996	-	-12 996	-11 506
<i>Frais d'administration</i>	-1 943	-	-1 943	-1 742
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>	-	-	-	-
Ajustements ACAV (moins-values)	-10 528	-	-10 528	-13 140
Autres charges techniques	-2 471	-	-2 471	-2 256
Résultat technique vie	16 770	-	16 770	18 284
Participation des salariés	-	-	-1 343	-1 179
Produits nets des placements hors part du compte technique	-	-	9 691	11 312
Résultat de l'exploitation courante	16 770	-	25 118	28 417

Bilan combiné au 31 décembre 2013 (chiffres en milliers d'euros)

1

ACTIF

	2013	2012
Écarts d'acquisition	-	-
Actifs incorporels	722	749
Placements des entreprises d'assurances	4 729 310	4 658 855
Terrains et constructions	569 883	539 076
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	43 560	44 216
Autres placements	4 048 838	4 008 537
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	67 028	67 026
Placements représentant les engagements en UC	565 171	511 622
Placements des entreprises du secteur bancaire	-	-
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-
Autres placements	-	-
Placements des autres entreprises	16 413	15 279
Titres mis en équivalence	-	-
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	63 715	64 410
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	31 406	34 561
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	-	-
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	-	-
Autres créances	45 196	42 589
Autres actifs	47 866	38 012
Immobilisations corporelles	4 453	4 734
Autres	43 413	33 278
Comptes de régularisation actif	56 832	54 483
Frais d'acquisition reportés	2 872	2 959
Autres	53 959	51 524
Différence de conversion	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	5 556 630	5 420 560

	2013	2012
Capitaux propres du groupe	621 918	576 477
Capital social ou fonds équivalents	199 779	199 101
Primes	-	-
Réserves (Report à nouveau)	-14 890	-52 377
Résultat consolidé	44 062	37 015
Autres réserves consolidées	392 967	392 739
Intérêts minoritaires	-335	-382
Passifs subordonnés	-	-
Provisions techniques brutes	4 255 747	4 195 530
Provisions techniques vie	3 654 673	3 585 104
Provisions techniques non vie	601 074	610 426
Provisions techniques en UC	565 171	511 622
Provisions pour risques et charges	8 184	5 896
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	18 941	17 936
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	-	-
Dettes représentées par des titres	-	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	-	-
Autres dettes	59 883	71 645
Comptes de régularisation	27 121	41 836
Différence de conversion	-	-
TOTAL DU PASSIF	5 556 630	5 420 560



Annexe aux comptes 2013

1 Périmètre de combinaison

Le périmètre de combinaison s'est élargi à deux nouvelles sociétés : la société anonyme de réassurance Monceau Re, établie à Luxembourg, acquise en décembre 2013 ; Sarp Europe Sarl, société de conseil économique également établie à Luxembourg, créée en 2012 mais n'ayant pas eu d'activité significative au cours de son premier exercice. Par ailleurs, une société, la Mutp, est sortie du périmètre de combinaison construit pour l'exercice 2013. Cette société a souhaité quitter l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (UMAM), dont elle fut adhérente jusqu'à la fin de 2012. Ces modifications du périmètre intervenues en 2013 sont sans conséquence significative sur les comptes de résultats de l'exercice 2013 et le bilan au 31 décembre 2013 combinés établis par Monceau Assurances.

1.1 Intégration globale

Cette méthode est appliquée aux entités suivantes :

- Une société de réassurance mutuelle régie par l'article R. 322-84 du Code des assurances :

NOMS	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Assurances (combinante)	Réassurance	65, rue de Monceau 75008 Paris	441 180 957 00017	6520 Z

- Deux sociétés d'assurance mutuelles et une union de mutuelles. Ces trois entités, adhérentes de Monceau Assurances sont liées entre elles par les statuts de Monceau Assurances et les termes du traité d'adhésion à cette Société de Réassurance Mutuelle. Ces textes, véritable règlement intérieur du groupe qu'ils constituent ensemble, organisent en particulier les mécanismes de solidarité financière entre les membres et la mise en commun des moyens.

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR)	Assurance non-vie	65, rue de Monceau 75008 Paris	775 364 383 00056	6512 Z
Capma & Capmi	Assurance vie	65, rue de Monceau 75008 Paris	775 670 482 00014	6511 Z
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)	Assurance non-vie	65, rue de Monceau 75008 Paris	784 338 717 00019	6512 Z

- Cinq sociétés d'assurance mutuelle associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Ces sociétés sont liées à la Mutuelle Centrale de Réassurance par un traité de réassurance de durée. Ce lien se traduirait par l'obligation pour la Mutuelle Centrale de Réassurance de combiner les comptes des sociétés en question si elle établissait des comptes combinés. Cette combinaison est assumée par Monceau Assurances, qui inclut dans le périmètre les comptes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ceux de ses associés français, dispensant la Mutuelle Centrale de Réassurance de cette obligation. D'autres sociétés d'assurance mutuelle, au Maroc, en Tunisie, au Canada et au Sénégal, bien qu'elles jouissent d'un statut similaire à celui des cinq entreprises identifiées dans le tableau, ne sont pas intégrées dans le périmètre de combinaison : elles ne sont pas soumises au contrôle de l'État français en application de l'article L 310-1 ou L310-1-1 du Code des assurances, n'ont pas de lien en capital avec les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, sont dotées de structure de direction autonome et ne participent pas aux services communs du groupe.

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT)	Assurance non-vie	34, rue Kléber 92300 Levallois-Perret	333 672 293 00037	6512 Z
Mutuelle d'assurance de la ville de Mulhouse (MAVIM)	Assurance non-vie	8, rue des Cordiers 68100 Mulhouse	778 945 295 00013	6512 Z
Mutuelle d'assurance de la ville de Thann (MAVIT)	Assurance non-vie	78, faubourg des Vosges 68800 Thann	778 980 508 00031	6512 Z
Assurance Mutuelle des Constructeurs (AMC) en liquidation	Assurance non-vie	95, rue d'Amsterdam 75008 Paris	-	-
Mutuelle des Débitants de Tabac de France (Mudetaf)	Assurance non-vie	75, rue d'Amsterdam 75008 Paris	350 403 804 00031	6512 Z

- Quatre Groupements d'Intérêt Économique :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Service central des mutuelles (Scm)	Gestion des fonctions centrales	65, rue de Monceau 75008 Paris	703 001 875 00011	6512 Z
Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Fngrp)	Distribution et gestion de produits d'assurance de personnes	65, rue de Monceau 75008 Paris	305 303 117 00017	6511 Z
Monceau Gestion Immobilier (MGI)	Gestion immobilière	65, rue de Monceau 75008 Paris	451 343 602 00012	6832 A
Monceau assurances dommages	Distribution et gestion de produits d'assurance non-vie	1, avenue des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme	488 099 367 00028	6512 Z

- Sept sociétés adhérant à l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, réassurées à 100% par elle, et bénéficiant de sa caution solidaire dans les termes de l'article L 322-26-3 du Code des assurances :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Mutuelle Centrale d'Assurances (MCA)	Assurance non-vie	65, rue de Monceau 75008 Paris	343 070 397 00041	6512 Z
Mutuelle d'Assurance du Midi (Mam)	Assurance non-vie	14, avenue du Grand Ramier 31400 Toulouse	353 454 382 00030	6512 Z
Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Éducation Routière (Master)	Assurance non-vie	Centre d'affaire le Molinel Bâtiment F - CS 41010 Allée de la Marque 59290 Wasquehal	383 852 175 00058	6512 Z
Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique (Smammm)	Assurance non-vie	95, avenue d'Amsterdam 75008 Paris	394 463 400 00017	6512 Z
La Comtoise	Assurance non-vie	24, rue de l'Aigle Noir 70000 Vesoul	778 540 609 00014	6512 Z
Le Renom Assurances	Assurance non-vie	13, place Ferdinand 01540 Vonnas	302 725 429 00013	6512 Z
La Mutuelle de Cluny Assurances	Assurance non-vie	2, place du Commerce 71250 Cluny	778 573 113 00025	6512 Z

- Trois sociétés civiles :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Investissements Mobiliers (MIM)	Gestion d'un portefeuille de participations	65, rue de Monceau 75008 Paris	326 494 101 00016	6430 Z
SCI le G (En cours de dissolution)	Gestion d'un patrimoine immobilier	65, rue de Monceau 75008 Paris	380 381 285 00036	6820 B
Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM)	Gestion d'un patrimoine foncier	65, rue de Monceau 75008 Paris	319 354 833 00018	6820 B

- Onze sociétés de capitaux, contrôlées par des entités incluses dans le périmètre de combinaison :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Générale Assurances (MGA)	Société anonyme Assurance Iard	1, avenue des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme	414 086 355 00040	6512 Z
Sarp	Société par actions simplifiée Conseil et courtage en réassurance	36, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	310 838 081 00043	6520 Z
Monceau Retraite & Épargne (MR&E)	Société anonyme d'assurance mixte	65, rue de Monceau 75008 Paris	443 137 500 00015	6511 Z
Domaine de Molières	Société par actions simplifiée Gestion d'un patrimoine foncier	65, rue de Monceau 75008 Paris	375 820 321 00087	0121 Z
AgorAssur	SARL Courtage d'assurance	1, avenue des Cités-Unies d'Europe 41100 Vendôme	597 020 122 00037	6622 Z
AgorAssur Outre-Mer	SASU Courtage d'assurance	65, rue de Monceau 75008 Paris	528 938 665 000 15	6622 Z
Monceau Euro Risk	Société anonyme de réassurance de droit luxembourgeois	32 Boulevard Marcel Cahen L 1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 169 151	
Monceau Re	Société anonyme de réassurance de droit luxembourgeois	32 Boulevard Marcel Cahen L 1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 35 154	
SARP EUROPE	Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois	32 Boulevard Marcel Cahen L 1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 171 247	
SITE (détenue à 50 %)	Société anonyme Entreposage	22-28, rue Henri Barbusse 92110 Clichy	550 800 965 00059	6820 B
Cyberlibris (détenue à 52,89%)	Société anonyme Conception et gestion d'une bibliothèque scientifique numérisée	6, Place de la Madeleine 75008 Paris	438 275 331 00017	6201 Z

1.2**Sociétés combinées par mise en équivalence**

Néant.

1.3**Remarques complémentaires sur l'étendue du périmètre de combinaison**

N'ont pas été retenues dans le périmètre les sociétés civiles dont plusieurs sociétés combinées détiennent ensemble la totalité des parts, en raison de leur activité, des principes comptables qui leur sont applicables, notamment lorsqu'elles sont utilisées comme support de contrats à capital variable ; le maintien de ces sociétés civiles en dehors du périmètre de combinaison ne modifie pas de manière significative la physionomie des comptes combinés : il s'agit de la Société Civile Centrale Monceau (SCCM) et de Monceau Investissements Immobiliers (MII).

Par ailleurs, depuis octobre 2012, la Financière de la Cité est détenue à hauteur de 30% par une des sociétés incluses dans le périmètre de combinaison. Pour autant, cette entité est laissée en dehors dudit périmètre, en raison d'opérations de restructuration du capital en cours. Inscrite dans les comptes pour un prix de revient de 2.421 k€, elle affiche pour l'exercice 2013 un résultat de 4.646 k€, portant son niveau de fonds propres à 15.363 k€ au 31 décembre 2013.

Enfin, n'est pas non plus prise en compte dans la combinaison la société Vendôme-Rome Assurance Holding (VRAH), détenue à 42 % par une société intégrée dans le périmètre de combinaison, mais contrôlée par le groupe immobilier Vendôme-Rome. Des discussions devant permettre une cession au groupe Vendôme Rome de la participation détenue par le groupe dans VRAH ont traîné en longueur sans aboutir. En 2007, sans la moindre concertation, l'unique filiale de VRAH, le Cabinet de courtage Vendôme Rome Assurances, a été cédée à une autre société du groupe Vendôme Rome, devenue Urbania, dégageant dans les comptes de 2007 une plus-value de l'ordre de 3,1 M€. La déconfiture d'Urbania se traduit, pour ses banquiers, par un passif de l'ordre de 500 M€. VRAH figure au rang des nombreuses sociétés dont l'administrateur judiciaire nommé par le Tribunal de commerce de Nanterre doit assurer la liquidation. Une procédure a été ouverte devant le même Tribunal pour préserver les droits financiers du groupe. Les engagements du groupe sur ce dossier sont intégralement couverts par une provision.

2**Principes comptables et méthodes d'évaluation****2.1****Principes et méthodes de combinaison**

Les comptes combinés de cet exercice respectent les dispositions du décret N° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive N° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et combinés des entreprises d'assurance, l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance et le règlement 2000-05 du Comité de la réglementation comptable.

2.1.1**Clôture des comptes**

Les sociétés retenues dans le périmètre de combinaison clôturent leurs comptes sociaux au 31 décembre, à l'exception du groupement Monceau gestion immobilier, qui arrête ses comptes au 30 septembre. Ces comptes sont établis conformément aux articles 8 et 16 du Code de commerce en tenant compte des dispositions particulières du Code des assurances.

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire est reprise dans les produits (ou charges) de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Ils sont retenus à leur valeur de réalisation à la date de la clôture des comptes.

Les valeurs de placement détenues sont évaluées conformément aux règles du Code des assurances.

En application des recommandations du Conseil National de la Comptabilité, pour les actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R 332-20 du Code des assurances, il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne par ligne lorsque, pendant 6 mois au moins, la valeur vénale de l'actif est inférieure à 80 % de son prix de revient, et se trouve toujours dans cette situation à la date de l'inventaire.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Si l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale multipliée par 1,159, coefficient calculé en supposant une durée de détention de 5 ans, et une revalorisation annuelle de l'actif aux taux sans risque de 3 % par an. Toutes les entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de combinaison ont appliqué strictement cette règle.

Les provisions pour risque d'exigibilité, qui, même si elles sont classées parmi les provisions techniques, s'apparentent à des provisions pour dépréciation d'actif, sont, en application du règlement en date du 23 novembre 2004 du Conseil national de la comptabilité, intégrées dans les capitaux propres, sauf lorsqu'elles sont constituées dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points régis par l'article L 441-1 du Code des assurances. En conséquence, les mouvements sur ces provisions, à l'exception de celui affectant les provisions constituées dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points, enregistrés dans les comptes sociaux sont retraités pour l'établissement du compte de résultat combiné.

Le règlement 2000-05 du Conseil de la Réglementation Comptable prévoit que les provisions mathématiques sont calculées en utilisant une méthode dite «préférentielle», à partir des tables de mortalité en vigueur, et en actualisant les flux en fonction des taux de rendement prévisionnels prudemment estimés des actifs figurant en représentation des engagements réglementés.

Le montant des provisions mathématiques et techniques vie constituées dans les comptes sociaux des sociétés vie incluses dans le périmètre de combinaison est repris à l'identique dans les comptes combinés. Les taux utilisés par ces sociétés ne conduisent pas à une sous-estimation des provisions telles qu'elles auraient été calculées par la méthode préférentielle. Par ailleurs, les entreprises d'assurance vie diffusant le produit mixte Vis-à-Vie retiennent les tables de mortalité en cas de décès pour évaluer leurs engagements d'inventaire, à la place des tables en cas de vie retenues lors de la conception du produit. La charge technique d'ajustement n'est pas retraitée pour l'établissement des comptes combinés. Ce retraitement serait en tout état de cause peu significatif, en raison des rachats importants enregistrés en 2009 sur ce portefeuille, à l'initiative du courtier AlsAss.

Les provisions de rentes viagères, autres que celles relevant des contrats collectifs régis par le livre IV, chapitre 4 du Code des assurances, sont depuis l'inventaire 2006 calculées en appliquant les tables TGH 2005 et TGF 2005, sans recourir à la possibilité d'étalement sur 15 années de l'effort d'ajustement par rapport aux résultats obtenus en appliquant la table TPG utilisé précédemment. Il n'y a donc pas lieu de procéder à retraitement sur ce poste du bilan.

S'agissant des régimes de retraite collectifs en points, régis par le livre IV, chapitre 4 du Code des assurances, les Provisions Mathématiques Théoriques sont également calculées depuis l'inventaire 2006 à partir des tables différenciées par sexe TGH 05 et TGF 05, sans recourir aux possibilités d'étalement autorisées par la réglementation. En outre, l'excédent des Provisions Techniques Spéciales sur les Provisions Mathématiques Théoriques de ces régimes calculées selon les règles en vigueur à l'inventaire, qui présentent toutes les caractéristiques qui permettraient de les assimiler à des éléments latents de solvabilité, ne sont pas retraités pour la combinaison, faute d'opinions clairement exprimées sur ce sujet par les Autorités de Tutelle ou le Conseil National de la Comptabilité.

Enfin, les sociétés d'assurance vie intégrées dans le périmètre de combinaison distribuent des contrats dont les chargements compris dans les cotisations versées sont pratiquement égaux aux frais d'acquisition. En conséquence, les frais d'acquisition de ces contrats ne sont pas reportés. L'étalement de ces frais d'acquisition sur les marges futures, préconisé par le règlement 2000-05 du CRC, n'aurait pas d'effet significatif sur les fonds propres et le résultat combinés ; en revanche, la mise en œuvre de la méthode induirait un coût administratif disproportionné.

Les provisions constatées dans les comptes sociaux des entreprises participant à la combinaison des comptes ne sont pas retraités pour les besoins de la combinaison des comptes. En particulier, lorsque des déséquilibres tarifaires par branche ministérielle justifient la constitution, par certaines sociétés, de provisions pour risques en cours, le calcul n'est pas repris pour compenser ces insuffisances tarifaires avec les excédents techniques qui pourraient apparaître pour les mêmes branches, dans les comptes d'autres sociétés incluses dans le périmètre de combinaison.

Les opérations d'acceptation en réassurance en provenance des cédantes sont comptabilisées sans décalage dans les comptes des cessionnaires. Les comptes non reçus à la date de clôture de l'inventaire sont estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-18 du Code des assurances. Les opérations de réassurance entre sociétés incluses dans le périmètre de combinaison sont éliminées pour l'établissement des comptes combinés.

Les modes et méthodes d'évaluation retenus sont ceux définis par l'article R 341-7 du Code des assurances, imposant notamment de convertir les opérations en devises en euros d'après les cours de change constatés à la date de clôture des comptes. Les écarts de change sont enregistrés dans le compte de résultat.

Capma & Capmi et les deux sociétés civiles immobilières qu'elle contrôle, détenues à 100% par des sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison, dotées de la transparence fiscale, ont fait l'objet de contrôles portant sur les exercices 1995 à 1998. En 2000, l'Administration a notifié un nouveau redressement, mis en recouvrement fin 2002 pour un montant de 3.574 k€. Au cours de la procédure contentieuse, les Services Fiscaux ont admis en partie le bien fondé de la position prise par la Caisse, et un dégrèvement de 1.285 k€ a déjà été prononcé. L'affaire a été jugée pour le solde par le Tribunal Administratif de Paris en mars 2009, qui, a débouté Capma & Capmi, décision confirmée par la cour d'appel. Saisi du dossier, le Conseil d'Etat, contre toute attente, a rejeté en février 2013 le pourvoi formé par Capma & Capmi, mettant un terme définitif à ce dossier.

Par ailleurs, l'enregistrement en 2008 dans les comptes sociaux des entreprises intégrées dans le périmètre de combinaison de provisions pour dépréciation durable et de provision pour risque d'exigibilité importantes s'est traduit pour ces entreprises par l'apparition de déficits fiscaux reportables importants. Compte tenu de la possibilité de reporter indéfiniment ces déficits, un impôt différé est inscrit depuis 2008 à l'actif du bilan combiné. S'élevant à 15.200 k€ au 31 décembre 2012, cette créance a été ramenée à 10.810 k€ en raison des déficits fiscaux absorbés en 2013 dans les comptes sociaux des sociétés concernées et de la nouvelle règle d'imputation partielle des déficits fiscaux sur exercices antérieurs sur les résultats imposables de l'exercice courant.

Par prudence, ne sont pas pris en compte dans ces montants les déficits fiscaux dont disposent certaines sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, lorsque des doutes existent sur la capacité desdites entreprises à imputer effectivement ces déficits sur des excédents futurs.

Les réserves réglementées ont été maintenues dans les capitaux propres.

Les réserves de capitalisation enregistrées dans les comptes sociaux sont inscrites dans les réserves propres. Ce montant, inscrit dans les capitaux propres, ne devant pas dans un avenir prévisible être repris dans les résultats des comptes sociaux des sociétés concernées, il n'est pas constaté de droit des assurés. Par ailleurs les dispositions de l'23 de la Loi de Finances pour 2011 ont modifié le statut fiscal de cette provision : les dotations (resp. reprises) futures ne seront plus déductibles de l'impôt (resp. réintégrées dans l'assiette taxable). En conséquence il n'y a pas lieu de constater d'impôt différé à l'occasion du retraitement des réserves de capitalisation inscrites dans les comptes sociaux.

Les comptes combinés respectent les dispositions du plan comptable qui prévoient l'élimination générale des créances et des dettes réciproques entre entités incluses dans le périmètre de combinaison.

Les comptes sociaux des GIE sont présentés selon les règles édictées par le Code des assurances dans la mesure où leurs adhérents sont, dans leur quasi-totalité, des sociétés d'assurance.

Les mouvements sur la réserve de capitalisation enregistrés dans les comptes sociaux des sociétés combinées sont, pour l'établissement des comptes combinés, retraités en résultat.

2.2.3 Réassurance interne

Les relations de réassurance interne entre Monceau Assurances et ses adhérents sont matérialisées par un traité de réassurance, dit «traité d'adhésion», établi sur le même modèle pour tous les adhérents.

Les cessions proportionnelles des mutuelles adhérentes sont réparties entre la MCR, Monceau Re, Monceau Euro Risk et Monceau Assurances, alors que la réassurance non proportionnelle est assumée par la MCR et Monceau Euro Risk uniquement. La MCR cède à Monceau Assurances, en vertu des traités d'adhésion, une quote-part des traités proportionnels acceptés des adhérents de Monceau Assurances.

Toutes ces opérations de réassurance entre les entités du périmètre sont éliminées pour l'établissement des comptes combinés.

2.2.4 Plus et moins-values de cessions intra-groupe

Conformément aux dispositions de l'ancien article R 345-3 du Code des assurances, les plus et moins-values réalisées sur des cessions, entre sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, de placements admis en couverture des engagements réglementés sont maintenues dans les comptes combinés.

2.2.5 Prêts et emprunts intra-groupe

Le traité d'adhésion à Monceau Assurances prévoit l'intervention de cette société au bénéfice de ses adhérents lorsqu'ils rencontrent des difficultés en matière de solvabilité ou de couverture des engagements réglementés. Une telle intervention peut revêtir plusieurs formes : souscription à des emprunts pour fonds social complémentaire, à des prêts subordonnés, mise à disposition de titres dans le cadre des articles 1892 et suivants du Code civil. Les opérations ainsi réalisées par Monceau Assurances dans le cadre de ce traité et de ses missions statutaires, tout comme les opérations de même nature consenties par d'autres sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, sont éliminées.

2.2.6 Opérations des groupements d'intérêt économique

L'élimination des comptes courants réciproques entre les GIE et leurs adhérents permet l'intégration des actifs immobilisés des GIE dans les comptes combinés.

2.2.7 Autres opérations internes

Sont également éliminés pour les besoins de la combinaison :

- les dividendes versés par des sociétés incluses dans le périmètre de combinaison à d'autres sociétés incluses dans ce même périmètre ;
- les provisions portant sur les opérations intra-groupe.

Exercice 2013			Exercice 2012		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Chiffre d'affaires brut	129 242	44 229	173 471	128 895	32 958	161 854
Primes cédées ou rétrocedées	12 238	-	12 238	13 123	-	13 123
Chiffre d'affaires net	117 003	44 229	161 232	115 772	32 958	148 731

Exercice 2013			Exercice 2012		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Primes cédées	12 238	-	12 238	13 123	-	13 123
Variation des provisions de P.N.A à la charge des réassureurs	585	-	585	-621	44	-577
Autres produits techniques	-	-	-	-	-	-
Variation des provisions de sinistres à la charge des réassureurs	-115	226	112	122	6 450	6 571
Prestations et frais payés à la charge des réassureurs	-261	-1 995	-2 256	-563	-4 234	-4 797
Commissions de réassureurs	-506	-5	-512	-296	-49	-345
Résultats techniques	11 941	-1 774	10 167	11 765	2 210	13 975
Intérêts versés aux réassureurs	-	6	6	-	-	-
Valeurs remises en nantissements des cessions	-	62 734	62 734	-	64 035	64 035

Exercice 2013			Exercice 2012		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Provisions de primes non acquises						
Brutes	17 931	32 256	50 188	18 225	30 505	48 729
Cédées	924	-	924	1 486	-	1 486
Nettes	17 008	32 256	49 264	16 739	30 505	47 243
Provisions de sinistres						
Brutes	210 927	339 959	550 886	221 118	340 578	561 696
Cédées	2 078	61 487	63 565	1 952	61 713	63 665
Nettes	208 849	278 473	487 322	219 166	278 865	498 031

3.2 Compte technique de l'assurance vie (affaires directes)

3.2.1 Chiffre d'affaires (Vie)

	Exercice 2013	Exercice 2012	Variation
Chiffre d'affaires brut	171 717	172 637	-0,5%

3.2.2 Provisions techniques à la clôture (Vie)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Provisions techniques	3 654 673	3 585 104
Provisions techniques relatives aux contrats en unités de compte	565 171	511 622
Total	4 219 844	4 096 726

3.3 Produits financiers techniques et non techniques nets de charges

Les écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement de titres à revenu fixe constatés dans les comptes sociaux des entreprises intégrées dans le périmètre de combinaison apparaissent dans les comptes combinés de 2013 pour 31.062 k€ en "Autres produits de placements" et 14.250 k€ en "Autres charges de placements", contre respectivement 21.875 k€ et 16.002 k€ en 2012.

Libellé	Non Vie	Vie	Autres	Total N	Total N-1
Revenus des placements	13 470	82 505	453	96 429	110 946
Autres produits des placements	16 705	37 390	672	54 767	44 100
Profits provenant de la réalisation des placements	42 460	177 932	1 886	222 278	154 592
Ajustement ACAV (Plus values)	-	48 014	-	48 014	47 941
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-791	-1 151	1 647	-296	-1 756
Autres charges des placements	-14 460	-21 945	-1 033	-37 438	-26 809
Pertes provenant de la réalisation des placements	-14 399	-69 837	-	-84 235	-69 602
Ajustement ACAV (Moins values)	-	-10 528	-	-10 528	-13 140
TOTAL	42 986	242 379	3 626	288 991	246 272

3.4 Frais généraux

Les frais généraux propres des sociétés intégrées dans la combinaison, à l'exclusion des commissions versées aux apporteurs ou cédantes, s'élèvent à 44.526 k€ en 2013 contre 42.744 k€ en 2012 soit une augmentation de 4,17%.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres, qui incluent notamment les frais propres des services de gestion des sinistres ou exposés à leur profit, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition, qui incluent notamment les frais des services chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée ou cédée ou exposés à leur profit ;
- les charges de placement qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des destinations ci-dessus.

Par activité et par destination, ces frais propres se ventilent comme suit :

FRAIS NON VIE	2013	2012	Variation
Coût d'acquisition	8 493	9 201	-7,7%
Gestion des prestations	4 632	4 787	-3,2%
Administration	5 642	5 481	2,9%
Autres charges	6 005	5 791	3,7%
Gestion des placements	360	483	-25,3%
Total	25 133	25 742	-2,4%

FRAIS VIE	2013	2012	Variation
Coût d'acquisition	12 522	11 030	13,5%
Gestion des prestations	1 335	1 287	3,7%
Administration	1 901	1 702	11,7%
Autres charges	2 471	2 256	9,5%
Gestion des placements	1 163	727	60,1%
Total	19 393	17 002	14,1%

TOTAL DES FRAIS	2013	2012	Variation
Coût d'acquisition	21 015	20 231	3,9%
Gestion des prestations	5 967	6 074	-1,8%
Administration	7 543	7 182	5,0%
Autres charges	8 477	8 047	5,3%
Gestion des placements	1 524	1 209	26,0%
Total	44 526	42 744	4,2%

3.5 Effectifs

Les sociétés adhérentes de Monceau Assurances, leurs deux filiales communes Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne, et les quatre GIE de moyens communs constitués entre eux (le **S**ervice **c**entral des **m**utuelles, la **F**édération **n**ationale des **g**roupements de **r**etraite et de **p**révoyance, **M**onceau **g**estion immobilier et **M**onceau **a**ssurances **d**ommages), employaient ensemble 285 personnes au 31 décembre 2013 contre 258 à la fin de l'exercice précédent.

Par statut, l'évolution de ces données est résumée dans le tableau suivant :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Direction	12	12
Cadres	118	116
Employés	155	130
Total	285	258

3.6 Évolution des capitaux propres

Voir tableau page suivante.



Libellés	Fonds propres au 31/12/2012	Variation des capitaux et fonds d'établissements	Variation de périmètre et % d'intérêts capitalistiques	Dividendes versés	Dividendes reçus des filiales	Divers	Variation de la réserve de capitalisation	Résultat de l'exercice	Fonds propres au 31/12/2013
Fonds propres sociaux	691 211	1 176	3 226	-1 475	-	-505	8 856	39 257	741 747
Retraitements d'homogénéisation									
- sur les amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- sur les provisions pour gros entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- autres	322	-	-	-	-	-296	-	-287	-261
Total retraitements d'homogénéisation	322	-	-	-	-	-296	-	-287	-261
Retraitements de consolidation									
- Réserve de capitalisation	-	-	-	-	-	-	-8 716	8 716	-
- Provision pour risque d'extiguibilité	76	-	-	-	-	-	-	864	940
- Réserve spéciale des plus values long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Provisions mathématiques cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Provision intéressement et divers	-2 069	-	5 407	-	-	-	-	1 660	4 997
- Provision pour dépréciation des titres/créances des entités consolidées	1 634	-	-	-	-	-47	-	-216	1 371
- Provisions de nature fiscale	15 200	-	-	-	-	-	-	-4 390	10 810
Total retraitements de consolidation	14 841	-	5 407	-	-	-47	-8 716	6 634	18 119
Elimination des opérations internes									
- Dividendes reçus des filiales	-	-	-	-	1 237	-	-	-1 237	-
- Plus ou moins-values de cession	-4 514	-	-	-	-	-	-	-	-4 514
- Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dépôts espèces	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Résultats de réassurance	- 1	-	-	-	-	-	-	-	-1
- Comptes courants GIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des éliminations internes	-4 515	-	-	-	1 237	-	-	-1 237	-4 515
Total des fonds propres retraités à 100%	701 860	1 176	8 633	-1 475	1 237	-848	140	44 366	755 091
- Part sur les fonds retraités	700 083	1 176	8 633	-1 238	1 237	-848	140	44 062	753 249
- Plus value de dilution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Elimination des titres	-123 606	-20	- 7 705	-	-	-	-	-	-131 331
Contribution aux Fonds Propres - part de Monceau Assurances	576 477	1 156	929	-1 238	1 237	-848	140	44 062	621 918
Contribution aux fonds propres - Intérêts minoritaires	- 382	-	-	-	-	415	-	47	80

3.7 Passifs subordonnés

Néant.

3.8 Provisions pour risques et charges

Le Régime de Retraite Professionnel a été fermé à la fin de 1995 conformément aux accords professionnels des 2 février 1995, 7 juillet 1995 et 28 décembre 1995. Des provisions techniques ont été constituées pour couvrir l'intégralité des droits acquis par les salariés du secteur au 31 décembre 1995 ; la liquidation du régime a été confiée à la SACRA. Les sociétés d'assurance ont eu la possibilité d'acquitter leur part dans ces provisions techniques en une fois ou d'en étaler le règlement. La plupart des entreprises inscrites dans le périmètre de combinaison a acquitté la totalité des sommes dues. Le montant résiduel des provisions enregistrées dans les comptes combinés pour couvrir les sommes restant à payer s'élève à 581 k€, contre 157 k€ à la fin 2012.

3.9 Placements^(*)

	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Valeur nette comptable	Valeur vénale	différence	Valeur nette comptable	Valeur vénale	différence
Terrains et constructions	923 868	1 011 955	88 086	849 705	939 365	89 659
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-	-
Obligations	2 143 384	2 229 663	86 279	2 378 246	2 544 544	166 297
Actions	2 108 809	2 149 579	40 771	1 825 949	1 839 965	14 016
Prêts	60 120	60 120	-	59 049	59 049	-
Dépôts espèces chez cédants	6 633	6 633	-	1 205	1 205	-
Autres dépôts espèces	68 080	68 143	63	71 602	71 656	54
TOTAL	5 310 894	5 526 093	215 199	5 185 756	5 455 782	270 026

(*) y compris les placements représentant les provisions techniques afférentes aux Contrats Vie en unités de compte.

Dans ce tableau, ne sont pas déduites des valeurs nettes comptable, les surcotes / décotes calculées pour les valeurs mobilières à revenu fixe relevant de l'article R 322-19 du Code des assurances, enregistrées en comptes de régularisation pour un montant net de 13.460 k€ contre 30.273 k€ à fin 2012. Pour apprécier les plus-values ou moins-values latentes sur actifs, il convient de tenir compte de ces éléments.

Les plus-values latentes globales ressortent ainsi à 228.659 k€ au 31 décembre 2013 contre 300.300 k€ au 31 décembre 2012. Elles portent pour 99.739 k€ sur les portefeuilles obligataires vifs relevant de l'article R 332-19 du Code des assurances (à comparer à une plus-value globale de 196.570 k€ à fin 2012) et 128.920 k€ (à comparer également à une plus-value globale de 103.729 k€ au 31 décembre 2012) sur les actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R 332-20 dudit Code. La réalisation des plus-values latentes présentes dans les portefeuilles d'assurance vie et de retraite donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

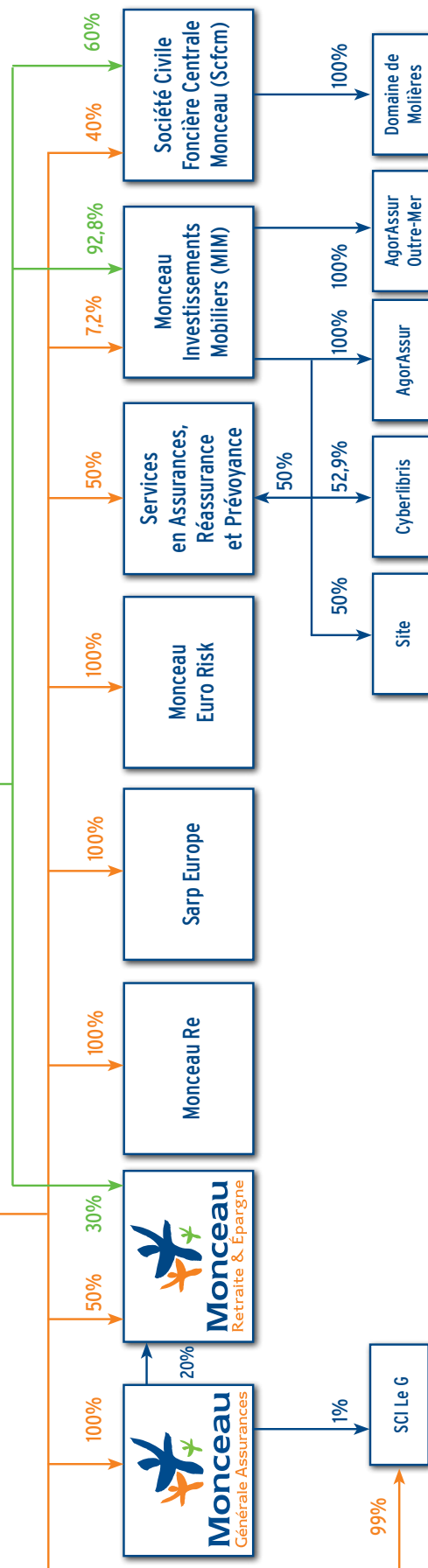
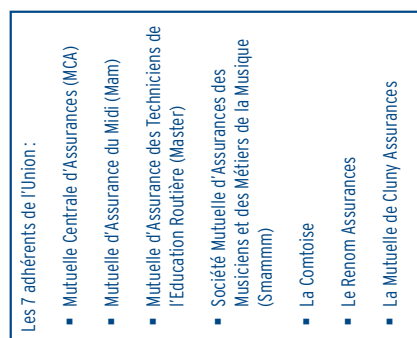
	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
- VRN 151042 Index PIB Grec	10 521	-	-	123
Total Grèce	10 521	-	-	123
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Chypre	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	10 521	-	-	123

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
1/ Engagements reçus	-	-
2/ Engagements donnés :	250 101	259 177
2a/ Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b/ Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
2c/ Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 101	259 177
2d/ Autres engagements donnés	-	-
3/ Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	62 734	64 035

Relation de réassurance
Relation en capital —



**Monceau
Assurances
mutuelles
associées**



Quatre Groupements d'Intérêt Économique :

- Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance
- Service central des mutuelles (Scm)
- Monceau assurances dommages
- Monceau gestion immobilier (MGI)



**Rapport annuel
Exercice 2013
Comptes sociaux**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

À compter du 26 juin 2014

Président Honoraire : **Robert Choplin**, Président honoraire de la Mutuelle Centrale de Réassurance

Président : **Gilles Dupin**, Président du Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Président du Conseil d'administration de l'Umam, Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne

Vice-Présidents : **Jacques Szmaragd**, Président du Comité d'audit

Paul Tassel, Président du Conseil d'administration de Capma & Capmi

René Van Damme, Président du Comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance

Secrétaire : **Mutuelle Centrale de Réassurance**, représentée par Emmanuel Sales, Directeur général de la Financière de la Cité

Administrateurs : **Capma & Capmi**, représentée par Jean Philippe

Didier Gras, Administrateur de Capma & Capmi

Pierre Le Moine, Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance

Jean-Marc Poisson, Directeur général de l'Umam

Sylvain Rivet, Directeur général de Capma & Capmi

Henri Saint-Olive, Président du Conseil d'administration de la Banque Saint-Olive

Jean-Pierre Thiolat, Président du Conseil d'administration de Monceau Générale Assurances

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction générale : **Gilles Dupin**, Directeur général de Monceau Générale Assurances

DIRECTION (*)

Brigitte Baillot	Directeur des affaires juridiques et fiscales vie
Marc Billaud	Directeur de la gestion des assurances de personnes
Dominique Davier	Directeur de la comptabilité, des études et de l'actuariat vie
Bruno Depeyre	Directeur de l'immobilier
Christophe Dumont	Directeur des Systèmes d'Information
Henry Lagache	Directeur de la comptabilité du groupe
Pierre Le Moine	Directeur technique lard et des opérations de réassurance
Anne-Cécile Martinot	Secrétaire général
Jean-Marc Poisson	Directeur des opérations d'assurance non vie
Catherine Porot	Directeur des ressources humaines
Sylvain Rivet	Directeur des opérations d'assurance vie

CONSEILLER SCIENTIFIQUE

Alain Montfort	Professeur titulaire de la chaire de Modélisation Statistique au Conservatoire National des Arts et Métiers
-----------------------	---

(*) Membres de direction des sociétés adhérentes de Monceau Assurances, de leurs filiales et des GIE qu'elles ont constitués.

COMITÉ D'AUDIT

Président : **Jacques Szmaragd**

Membres : **Emmanuel Sales**
Jean-Pierre Thiolat
René Vandamme

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Président : **René Vandamme**

Membres : **Jean-Pierre Thiolat**
Gilles Dupin
Paul Tassel

COMITÉ D'ORIENTATIONS FINANCIÈRES

Président et secrétaire : **Emmanuel Sales**

Membres : **Gilles Dupin**
Marc Cherpin
Gérard Marmasse

COMITÉ IMMOBILIER

Membres : **Marc Cherpin**
Gilles Dupin
Paul Tassel
Gérard Marmasse
Bruno Depeyre

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Président : **Robert Choplin**
Membres : **Paul Tassel**
Jean-Pierre Thiolat
Emmanuel Sales

COMITÉ EXÉCUTIF

Président : **Gilles Dupin**
Membres : **Pierre Le Moine**
Anne-Cécile Martinot
Jean-Marc Poisson
Sylvain Rivet

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2014

Messieurs,

Conformément à l'article 18 de nos statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale pour vous rendre compte des opérations réalisées par notre société de réassurance mutuelle au cours de son douzième exercice social, soumettre à votre approbation le compte de résultat de l'exercice 2013, le bilan arrêté au 31 décembre 2013, les comptes combinés établis pour l'ensemble des adhérents, leurs filiales et associés, enfin pour délibérer sur les différentes résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La société de réassurance mutuelle Monceau Assurances mutuelles associées, en abrégé Monceau Assurances, a été créée en 2001 et assume depuis 2004 **un triple rôle** :

- le premier, essentiellement politique, implique de **coordonner la stratégie** et les actions des adhérents ;
- en second lieu, la société a pour mission d'organiser la **solidarité financière** entre les membres, ce que permettent les statuts et le Traité d'adhésion de façon automatique en deçà d'un certain seuil, fixé en pourcentage des primes cédées à Monceau Assurances. Au-delà, un soutien financier à un adhérent en difficulté est toujours possible, mais il requiert alors une décision unanime du Conseil d'administration. En pratique, compte tenu de la faible valeur de ce plafond d'intervention automatique, **ce mécanisme permet à chacun des adhérents de disposer d'un droit de veto** pour préserver les droits de ses sociétaires s'il les estime menacés. Il garantit de ce fait que les sociétaires et assurés des entreprises d'assurance vie ne financeront pas, s'ils ne le souhaitent pas, les éventuelles difficultés du secteur lard, sujet qui figurait au cœur des préoccupations du Service du Contrôle des Assurances, à l'époque, aujourd'hui révolue, où le contrôle de l'État s'exerçait exclusivement dans l'intérêt des assurés et bénéficiaires de contrats ;
- enfin, Monceau Assurances veille à **optimiser les moyens** dont disposent les adhérents, au travers de groupements d'intérêt économique permettant la mise en commun de ressources, pour que chacun des membres puisse ainsi accéder à coût partagé à des compétences auxquelles seul il ne pourrait pas nécessairement prétendre.

“ **Un rôle triple :**
coordonner la stratégie,
organiser la solidarité
financière,
optimiser les moyens. ”

En aucune façon Monceau Assurances ne saurait avoir pour rôle ou objectif de **décharger les adhérents de tout ou partie des risques** qu'ils souscrivent, **ou des responsabilités sociales** que leurs organes dirigeants assument. Un tel principe est d'ailleurs rappelé avec constance dans les différents textes sur lesquels se fondent les règles de gouvernement du groupe, notamment le Traité d'adhésion.

On relèvera également que jusqu'en 1997, la société Groupe Monceau, qui assumait cette triple mission aujourd'hui dévolue à Monceau Assurances, n'attirait vers elle que peu d'aliments en provenance des adhérents. C'est à la demande aussi pressante qu'infondée, sans la moindre justification technique, du Commissaire Contrôleur en charge du dossier du groupe à l'époque que ces flux de réassurance ont été renforcés. En 2002, après que les pratiques de la Commission de Contrôle des Assurances, précurseur de l'ACPR, aient été sanctionnées par le Conseil d'État saisi à l'initiative d'un des dirigeants du groupe, la surveillance de l'entreprise et de ses adhérents a été confiée à une autre brigade de commissaires-contrôleurs du Service du Contrôle des Assurances. L'intensité de ces flux de réassurance a alors été progressivement réduite. Ils représentent en 2013 **un volume de primes acceptées de 694 k€, soit environ le sixième des capitaux propres comptables de la société.**

Dans son rôle **d'instance politique supérieure** de l'ensemble constitué par Monceau Assurances, ses adhérents et les filiales qu'ils ont constituées entre eux, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2013, dont une fois, en décembre, durant une journée complète pour travailler sur la stratégie de développement à privilégier. Le

par les difficultés de santé qu'a connues l'un d'eux, et par le recul pris par un autre affecté par la rupture d'affaires avec La française AM, s'est élevé à 86 %, en sensible recul sur le taux de 94% affiché en 2012 et en 2011. Sur les douze personnes titulaires d'un mandat d'administrateur durant la totalité de l'année, sept ont participé à toutes les séances de travail.

Le rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice 2012 a longuement rendu compte de la comitologie progressivement instaurée au sein du conseil d'administration. Il a décrit dans le détail les missions des différents comités qui œuvrent en amont des travaux du conseil d'administration, que ces comités soient propres à Monceau Assurances ou communs à l'ensemble des sociétés adhérentes. Ces comités ont connu en 2013 une intense activité, conforme à leur programme de travail avec la tenue de deux réunions au moins dans l'année, parfois avec une fréquence plus élevée. Ainsi, l'importance donnée aux investissements immobiliers par la politique de placements a conduit à convoquer le comité immobilier à cinq occasions, et à le consulter trois fois par voie électronique.

Pour compléter ce dispositif mis en place entre 2007 et 2011, le Conseil d'administration a constitué un sixième comité spécialisé, **le Comité exécutif**, installé au début de 2013.

Composé des administrateurs exerçant des mandats de direction générale au sein de Monceau Assurances, de ses adhérents, ou des filiales d'assurance qu'ils ont constituées, ce comité, en sa qualité d'instance supérieure de pilotage du groupe, a notamment pour mission de construire les éléments de stratégie et de développement à valider par le Conseil d'administration, d'assurer et de contrôler leur mise en œuvre, de coordonner et contrôler l'activité des différents pôles métiers et de veiller à une allocation optimale des moyens communs. A l'exception d'août, le comité exécutif s'est réuni tous les mois durant l'exercice 2013.

Hormis les travaux relevant de ses prérogatives statutaires ou légales (arrêté des comptes par exemple), le suivi de l'activité des adhérents, l'avancement du projet européen de gestion des risques, la préparation à l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II, les rapports des Présidents des comités et des réflexions sur la stratégie de développement à mener, ont figuré au rang des thèmes régulièrement inscrits à l'ordre du jour des Conseils. Mais les sujets d'intérêt les plus importants auront, dans le prolongement des années précédentes, porté sur le gouvernement d'entreprise,

en relation avec les conclusions des travaux menés à partir de janvier 2012 par des contrôleurs de l'ACPR, largement évoqués dans le rapport sur les comptes et l'activité de l'exercice 2012.

Sans doute préoccupés, sans l'exprimer ouvertement, par la portée de dispositions contenues dans la Directive Solvabilité II ou dans les textes d'application dits de « niveau 2 et 3 », non diffusés, les rapporteurs se sont en particulier intéressés à **la notion de groupe**. Ce concept est essentiel dans la logique de Solvabilité II, à la fois par les responsabilités que cette notion engendre et par les effets de « diversification » qu'elle autorise pour minimiser les besoins de marge de solvabilité à constituer. Il n'est en conséquence pas envisageable de rester dans l'imprécision dans ce domaine.

Il s'agit là d'un sujet complexe, auquel le conseil d'administration a de son côté consacré de nombreuses heures de travail ces trois dernières années.

S'agissant de fédération de mutuelles d'assurance comme Monceau Assurances, il faut en effet admettre que la question « qu'est-ce qu'un groupe ? » ne peut recevoir de réponse sérieuse si, comme la logique de Solvabilité II

l'impose, une telle notion implique des transferts de responsabilité vers les structures centrales. Si des concepts tels que « l'influence dominante » à laquelle il est souvent fait référence, peuvent se comprendre dans un groupe capitaliste, ils ne sauraient avoir la même portée dans un ensemble mutualiste, dans la mesure où **rien ne peut altérer les prérogatives de l'Assemblée générale** d'un membre d'un tel ensemble, que cet ensemble soit structuré autour d'une société de réassurance mutuelle, comme Monceau Assurances, d'une union de mutuelles, d'une SGAM, à l'image de la voie choisie par nombre d'opérateurs mutualistes ou d'une institution fondant ses relations avec ses associés sur des bases strictement contractuelles à l'instar de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Le Conseil d'administration a buté sur cette réalité lorsqu'il a ouvert en 2010 un nouveau **processus de refonte** du Traité d'adhésion. À la lumière des expériences désagréables vécues par la Ciam et l'Umam, victimes de l'incompétence de leurs dirigeants et des mauvaises pratiques qu'elle a générées dans le gouvernement de ces entreprises, il s'agissait de **mieux garantir la cohérence d'ensemble** des politiques mises en œuvre au sein des

“ Dans un ensemble mutualiste, rien ne peut altérer les prérogatives de l'Assemblée générale d'un membre ”

adhérents, tout en définissant un arsenal de dispositions permettant de sanctionner les adhérents qui choisiraient une voie que le Conseil de Monceau Assurances jugerait néfaste aux intérêts de l'ensemble.

Conséquence logique de la solidarité financière qui lie ses membres, un tel dispositif devrait pouvoir être mis en place, sans toutefois remettre en cause un des principes structurant du groupe, qui précise que l'adhésion à Monceau Assurances ne peut avoir pour effet de transférer des responsabilités des Conseils des adhérents vers le Conseil d'administration de Monceau. Reprise dans les principaux textes sur lesquels se fondent les règles de gouvernement de l'entreprise et de l'ensemble qui s'est formé autour d'elle, cette position reflète l'impossibilité juridique pour la structure faitière de cet ensemble d'aller contre la volonté de l'assemblée générale d'un adhérent, qui, exprimant son désaccord face à des décisions préparées par cette structure, refuserait de les mettre en œuvre : sans la possibilité de faire, aucun transfert de responsabilité ne saurait être envisagé.

Ne répondant de ce fait qu'imparfaitement aux objectifs recherchés, un nouveau projet de Traité a été rédigé, approuvé par les Conseils d'administration concernés et par l'Assemblée générale extraordinaire réuni le 13 décembre 2011. Il a pris effet le 1er janvier 2012.

Pourtant, les rapporteurs qui ont conduit la mission de contrôle limitée au thème de la « gouvernance » de l'entreprise ont cru déceler dans cette nouvelle rédaction, qui posait surtout des engagements moraux sans possibilité de sanctions s'ils étaient méconnus par un adhérent, des atteintes intolérables aux prérogatives des conseils d'administration desdits adhérents, alors même que de nombreux exemples de l'histoire récente du groupe, notamment les relations avec la Mutuelle d'Assurance de Martinique, la Mutuelle des Transports Assurances, la CGA de Nantes, le Groupement Français de Caution, et plus récemment la Marf, la Ciam et l'Umam, apportent une éclatante démonstration contraire.

Dans un souci de conciliation, bien que la démarche traduit une régression de principe dommageable en matière de cohésion du groupe, le conseil d'administration a travaillé sur un nouveau projet de refonte du Traité d'adhésion à Monceau Assurances. Il en a approuvé les termes au cours de sa séance du 25 février 2014.

Donner satisfaction sur ce point aux rapporteurs pouvait donc être envisagé, même si le Conseil aurait souhaité connaître leurs véritables motivations, et entendre leurs analyses sur la cohérence de leur position avec celle que défendent par ailleurs les représentants de la même Autorité pour donner un contenu à la

notion de groupe en mutualité. Encore aurait-il fallu pour cela que le droit à procédure contradictoire ouvert à l'entreprise ne soit pas délibérément bafoué.

Les travaux qui accompagnent le processus d'entrée en vigueur de la directive « Solvabilité II » ignorent assez largement les caractéristiques propres aux sociétés de réassurance mutuelles. Aucune disposition particulière n'a, à ce jour, été intégrée dans les réflexions pour ces sociétés qui, l'exemple de Monceau Assurances le rappelle, peuvent avoir d'autres missions que celle d'accepter des risques (cf.supra).

Dotée d'un statut ne suscitant, à tort, aucun intérêt de la part des pouvoirs publics, lourdement pénalisée par l'entrée en vigueur d'une directive mal appréhendée sur plusieurs de ses points essentiels, mais également inadaptée au cas des sociétés de réassurance mutuelle et contraire aux intérêts légitimes des assurés français et bénéficiaires de contrats d'assurance souscrits par eux, notre société de réassurance mutuelle est-elle condamnée, et l'exercice de ses prérogatives avec elle ?

Il faut malheureusement le craindre.

Pourtant, le souci et la volonté de maintenir cette structure actuelle de « holding mutualiste » prédominant au sein du Conseil. Cette structure complète harmonieusement l'organisation politique et opérationnelle duale du groupe, avec le pôle vie d'un côté, le pôle lard de l'autre, séparation qui **garantit l'intégrité des droits des sociétaires et assurés des sociétés d'assurance vie**, préoccupation exprimée, à juste titre, des décennies durant par le Service du Contrôle des Assurances. La funeste directive Solvabilité II, dont on ne sait plus vraiment à quelle logique elle correspond, peut, du fait d'une interprétation très extensive par les pouvoirs publics français, notamment l'ACPR, conduire à la centralisation de certaines fonctions « groupe », donc remettre en cause cette dualité.

Surtout, la mission de contrôle limitée au thème de la « gouvernance » menée depuis janvier 2012 est **revenue sur un point considéré comme acquis depuis des années**, tenant au nombre d'adhérents à Monceau Assurances, ramené à 3 aujourd'hui, alors que selon les rapporteurs, elle devrait en compter sept.

Tel était le cas en 2001. La société a été constituée par plus de sept adhérents. C'est pour répondre aux multiples demandes des Autorités de Contrôle poussant à une simplification des structures juridiques du groupe que plusieurs de ces adhérents

ont fusionné. Dans un rapport du 12 février 2007, établi sur son papier à entête, sous le timbre du Secrétariat Général, l'ACAM avait pris acte de la situation aujourd'hui critiquée. La réglementation n'a pas évolué sur ce point depuis. On comprend donc mal que ce qui convenait au Secrétariat Général de l'Acam le 12 février 2007 soit aujourd'hui critiqué et remis en cause par l'ACPR et par ses jeunes collaborateurs qui portent sur le sujet une appréciation nouvelle et différente.

Sur le fond, il n'existe aucune justification à la présence de sept membres pour constituer une société de réassurance mutuelle. Sans doute ce chiffre a-t-il été inspiré du droit des affaires, qui impose la présence de sept actionnaires pour constituer une société anonyme. Surtout, rien ne justifie la distorsion qui existe sur le nombre minimal d'adhérents nécessaire pour constituer des sociétés de réassurance mutuelle ou des sociétés de groupe d'assurance mutuelle.

Il s'agit là d'un point sur lequel il aurait été logique que l'Autorité de Contrôle, sensibilisée par les arguments présentés durant la procédure, par souci de cohérence avec les positions de l'Acam et la CCamip avant elle, intervienne auprès de la Direction du Trésor pour aligner sur celles prévues pour les Sgam les règles applicables aux sociétés de réassurance mutuelle et ainsi mettre fin à cette distorsion réglementaire injustifiée. D'autant que de nombreuses initiatives sur les structures juridiques des sociétés commerciales ont modifié avantageusement le droit des sociétés depuis 1991, année qui marque la création du statut de société de réassurance mutuelle, dans la réglementation propre aux entreprises d'assurances. Une réforme du Code de commerce est d'ailleurs en cours d'étude pour abaisser le nombre d'actionnaires requis pour créer une société anonyme, à l'image de ce qui se pratique déjà dans de nombreux pays européens.

Plutôt que d'emprunter cette voie sur un sujet, rappelons-le, sans enjeu pour les assurés et bénéficiaires de contrats, l'Autorité de Contrôle a choisi dans un courrier du 9 avril 2014 de menacer l'entreprise de la mettre en demeure de respecter les obligations édictées à l'article R 322-84 du Code des assurances.



La SRM Monceau Assurances, un ensemble harmonieux mis à mal sans véritable raison



On imagine mal un retour en arrière, faisant renaître les sociétés qui ont été fusionnées ou dissoutes, pour ramener à sept le nombre de sociétés adhérentes.

À moins que, sans jamais l'exprimer ou le laisser entendre, l'Autorité de contrôle n'ait pour dessein de pousser les adhérents de Monceau Assurances à créer ensemble une Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam), ce qui formellement mettrait Monceau Assurances en stricte conformité avec l'article R 322-84 du Code des assurances déjà cité.

Si elle était formulée, une telle exigence appellerait plusieurs remarques.

En premier lieu, la décision n'appartient pas à Monceau Assurances, qui n'a, sur un tel sujet, aucun pouvoir de décision, lequel appartient individuellement à chacun des adhérents et à leurs assemblées générales respectives.

En second lieu, on ne comprend pas en quoi l'ajout d'une entité supplémentaire irait dans le sens de la simplification des structures juridiques souhaitée de longue date par les pouvoirs publics.

Ensuite, on peut s'interroger sur l'apport d'une telle structure supplémentaire sur l'efficacité des règles de gouvernement d'entreprise, et la constitution d'un groupe conforme à la logique que véhicule Solvabilité II. Certes, **dans une Sgam**, il est loisible de prévoir la possibilité pour la structure faitière d'**amputer les prérogatives du conseil d'administration d'un adhérent** (ce qui rappelons-le, est aujourd'hui, d'ailleurs à tort, reproché à Monceau Assurances, cf. supra) par exemple en convoquant une assemblée générale d'un affilié qui irait à l'encontre des décisions communes pour remplacer le conseil d'administration. Mais, l'élection d'un nouveau conseil relève du pouvoir souverain de l'assemblée générale, et rien ne saurait garantir un comportement plus « docile » du Conseil qui serait ainsi élu !

Il ne faut donc rien attendre d'une Sgam pour répondre au souci exprimé par le conseil en 2010 lorsque des réflexions ont été menées sur le contenu du Traité d'adhésion (cf. supra).

À l'inverse, **la création d'une telle Sgam** se traduirait par des contraintes et **comporterait des risques inacceptables** pour les sociétaires des adhérents, pour au moins deux raisons.

La première porte sur la protection qu'offre aux sociétaires de Capma & Capmi le droit de veto de fait dont bénéficie chaque adhérent de Monceau Assurances s'il ne souhaite pas que des concours

financiers soient consentis à un adhérent en difficulté. Un tel droit, que l'autorité en charge du contrôle de l'Etat, qui « s'exerce dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats », ne saurait amputer, contrarie la notion de groupe telle que la véhicule Solvabilité II (et sans doute la réglementation actuelle dans ses développements fumeux sur la « surveillance complémentaire » dans un ensemble mutualiste combiné). Or, **grande est aujourd'hui la tentation d'assimiler les Sgam et leurs affiliés à des groupes au sens de Solvabilité II**, ce qui reviendrait de facto à détruire le droit de veto qui protège aujourd'hui les sociétaires de Capma & Capmi si leur mutuelle intégrait une Sgam.

La seconde concerne les **atteintes intolérables à la liberté d'association** qu'impose le statut de Sgam. Dans une telle structure, l'admission d'un nouvel affilié, ou le départ d'un affilié en place, suppose de recueillir l'accord des pouvoirs publics. En s'opposant à une telle immixtion d'un service de l'Etat dans une association, il ne s'agit pas uniquement d'exprimer une position de principe. Car, dans les faits, les adhérents de Monceau Assurances ont dû, au cours de leur histoire récente, affronter des situations qui, correctement maîtrisées au sein d'une société de réassurance mutuelle, sont restées sans conséquences financières majeures, mais qui, dans le cadre d'une Sgam auraient pu générer de lourdes pertes.

Du fait de la CGA par exemple, qui, en proie à de graves difficultés financières, a adhéré au Groupe Monceau le 1er juillet 1999, pour percevoir des fonds au titre de la solidarité collective, tout en s'affranchissant très vite des engagements qu'elle avait pris. Après des mois de conflit, le Traité d'adhésion a été résilié ab initio, et la CGA a poursuivi seule son chemin, quelques mois avant d'être mise en liquidation. Les autorités auraient-elles laissé expulser la CGA si elles avaient eu à approuver cette opération ? On peut sérieusement en douter.

La même remarque vaut pour le Groupement Français de Caution (GFC), à la même époque adhérent de Groupe Monceau. Grâce aux capacités procurées par la Mutuelle Centrale de Réassurance, le GFC, en feignant de croire à l'indépendance des risques ainsi souscrits, a délivré des garanties de remboursement de multiples prêts bancaires obtenus par le groupe Vendôme-Rome, qui finançait ainsi une politique ambitieuse de croissance externe. Seule la résiliation du traité d'adhésion a permis de mettre fin à ces souscriptions hasardeuses, auxquelles la direction générale du GFC ne voulait pas renoncer puisque la mutuelle en vivait. Si elles avaient eu la possibilité de s'y opposer, les autorités auraient-elles laissé partir une entreprise de taille aussi réduite, souscrivant de pareils risques, et refusant d'y renoncer ? On peut là encore sérieusement en douter, surtout lorsqu'on se souvient des pressions subies

en 2006 par le groupe à propos du difficile dossier de la Marf. Pour mémoire, la déconfiture du groupe Urbania, nouvelle dénomination de Vendôme-Rome, a généré plus de 500 M€ de pertes pour ses banquiers, soit deux années de son chiffre d'affaires. Elle aurait laissé des traces profondes dans les comptes combinés de Monceau Assurances si le GFC n'avait pu être écarté tout en continuant à délivrer des garanties de remboursement de prêts.

Ainsi, la création d'une Sgam non seulement n'apporterait rien de plus que ce que permet aujourd'hui la société de réassurance mutuelle, mais, en liant le sort de ses affiliés au-delà de ce qu'ils veulent accepter, elle serait susceptible de nuire gravement aux intérêts des sociétaires de ses adhérents, de leurs assurés et des bénéficiaires des contrats qu'ils diffusent.

“ La création d'une Sgam serait susceptible de nuire gravement aux intérêts des sociétaires de ses adhérents ”

Dès lors, l'hypothèse de la création d'une Sgam étant écartée, apparaissent trois possibilités :

- Ou, conformément à ce qui était avalisé par l'Acam en 2007, **la société, valablement constituée** par sept adhérents en 2001, **ne voit pas son existence remise en cause** par des fusions entre eux. La réglementation est d'ailleurs muette sur ce point.
- Ou, si cet argument est écarté, **l'article R 322-84 du Code des assurances est modifié conformément au bon sens**, suivant en cela l'évolution amorcée par le Code de commerce, pour ramener le nombre d'adhérents d'une société de réassurance mutuelle de sept à deux.
- Enfin, faute pour l'une de ces deux hypothèses de prospérer, l'assemblée générale sera invitée à approuver la **dissolution de la société** ou son absorption par un de ses adhérents.

Cette perspective relègue au second plan l'attention que l'on peut porter aux comptes sociaux. Ces derniers ne présentent qu'un intérêt déjà limité en raison des missions imparties à la société, d'autant que les acceptations enregistrées au titre des traités

d'adhésion et les risques couverts revêtent un caractère symbolique, plus marqué encore depuis le transfert à la Mutuelle Centrale de Réassurance, intervenu à effet du 1er janvier 2008, de la responsabilité de la liquidation du traité de réassurance du Carnet d'Épargne de Capma & Capmi.

Ainsi, participation mutualiste appelée pour 2013 non comprise, les primes acquises en assurance lard s'élèvent à 684 k€ contre 936 k€ en 2012. En assurance vie, les cotisations en provenance du seul adhérent pratiquant cette activité représentent un aliment de 9 k€.

Toutes ces opérations sont en tout état de cause éliminées lors de l'établissement des comptes combinés. Pour 2013, tirant profit de la poussée des marchés financiers européens, surtout vive au second semestre, **les comptes combinés** établis par Monceau Assurances affichent un niveau de **résultat de qualité, et un niveau remarquable de fonds propres** comptables au 31 décembre 2013.

En assurance lard, l'exercice s'est déroulé tout comme 2012 et 2011 dans d'excellentes conditions techniques.

La faible exposition du groupe aux inondations qui ont touché le sud-est méditerranéen et les côtes bretonnes, le coût maîtrisé des orages de grêle qui ont frappé les zones de chalandise traditionnelles du groupe au printemps, une bonne tenue de la sinistralité courante de l'exercice, épargné par la survenance de sinistres aux conséquences corporelles très graves, des bonis de liquidation sur les sinistres graves des années antérieures moindres qu'en 2012 mais bien réels, une excellente maîtrise des frais généraux malgré l'augmentation considérable des charges sociales et fiscales attachées aux salaires, autant d'éléments qui ont conforté les résultats techniques de l'activité d'assurance lard, permettant d'afficher **un excellent ratio combiné brut de 94,2 %**, même s'il est en repli sur celui qui a caractérisé l'exercice 2012. Ce constat est d'autant plus satisfaisant que dans le même temps, la politique de renouvellement du réseau d'agents généraux menée avec persévérance depuis 2005, a continué de porter ses fruits, confirmée par une nouvelle progression des portefeuilles, tant en valeur qu'en nombre de contrats, dans un contexte concurrentiel qui reste difficile dans le domaine de l'assurance lard.

Bénéficiant de l'embellie des marchés observée durant le second trimestre et de la baisse des taux obligataires des pays du sud de l'Europe, de l'Italie en particulier, la gestion financière a contribué significativement à la qualité des résultats de l'année. Elle a également permis de distribuer aux sociétaires et clients des sociétés d'assurance vie du groupe, sans que les sociétés porteuses des risques ne rognent sur leurs marges d'exploitation comme elles ont dû le

faire en 2011, **des participations aux excédents de très bon niveau**, qui ont valu une reconnaissance marquée de la presse spécialisée et l'obtention de récompenses prestigieuses. Elle a enfin financé les politiques raisonnées de revalorisation des prestations servies aux retraités adhérents des différents régimes en points gérés en capitalisation par le groupe.

Comme les années précédentes, la déception trouve son origine dans la faiblesse de l'activité en assurance vie, sur laquelle le groupe a misé pour son développement, caractérisée par un nouveau recul du chiffre d'affaires, de 0,5 % à 171.717 k€, à comparer aux 172.637 k€ collectés en 2012. De nombreux arguments militent pourtant pour attendre de toutes autres performances, à commencer par la qualité et les performances de la gamme des produits ou les valeurs et l'éthique qui président à la gestion des fonds confiés par les sociétaires et clients. Des mesures ont été prises pour réinscrire l'ensemble dans la dynamique de progrès que l'entreprise a connue jusqu'en 2007. Elles n'ont que partiellement produit leurs effets.

Avant impôts, le résultat combiné s'affiche à 71.429 k€, proche de ses plus hauts niveaux historiques. Amputés des impôts pour un total de 27.367 k€, le **résultat combiné net s'élève à 44.062 k€** contre un excédent de 37.015 k€ affiché au terme de 2012, et de 9.048 k€ à la clôture de 2011.

Bonifiés par les excédents ainsi dégagés, les **fonds propres combinés** comptables s'élèvent au **31 décembre 2013 à 621.918 k€**, contre 576.477 k€ au 31 décembre 2012, soit un niveau très élevé au regard du volume de l'activité du groupe, apprécié au travers du niveau du chiffre d'affaires soit 345.188 k€, ou des risques qu'il encourt. D'autant que les portefeuilles d'actifs ne suscitent pas d'inquiétude particulière et que les passifs techniques ne recèlent pas d'engagements latents non comptabilisés : d'une part les provisions mathématiques de rentes sont évaluées à partir des tables de mortalité les plus récentes, sans recourir au mécanisme d'étalement permis par la réglementation ; d'autre part, les différents régimes de retraites en points gérés par les sociétés vie incluses dans le périmètre de combinaison affichent des taux de couverture supérieurs à 100 %, malgré la faiblesse des taux d'intérêt retenus pour effectuer les calculs d'actualisation des flux futurs.

Ces comptes combinés, les analyses et commentaires qu'ils suscitent, font l'objet d'un rapport détaillé séparé.

Les comptes sociaux présentés ont été établis en suivant les recommandations du plan comptable de l'assurance de 1995, qui n'est pas parfaitement adapté pour donner une image compréhensible de

l'économie des opérations réalisées par notre société de réassurance mutuelle, elles-mêmes de portée très limitée.

Le résultat de l'exercice, qui ressort en **excédent de 87 k€** en progression sur l'excédent de 39 k€ affiché au terme de l'exercice précédent, est la résultante des opérations suivantes :

- pour couvrir les charges induites par l'exercice des missions statutaires de l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions prévues à la section III du Traité de réassurance d'adhésion, d'appeler une "participation mutualiste" de 300 k€, supérieure à la contribution de 250 k€ qui avait été appelée au titre de l'exercice 2012 ;
- le traité d'adhésion signé par l'ensemble des adhérents, qui a pris effet pour la première fois le 1er janvier 2001, génère des **excédents techniques et financiers** (i.e. prenant en compte les intérêts sur dépôts d'espèces chez les cédantes) de **48 k€**, au lieu de 104 k€ en 2012. La société d'assurance vie adhérente a contribué aux résultats à hauteur de 9 k€. Les résultats technico-financiers en provenance des adhérents lard régressent, à 39 k€ contre 96 k€ au titre de 2012 ;
- les autres charges supportées par l'entreprise, pour l'essentiel des frais généraux nets des produits financiers et produits exceptionnels, diminuent à nouveau, à 261 k€, au lieu de 315 k€ en 2012.

Par comparaison avec les résultats des années 2007 et antérieures, les comptes techniques ne bénéficient

plus des excédents du traité de réassurance du Carnet d'Épargne, qui contribuaient à l'absorption des frais généraux de la société, lesquels ont été considérablement réduits depuis.

En décembre, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le fonds d'établissement pour le porter de 3.000 k€ à 4.000 k€ afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de fonds de garantie. Avec un total de 4.184 k€, les fonds propres comptables, majorés des plus-values latentes estimées à 20 k€, représentent près de vingt-trois fois le montant minimum de la marge réglementaire, évaluée à 179 k€. L'entreprise couvre aisément ses engagements techniques, l'état ministériel de couverture faisant ressortir un excédent de 4.232 k€.

La société, qui n'a pas pour mission principale d'assumer des risques, est dotée de fonds propres très excédentaires au regard de la taille de son activité de réassurance. Elle satisfait aisément à ses obligations réglementaires en matière de solvabilité. Les risques qu'elle encourt, sur ses actifs comme sur ses souscriptions, sont faibles. Les provisions techniques sont couvertes par les dépôts d'espèces constitués auprès de ses cédantes. L'entreprise dispose par ailleurs de la faculté d'appeler auprès de ses adhérents une participation mutualiste en cas de besoin. Cette faculté représente un élément incontestable de solvabilité que la réglementation, inadaptée, ne permet pas d'intégrer parmi les éléments constitutifs de marge de solvabilité réglementaire.

Les résolutions

Après avoir entendu les rapports des commissaires aux comptes, vous serez invités à vous prononcer sur les résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

En particulier, les mandats de MM. Gilles Dupin, Paul Tassel, Jean Pierre Thiolat et René Vandamme arrivent à leur terme lors de l'assemblée générale. Après avoir pris l'avis du comité de Gouvernance, le Conseil d'administration propose de renouveler ces quatre mandats, qui arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le mandat d'un des commissaires aux comptes, le Cabinet Mazars et celui de son suppléant arrivent également à échéance. Après vérification par le comité d'audit du respect des critères d'indépendance conformément à la réglementation, le Conseil d'administration propose de renouveler pour six ans les mandats de commissaire aux comptes du Cabinet Mazars en tant que titulaire, de M. Barbet-Massin en qualité de suppléant. Ces mandats arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Au terme de cet exposé, nous tenons à exprimer notre gratitude envers les sociétaires de l'ensemble de nos mutuelles adhérentes, pour leur fidélité et leur confiance. Nous tenons également à remercier le Directeur Général, ses collaborateurs et les membres du Personnel de l'entreprise et des différents groupements de moyens constitués entre nos adhérents et leurs filiales pour le travail accompli tout au long de cet exercice, au service et dans l'intérêt de tous. C'est à leurs qualités, leur détermination et leur engagement que le groupe doit d'afficher les brillants résultats combinés qui vous ont été commentés.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Monceau Assurances Mutuelles Associées, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles.

Il en est ainsi notamment des provisions techniques. En particulier la provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaire de notre part.

- Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et Courbevoie, le 11 juin 2014

Les commissaires aux comptes



Axis Audit - Laurent Jamet



Mazars - Christophe Berrard

Compte de résultat au 31 décembre 2013

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

COMPTE TECHNIQUE

Non Vie

			Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2012
1 Primes :	+		786	-	786	1 023
1a Primes	+		786	-	786	1 023
1b Variation de primes non acquises	+/-		-	-	-	-
2 Produits des placements alloués	+		2	-	2	1
3 Autres produits techniques	+		-	-	-	-
4 Charges des sinistres			- 467	-	- 467	- 596
4a Prestations et frais payés	-		- 514	-	- 514	-682
4b Charges des provisions pour sinistres	+/-		46	-	46	86
5 Charges des autres provisions techniques	+/-		-	-	-	-
6 Participation aux résultats	-		-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration			- 189	-	- 189	-259
7a Frais d'acquisition	-		- 189	-	- 189	-259
7b Frais d'administration	-		-	-	-	-
7c Commissions reçues des réassureurs	+		-	-	-	-
8 Autres charges techniques	-		- 154	-	- 154	- 156
9 Variation de la provision pour égalisation	+/-		-	-	-	-
Résultat technique non vie			- 23	-	- 23	13

Vie

			Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2012
1 Primes	+		208	-	208	174
2 Produits des placements			-	-	-	-
2a Revenus des placements	+		-	-	-	-
2b Autres produits des placements	+		-	-	-	-
2c Profits provenant de la réalisation des placements	+		-	-	-	-
3 Ajustements ACAV (plus-values)	+		-	-	-	-
4 Autres produits techniques	+		-	-	-	-
5 Charges des sinistres			- 1	-	- 1	-4
5a Prestations et frais payés	-		- 1	-	- 1	-4
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-		-	-	-	-
6 Charges des autres provisions techniques			1	-	1	-
6a Provisions d'assurance vie	+/-		1	-	1	-
6b Provisions sur contrats en unités de compte	+/-		-	-	-	-
6c autres provisions techniques	+/-		-	-	-	-
7 Participation aux résultats	-		-	-	-	-
8 Frais d'acquisition et d'administration			-	-	-	-
8a Frais d'acquisition	-		-	-	-	-
8b Frais d'administration	-		-	-	-	-
8c Commissions reçues des réassureurs	+		-	-	-	-
9 Charges des placements			-	-	-	-
9a Frais internes et externes de gestion des placements et int.	-		-	-	-	-
9b Autres charges des placements	-		-	-	-	-
9c pertes provenant de la réalisation de placements	-		-	-	-	-
10 Ajustements ACAV (moins-values)	-		-	-	-	-
11 Autres charges techniques	-		- 156	-	- 156	-158
12 Produits des placements transférés	-		-	-	-	-
Résultat technique vie			51	-	51	13

		Opérations 2013	Opérations 2012
1	Résultat technique NON VIE	- 23	13
2	Résultat technique VIE	51	13
3	Produits des placements	64	16
3a	Revenu des placements	+	-
3b	Autres produits des placements	+	9
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	+	54
4	Produits des placements alloués	+	-
5	Charges des placements	2	-
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	2	-
5b	Autres charges des placements	-	-
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-
6	Produits des placements transférés	-	- 2
7	Autres produits non techniques	+	-
8	Autres charges non techniques	-	-
9	Résultat exceptionnel	-	-2
9a	Produits exceptionnels	+	-
9b	Charges exceptionnelles	-	-2
10	Participation des salariés	-	2
11	Impôt sur les bénéfices	-	-
12	Résultat de l'exercice	87	39

Bilan au 31 décembre 2013

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.



ACTIF

	31/12/2013	31/12/2012
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	2 762	2 757
3a Terrains et constructions	-	-
3b Placements dans des entreprises liées	123	170
3c Autres placements	2 640	2 587
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	-	-
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	356	389
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
6aa Primes restant à émettre	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
6b Créances nées d'opérations de réassurance	322	355
6c Autres créances	34	35
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	2	-
6cc Débiteurs divers	32	35
7 Autres actifs	1 302	219
7a Actifs corporels d'exploitation	3	10
7b Comptes courants et caisse	1 299	208
8 Comptes de régularisation - Actif	-	-
8a Intérêts et loyers acquis non échus	-	-
8b Frais d'acquisition reportés	-	-
8c Autres comptes de régularisation	-	-
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	4 421	3 365

1 Capitaux propres	4 184	3 097
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	4 000	3 000
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	-	-
1e Report à nouveau	97	58
1f Résultat de l'exercice	87	39
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	123	170
3a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
3b Provisions d'assurances vie	5	6
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	118	164
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	-	-
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	-	-
5 Provisions pour risques et charges	-	-
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-
7 Autres dettes	114	98
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes :	114	98
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	7	2
7ee Créanciers divers	107	97
8 Comptes de régularisation - Passif	-	-
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	4 421	3 365

Annexe aux comptes 2013

Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

1 Faits marquants

Dans son rôle **d'instance politique supérieure** de l'ensemble constitué par Monceau Assurances, ses adhérents et les filiales qu'ils ont constituées entre eux, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2013. Hormis les travaux relevant de ses prérogatives statutaires ou légales (arrêté des comptes par exemple), le suivi de l'activité des adhérents, l'avancement du projet européen de gestion des risques et des réflexions sur la stratégie de développement à mener, ont figuré au rang des thèmes régulièrement inscrits à l'ordre du jour des Conseils. Mais les sujets d'intérêt les plus importants auront, dans le prolongement des années précédentes, portés sur le gouvernement d'entreprise, en relation avec les conclusions des travaux menés depuis janvier 2012 par des contrôleurs de l'ACPR.

Le résultat de l'exercice, qui ressort en **excédent de 87 k€** en progression sur l'excédent de 39 k€ affiché au terme de l'exercice précédent, est la résultante des opérations suivantes :

- pour couvrir les charges induites par l'exercice des missions statutaires de l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions prévues à la section III du Traité de réassurance d'adhésion, d'appeler une "participation mutualiste" de 300 k€, supérieure à la contribution de 250 k€ qui avait été appelée au titre de l'exercice 2012 ;
- le traité d'adhésion signé par l'ensemble des adhérents, qui a pris effet pour la première fois le 1er janvier 2001, génère des **excédents techniques et financiers** (i.e. prenant en compte les intérêts sur dépôts d'espèces chez les cédantes) de **48 k€**, au lieu de 104 k€ en 2012. La société d'assurance vie adhérente a contribué aux résultats à hauteur de 9 k€. Les résultats technico-financiers en provenance des adhérents lard régressent, à 39 k€ contre 96 k€ au titre de 2012 ;
- les autres charges supportées par l'entreprise, pour l'essentiel des frais généraux nets des produits financiers et produits exceptionnels, diminuent à nouveau, à 261 k€, au lieu de 315 k€ en 2012.

En décembre, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le fonds d'établissement pour le porter de 3.000 k€ à 4.000 k€ afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de fonds de garantie. Avec un total de 4.184 k€, les fonds propres comptables, majorés des plus-values latentes estimées à 20 k€, représentent près de vingt-trois fois le montant minimum de la marge réglementaire, évaluée à 179 k€. L'entreprise couvre aisément ses engagements techniques, l'état ministériel de couverture faisant ressortir un excédent de 4.232 k€.

La société, qui n'a pas pour mission principale d'assumer des risques, est dotée de fonds propres très excédentaires au regard de la taille de son activité de réassurance. Elle satisfait aisément à ses obligations réglementaires en matière de solvabilité. Les risques qu'elle encourt, sur ses actifs comme sur ses souscriptions, sont faibles. Les provisions techniques sont couvertes par les dépôts d'espèces constitués auprès de ses cédantes. L'entreprise dispose par ailleurs de la faculté d'appeler auprès de ses adhérents une participation mutualiste en cas de besoin. Cette faculté représente un élément incontestable de solvabilité que la réglementation, inadaptée, ne permet pas d'intégrer parmi les éléments constitutifs de marge de solvabilité réglementaire.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La mission de contrôle limitée au thème de la « gouvernance » commencée en janvier 2012 par l'ACPR s'est conclue par un rapport, qui est revenu sur un point, sans enjeu ni importance au demeurant, considéré comme acquis depuis des années, tenant au nombre d'adhérents à Monceau Assurances, ramené à 3 aujourd'hui, alors que selon les rapporteurs, on devrait en compter sept.

Tel était le cas en 2001. La société a été constituée par plus de sept adhérents. C'est pour répondre aux multiples demandes des Autorités de Contrôle poussant à une simplification des structures juridiques du groupe que plusieurs parmi ces adhérents ont fusionné. Dans un rapport du 12 février 2007, établi sur son papier à entête, sous le timbre du Secrétariat Général, l'ACAM avait pris acte de la situation aujourd'hui critiquée. La réglementation n'a pas évolué sur ce point depuis. On comprend donc mal que ce qui convenait au Secrétariat Général de l'Acam le 12 février 2007 soit aujourd'hui critiqué et remis en cause par l'ACPR et par ses jeunes collaborateurs qui portent sur le sujet une appréciation nouvelle et différente.

Sur le fond, il n'existe aucune justification à la présence de sept membres pour constituer une société de réassurance mutuelle. Peut-être, ce chiffre a-t-il été inspiré du droit des sociétés, qui impose la présence de sept actionnaires pour constituer une société anonyme. Surtout, rien ne justifie la distorsion qui existe sur le nombre minimal d'adhérents nécessaire pour constituer des sociétés de réassurance mutuelle ou des sociétés de groupe d'assurance mutuelle (Sgam).

Il s'agit là d'un point sur lequel il aurait été logique que, marquant sa bonne volonté, l'Autorité de Contrôle, sensibilisée par les arguments présentés durant la procédure, et cohérente avec les positions de l'Acam et la CCamip avant elle, intervienne auprès de la Direction du Trésor pour aligner sur celles prévues pour les Sgam les règles applicables aux sociétés de réassurance mutuelle et ainsi mettre fin à cette distorsion réglementaire injustifiée. D'autant que de nombreuses initiatives sur les structures juridiques des sociétés commerciales ont modifié avantageusement le droit des sociétés depuis 1991, année qui marque la création, dans la réglementation propre au secteur de l'assurance, du statut de société de réassurance mutuelle. Une réforme est en cours pour abaisser le nombre d'actionnaires requis pour créer une société anonyme.

Plutôt que d'emprunter cette voie sur un sujet, rappelons-le, sans enjeu pour les assurés et bénéficiaires de contrats, l'Autorité de Contrôle a choisi dans un courrier du 9 avril 2014 de menacer l'entreprise de la mettre en demeure de respecter les obligations édictées à l'article R 322-84 du Code des Assurances.

On imagine mal un retour en arrière, faisant renaître les sociétés qui ont été fusionnées ou dissoutes, pour ramener à sept le nombre de sociétés adhérentes.

A moins, que sans jamais l'exprimer ou le laisser entendre, l'Autorité de contrôle ait pour dessein de pousser les adhérentes de Monceau Assurances à créer ensemble une société de Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), ce qui formellement mettrait Monceau Assurances en stricte conformité avec l'article R 322-84 du code des assurances déjà cité.

L'hypothèse de la création d'une Sgam étant écartée pour des raisons amplement décrite dans le rapport de gestion, apparaissent trois possibilités.

Ou conformément à ce qui était avalisé par l'Acam en 2007, la société, valablement constituée par sept adhérents en 2001, ne voit pas son existence remise en cause par des fusions entre eux. La réglementation est d'ailleurs muette sur ce point. Ou, si cet argument est écarté, l'article R 322-84 du code des assurances est modifié conformément au bon sens, suivant en cela l'évolution amorcée par le Code de Commerce, pour ramener le nombre d'adhérents d'une société de réassurance mutuelle de sept à deux. Enfin, si persévérant contre toute attente dans ses positions, l'Administration refuse toute évolution réglementaire, l'assemblée générale sera invitée à approuver la dissolution de la société ou son absorption par un de ses adhérents.

Cette décision, si elle était mise en œuvre, ne ferait pas apparaître de nouveaux passifs générés par la liquidation des opérations, à l'inverse de ce que l'on observe souvent en pareille circonstance. En conséquence, elle ne contrarie pas l'hypothèse de continuité d'exploitation retenue pour établir les comptes sociaux de l'exercice 2013.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

La société Monceau Assurances est une société de réassurance mutuelle régie par l'article R 322-84 du Code des Assurances. Conformément à la réglementation, elle réassure les risques garantis par ses adhérents, mais cette activité est d'importance marginale. Sa mission principale relève du domaine politique. Elle est soumise au Contrôle de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L-310-1-1 du Code des Assurances.

Les comptes sont établis conformément aux articles 8 à 16 du Code du Commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des Assurances. Ils respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière constante, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes. Les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à la valeur de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant 6 mois au moins au cours de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à 80% de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux sans risque de 3,0%.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes évaluées conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

Provisions Techniques sur acceptations

Les opérations techniques relevant des traités de réassurance liant la société à ses adhérents sont enregistrées traité par traité à réception des informations d'inventaire transmises par les cédantes.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des Assurances, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle, au taux actuariel de rendement calculé lors de l'acquisition du titre, fait l'objet d'une dotation par le compte de résultat à la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés dans les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à la société ;
- frais généraux issus de la répartition des frais du Gie auquel adhère Monceau Assurances.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlements des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlements ou exposés à leur profit;

- les frais d'acquisition qui comportent les frais des services chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée ou exposée à leur profit ;
- les charges de placement qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Sans objet.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de Monceau Assurances est matérialisée par une convention de réassurance de durée, dont les termes sont approuvés par l'assemblée générale. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de renoncer à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant desdites conventions. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan les sommes qui seraient dues par les adhérents en cas de résiliation, puisque ces conventions ne sont pas résiliées, et qu'il est fait application du principe général de « continuité de l'exploitation ». Dans l'hypothèse où à la date d'arrêté des comptes, la mutuelle associée a pris la décision de résilier sa convention de réassurance d'adhésion, les créances éventuellement exigibles au titre des conventions sont inscrites à l'actif du bilan.

4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL BRUT	-	-	-	-

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	-	-
TOTAL NET	-	-

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	170	123	170	123
TOTAL	170	123	170	123

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	170	123
TOTAL	170	123

4.1.3 Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2013

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Transfert	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	2 587	2 156	2 104	-	2 639
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-
TOTAL BRUT	2 587	2 156	2 104	-	2 639

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Actions et autres titres à revenus variables	-	-	-	-	-	-
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	2 587	2 639
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	2 587	2 639

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2012
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	2 639	2 639	2 659	2 587
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	123	123	123	170
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	2 762	2 762	2 782	2 757
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	-	-	-	-
- placements évalués selon l'article R 332-20	2 762	2 762	2 782	2 757
- placements évalués selon l'article R 332-5	-	-	-	-
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	2 640	2 640	2 660	2 587
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	123	123	123	170
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan.

	2012			2013		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	2 757	2 757	2 826	2 762	2 762	2 782
Amortissement de Surcote		-			-	
Amortissement de Décote		-			-	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	2 757	2 757	2 826	2 762	2 762	2 782

2) Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".

Néant

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions".

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2012
Immeubles d'exploitation				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Valeur de remboursement	-	-
Valeur nette	-	-
SOLDE NON AMORTI	-	-

4.1.5 Créances au 31 décembre 2013

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	355	322	322	-
Autres créances	35	34	34	-
TOTAL	389	356	356	-

4.1.6 Comptes de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Intérêts courus non échus	-	-
Intérêts à recevoir	-	-
Différences sur les prix de remboursement	-	-
Autres	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	-	-

4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Néant									
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Néant									

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

La variation observée sur les capitaux propres correspond au résultat excédentaire de l'exercice 2013 et à l'augmentation de 1.000 k€ du fonds d'établissement portant ce dernier à 4.000 k€.

Libellé	Montant au 31/12/2012	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2013
Fonds d'établissement	3 000	1 000	-	4 000
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve de réévaluation	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	-	-	-	-
Réserve de solvabilité	-	-	-	-
Sous total	3 000	1 000	-	4 000
Report à nouveau	58	39		97
Résultat de l'exercice	39	48	0	87
TOTAL	3 097	1 087	0	4 184

4.2.2 Passifs subordonnés

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Possibilité de remboursement anticipé	Condition de subordination
NÉANT					

4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégorie	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2013	31/12/2012
NÉANT			

4.2.4

Évolution par exercice comptable, pour chacun des trois derniers exercices de survenance des règlements de sinistres et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2009	2010	2011

Exercice 2011			
Règlements	1 546	750	565
Provisions	64	86	101
Total charge de sinistres	1 610	835	666
Primes Acquisées	3 886	1 751	1 046

Ratio S/P	41%	48%	64%
-----------	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2009	2010	2011	2012

Exercice 2012				
Règlements	1 610	763	623	550
Provisions	-	42	45	78
Total charge de sinistres	1 610	804	668	628
Primes Acquisées	3 886	1 751	1 016	1 197

Ratio S/P	41%	46%	66%	52%
-----------	-----	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2009	2010	2011	2012	2013

Exercice 2013					
Règlements	1 610	804	631	596	420
Provisions	-	-	25	35	57
Total charge de sinistres	1 610	804	656	631	478
Primes Acquisées	3 886	1 751	1 016	1 167	995

Ratio S/P	41%	46%	65%	54%	48%
-----------	-----	-----	-----	-----	-----

Libellé	2013			2012
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net

Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	164	-	164	251
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	95	-	95	136
Provision pour sinistres à la clôture	61	-	61	86
BONI (+) / MALI (-) SUR ANTÉRIEUR	9	-	9	29

4.2.5 Mouvements sur la provision pour risque d'exigibilité

Néant.

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Provision pour litiges	-	-
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	-	-

4.2.7 Autres dettes

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	98	114	114	-
TOTAL	98	114	114	-

Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

- État, organismes sociaux	7 k€
- Charges à payer	86 k€
- Créanciers divers	21 k€
Total	114 k€

4.2.8 Comptes de régularisation passif

Libellé	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Intérêts courus non échus	-	-
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Différences sur les prix de remboursement	-	-
Charges constatées d'avance	-	-
Autres	-	-
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	-	-

4.3 Actifs et passifs en devises

Néant.

4.4

Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2012	2013
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	9	-
État		
Impôts sur les bénéfices	-	-
Autres charges à payer	2	7
Autres charges à payer	85	85
TOTAL	96	92
Produits à percevoir	2012	2013
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	-	-
TOTAL	-	-

4.5

Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Estimation des Indemnités conventionnelles de mise à la retraite	1	1
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	1	1
Engagements reçus	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Valeurs reçues en nantissement	-	-
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	-	-

NON VIE	Affaires directes	Acceptations (39)
Primes acquises	-	786
<i>Primes</i>	-	786
<i>Variation de primes non acquises</i>	-	-
Charges de prestations	-	467
<i>Prestations et frais payés</i>	-	514
<i>Variation des provisions pour prestations</i>	-	- 46
Solde de souscription	-	319
Frais d'acquisition	-	189
Autres charges de gestion nettes	-	154
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	344
Produits des placements alloués	-	2
Intérêts techniques nets de cession	-	-
Solde financier	-	2
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Solde de réassurance	-	-
Résultat technique	-	23
Hors compte	-	-
Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	118
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	164
Autres provisions techniques à la clôture	-	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-

VIE	Affaires directes	Acceptations (39)
Primes acquises	-	208
<i>Primes</i>	-	208
<i>Variation de primes non acquises</i>	-	-
Charges de prestations	-	0
<i>Prestations et frais payés</i>	-	1
<i>Variation des provisions pour prestations</i>	-	- 1
Solde de souscription	-	207
Frais d'acquisition	-	-
Autres charges de gestion nettes	-	156
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	156
Produits nets des placements	-	-
Participation aux résultats	-	-
Solde financier	-	-
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Solde de réassurance	-	-
Résultat technique	-	51
Hors compte	-	-
Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	5
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	6
Autres provisions techniques à la clôture	-	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-

5.2 Règle d'allocation des produits financiers

En application des dispositions du plan comptable, un montant de 2 k€ a été transféré du compte non technique au compte technique non vie. Ce montant est déterminé en ventilant les produits des placements nets au pro rata des capitaux propres comptables, réserve de capitalisation déduite, et provisions pour risques et charges d'une part, des provisions techniques et de la réserve de capitalisation d'autre part.

5.3

Ventilation des produits et charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	-
Frais externes de gestion	-
Frais internes	2
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	2
Amortissement des différences de prix de remboursement	-
Amortissement des placements	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	-
Autres charges des placements	-
Moins-values réalisées	-
Perte de change	-
Pertes provenant de la réalisation des placements	-
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	2

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	-
Autres placements - Entreprises liées	9
Autres placements - Autres	54
Revenus des placements	64
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	-
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	-
Intérêts	-
Autres produits de placements	-
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus-values sur réalisation de placements	-
Profit de change	-
Profits provenant de la réalisation de placements	-
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	64

NET	62
------------	-----------

5.4

Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination.

Ces charges de gestion, qu'elles soient propres à Monceau Assurances ou issues de la répartition des frais des GIE de moyens auxquels adhère Monceau Assurances, sont comptabilisées par destination selon les mêmes règles.

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	-	-	-	2	2
Charges internes	-	2	-	-	2
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	-	2	-	2	4

5.5

Charges de personnel

	2012	2013
Salaires	-	-
Pensions et retraites	-	-
Charges sociales	3	4
Autres	-	-
TOTAL	3	4

5.6

Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2012	2013
Produits exceptionnels	-	-
Autres profits exceptionnels	-	-
Produits sur exercices antérieurs	-	-
Produits exceptionnels issus des GIE	-	-
Total produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Autres pertes exceptionnelles	-	-
Pertes sur exercices antérieurs	2	-
Charges exceptionnelles issues des GIE	-	-
Dotation aux provisions pour charges exceptionnelles	-	-
Total charges exceptionnelles	2	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 2	-

5.7

Primes brutes émises

	2012	2013
Primes émises en France	1 197	994
Primes émises en UE	-	-
Primes émises hors UE	-	-
TOTAL	1 197	994

6

Autres informations

6.1

Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources des groupements de moyens auxquels elle adhère. Elle n'emploie pas de collaborateur salarié.

6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2013,

- un montant total de 14.600 € bruts a été alloué aux administrateurs et présidents honoraires au titre d'indemnités de temps passé, tant pour les conseils d'administration que pour la participation aux comités du Conseil, ce montant couvrant le solde des indemnités versées au titre de l'exercice 2012 et l'essentiel des indemnités dues au titre de l'exercice 2013. L'Assemblée générale du 27 juin 2013 ayant décidé d'une augmentation des indemnités de temps passé, celles-ci ont été portées de 500 € par séance en 2012 à 600 € par séance en 2013. Après retenue des charges sociales applicables, les administrateurs concernés ont effectivement perçu 12.343 € ;
- 3.421 € leur ont été remboursés, sur justificatifs, au titre des frais qu'ils ont exposés.

6.3 Budget des honoraires des commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2013, les honoraires comptabilisés relatifs aux commissaires aux comptes en rémunération de leur mandat se sont élevés à 42.069 € T.T.C pour le Cabinet Mazars et à 45.311 € T.T.C au Cabinet Axis Audit. Ces honoraires correspondent au contrôle légal des comptes sociaux et combinés. Il n'y a pas eu d'honoraire facturé au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

6.4 Combinaison des comptes

En application des dispositions du traité d'adhésion à Monceau Assurances et de décisions de conseils d'administration de sociétés adhérentes, Monceau Assurances établit les comptes combinés de l'ensemble des adhérents, de leurs mutuelles associées le cas échéant et de leurs filiales.

MONCEAU ASSURANCES - MUTUELLES ASSOCIÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2014

LES RÉOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2013 et les approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 87 458,16 euros au compte "Report à nouveau", ainsi porté à 184 391,11 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2013, 14 600,00 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 12 343,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2013, 3 421,00 euros ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs au titre des frais exposés par eux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes combinés de Monceau Assurances, établis conformément aux dispositions prévues aux articles L.345-2 alinéa 3 et R.345-1 à R.345-11 du Code des assurances.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Gilles Dupin.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Paul Tassel.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. René Vandamme.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Jacques Szmargd.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Thiolat.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Douzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat du Cabinet Mazars, comme co-commissaire aux comptes titulaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Treizième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat de M. Michel Barbet-Massin, comme co-commissaire aux comptes suppléant.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatorzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend acte que, par décision en date du 10 décembre 2013, le conseil d'administration a porté le fonds d'établissement de la société de trois millions d'euros à quatre millions d'euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

Article 9 - Fonds d'établissement -

"Le fonds d'établissement de la société est fixé à quatre millions d'euros. Il pourra être porté à soixante-dix millions d'euros, en une ou plusieurs fois, par décision du conseil d'administration".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 41 des statuts :

Article 41 - Entrée en vigueur des statuts -

"Les présents statuts sont entrés en vigueur dès l'assemblée générale constitutive, tenue le 4 avril 2001. Ils ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 26 juin 2014".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



Monceau Assurances mutuelles associées

Société de réassurance mutuelle

Entreprise régie par l'article R 322 - 84 du Code des assurances

Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris

Siège administratif : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75 380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com